

Vote des orientations budgétaires 2023

SOMMAIRE

PRESENTATION

INTRODUCTION

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques

1 - 1 - Les prévisions économiques

1 - 2 - Le cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2023

1 - 3 - La situation locale du département du Cher

2 - Le contexte financier des comptes publics, en 2022, fortement impacté par l'inflation

2 - 1 - La situation des collectivités locales

2 - 2 - La situation des Départements

2 - 2 - 1 - Les dépenses

2 - 2 - 2 - Les recettes

3 - Les perspectives des finances locales pour 2023 dans un contexte inflationniste

3 - 1 - Les enjeux sensibles du projet de loi de finances pour 2023

3 - 1 - 1 - Le redressement des comptes publics

3 - 1 - 2 - La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

3 - 1 - 3 - La révision des indicateurs financiers

3 - 1 - 4 - Les dispositions de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales »

3 - 1 - 5 - Les autres dispositions du projet de loi

PARTIE 2 - LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DU CHER DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDES

1 - La situation financière du Département en 2021 améliorée après la crise sanitaire

2 - Les tendances pour 2023

2 - 1 - Les recettes

2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en hausse

2 - 1 - 1 - 1 - Les recettes liées aux contributions directes

2 - 1 - 1 - 2 - Les recettes liées aux ressources institutionnelles

2 - 1 - 1 - 3 - Les autres contributions directes

2 - 1 - 1 - 4 - Les recettes liées à la fiscalité reversée

2 - 1 - 1 - 5 - Les recettes liées au financement spécifique des AIS

2 - 1 - 2 - Des recettes d'investissement en progression

2 - 2 - Les dépenses

2 - 2 - 1 - Des dépenses de fonctionnement en hausse significative

2 - 2 - 2 - Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau

3 - Les emprunts et la gestion de la dette

3 - 1 - Un revirement total de situation

3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher

3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

3 - 4 - La dette garantie

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

1 - La mise en place d'action novatrices pour le Département

1 - 1 - Le lancement d'une démarche d'attractivité départementale avec les acteurs majeurs du département

1 - 2 - Une action départementale tournée vers les jeunes et la citoyenneté

1 - 2 - 1 - La politique jeunesse

1 - 2 - 2 - L'enseignement supérieur

1 - 3 - Une action innovante et des réponses adaptées concourant à l'attractivité médicale

- 1 - 3 - 1 - Un cabinet médical itinérant
- 1 - 3 - 2 - Une aide à l'installation de bornes de téléconsultation
- 1 - 3 - 3 - L'accompagnement des internes
- 1 - 3 - 4 - Un partenariat avec l'Agence régionale de santé et BGE pour rendre plus attractif notre territoire dans le domaine de la santé

1 - 4 - Le développement de l'insertion par l'emploi

- 1 - 4 - 1 - Le service public de l'insertion et de l'emploi
- 1 - 4 - 2 - Le revenu de solidarité active

2 - Le renforcement de politiques publiques départementales majeures pour l'attractivité de notre territoire

2 - 1 - Une aide à la ruralité améliorée dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire

- 2 - 1 - 1 - Le renforcement de la politique d'aménagement du territoire avec un soutien en hausse
- 2 - 1 - 2 - L'aide aux petites collectivités par le redéploiement des fonds
- 2 - 1 - 3 - Une ingénierie au profit des communes et établissement public de coopération intercommunale

2 - 2 - Une structuration de la réponse départementale dans le domaine de l'habitat avec la création d'une maison de l'Habitat, fédératrice des différents acteurs dans ce domaine

- 2 - 2 - 1 - La création de la maison départementale de l'habitat
- 2 - 2 - 2 - Une politique départementale de l'habitat renforcée
- 2 - 2 - 3 - Les résidences domotisées
- 2 - 2 - 4 - Le renforcement du fonds de solidarité pour le logement

2 - 3 - Une politique de protection des milieux aquatiques et de la réserve en eau

2 - 4 - Une réponse amplifiée pour la protection de l'enfance

- 2 - 4 - 1 - La petite enfance
- 2 - 4 - 2 - L'enfance
- 2 - 4 - 3 - Le Renforcement du Centre départemental de l'enfance et de la famille

2 - 5 - Un renforcement de la protection des biens, des personnes et de l'environnement

- 2 - 5 - 1 - Le renforcement du soutien au Service départemental d'incendie et de secours
- 2 - 5 - 2 - Les espaces naturels sensibles

3 - La poursuite d'actions départementales essentielles pour notre territoire et les habitants qui le composent

3 - 1 - Une politique éducative volontariste

3 - 2 - L'accompagnement des publics les plus fragiles

3 - 2 - 1 - L'autonomie des personnes âgées et handicapées

3 - 2 - 2 - Les réponses de proximités par nos maisons départementales de l'action sociale

3 - 3 - Les mobilités, véritables trait d'union entre les territoires

3 - 3 - 1 - Les infrastructures routières

3 - 3 - 2 - Les mobilités douces

3 - 4 - Une politique culturelle source de cohésion et d'échange

3 - 5 - Une politique sportive tournée vers les Jeux Olympiques 2024

3 - 6 - Le tourisme, élément d'attractivité territoriale

3 - 7 - Le soutien au monde agricole

4 - Une administration départementale pleinement engagée pour l'attractivité territoriale

4 - 1 - La valorisation des actions départementales

4 - 2 - Des ressources humaines valorisées et attractives

4 - 3 - Des systèmes d'informations qui s'adaptent au risque cyber

4 - 4 - La structuration d'une mission gestion de crise et de pilotage des risques

4 - 5 - Des infrastructures bâtementaires réorientées vers le changement climatique

4 - 6 - La sécurisation des actes et des procédures

4 - 6 - 1 - La commande publique

4 - 6 - 2 - La protection des données

PRESENTATION

L'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au **conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.** Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret. »*

L'article 1^{er} du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, codifié à l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, a précisé son contenu :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 3312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par le département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le département et le groupement propre dont il est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 3312-1, présenté par le président du conseil départemental à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans le département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui prévoit que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente **ses objectifs concernant** :

1° **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

INTRODUCTION

Comme chaque année, avant l'Assemblée départementale, le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 doit être présenté aux conseillers départementaux, avant le vote du budget primitif, en janvier prochain.

La capacité à innover et à accompagner les citoyens au quotidien font du Département, un des acteurs incontournables de la vie locale, dans de multiples domaines d'action.

Les solidarités, dans toutes leurs composantes, l'aménagement du territoire, l'innovation et le numérique, la mobilité et le transport, l'éducation et la culture, la jeunesse et les sports, l'ingénierie territoriale... Autant de thèmes autour desquels le Département du Cher intervient au profit de nos habitants.

L'année 2023 sera une année d'innovation et de nouveaux défis, au service de nos concitoyens.

Notre mandature doit être celle des réalisations, avec la volonté farouche d'apporter des solutions concrètes aux difficultés des habitants, quels que soient les obstacles devant nous.

Dans un contexte national et international incertain, fragilisé par la guerre en Ukraine, aux portes de l'Europe, et aggravé par la hausse des coûts de l'énergie et une inflation galopante, de nouvelles exigences se posent à nous.

Après plusieurs années de hausse contenue des dépenses de personnel en raison des efforts de gestion, les dépenses de personnel prévisionnelles pour 2023 devraient connaître une très forte hausse de l'ordre de 9 % par rapport au budget primitif de 2022. Et ce, en raison des nombreuses mesures d'ordre réglementaire décidées par l'État en 2022, en lien avec l'inflation (revalorisation du point d'indice, hausse du smic, prime Ségur...).

Néanmoins, malgré les incertitudes budgétaires et les décisions unilatérales de l'État sans compensation, le Département entend réaffirmer ses priorités.

Pour faire face aux défis environnementaux, sociétaux, sociaux et économiques qui le concernent, le Département entend fédérer et optimiser ses actions par :

➤ **le lancement d'une démarche d'attractivité départementale** avec les acteurs majeurs du territoire. Elle prendra toute son ampleur en 2023 et s'attachera à prendre soin de ses habitants, de ses équilibres, pour mieux attirer des candidats au changement de vie, qu'ils soient étudiants, actifs, entrepreneurs, retraités... mettant aussi en valeur tous les trésors patrimoniaux et touristiques de notre beau département.

➤ **une action innovante et des réponses adaptées concourant à l'attractivité médicale**, en créant un cabinet médical itinérant, en apportant notre soutien à l'installation de bornes de téléconsultation, en reconduisant le dispositif de bourses pour étudiants de médecine de 3^{ème} cycle, en mettant à disposition des logements à des étudiants en médecine stagiaires auprès d'un médecin libéral, mais aussi en kinésithérapie, orthophonie ou pour des sages-femmes ou infirmières puéricultrices stagiaires.

Le Département va également renforcer son partenariat avec l'Agence régionale de santé et BGE pour rendre plus attractif notre territoire dans le domaine de la santé, grâce au recrutement d'un conseiller installation des professionnels de santé du Cher.

➤ **le renforcement de politiques publiques départementales majeures pour l'attractivité de notre territoire**

Le Département renforce son aide à la ruralité dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire. Le soutien aux communes et intercommunalités est ambitieux, à hauteur de 30 M€ sur la période 2023-2026, avec des crédits de paiements annuels de l'ordre de 7,5 M€ contre 5 M€ précédemment.

L'entretien et le développement des routes, notamment départementales, est également une de nos priorités : les routes sont indispensables à toute politique d'attractivité.

➤ **le développement des mobilités douces**

Le projet emblématique du canal de Berry à vélo continuera d'être le cœur de notre soutien au Syndicat du Canal de Berry.

Les projets de liaison douce entre le lac de Virlay et l'abbaye de Noirlac, et d'itinéraire cyclable entre BOURGES et SULLY-SUR-LOIRE (Loiret), via l'étang du Puits, seront poursuivis.

Une réflexion sur le développement d'aires de covoiturage en bordure de nos routes sera également engagée.

➤ **la protection des milieux aquatiques et des réserves en eau**

Face à la nécessaire adaptation au changement climatique, l'année 2023 sera l'occasion, pour le Département, d'engager une démarche de sensibilisation visant à mettre en lumière les opérations prioritaires concernant l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques, pour garantir un approvisionnement en eau de toute la population du Cher.

En liaison étroite avec ces enjeux, notre stratégie de mise en valeur des espaces naturels sensibles façonne autant une image qu'une offre touristique unique de pleine nature, pour le Cher et plus largement pour le Berry.

La politique de l'eau, en lien avec toutes les questions liées à la protection et valorisation de notre environnement, se doit d'être compatible avec des pratiques agricoles qui ne cessent de se transformer. Elles sont un atout et une richesse pour notre territoire.

Les acteurs de l'agriculture qui nous nourrissent et nous enseignent le respect des saisons et de la terre, doivent être des partenaires clés de notre collectivité.

➤ **une action départementale tournée vers la jeunesse**

Notre volonté est d'élaborer une politique intégrée, c'est-à-dire rassemblant l'ensemble des actions destinées aux jeunes (sport, culture, aide au permis de conduire, conseil départemental des jeunes collégiens) avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

Avec une politique éducative volontariste, le Département poursuivra son engagement par la mobilisation de plus de 15 M€ (crédits de fonctionnement et d'investissement).

➤ **le développement de l'insertion par l'emploi**

Notre collectivité souhaite être un acteur performant de l'emploi sur son territoire, tant sur le volet du soutien aux populations fragilisées, que dans une vision de dynamisation du territoire et de son activité économique.

L'insertion des personnes allocataires du revenu de solidarité active suppose un accompagnement personnalisé et soutenu, ainsi qu'un maillage qualitatif d'un réseau d'employeurs.

La déclinaison opérationnelle de la politique volontariste du Département pour l'emploi des publics dont nous avons la responsabilité, va dans ce sens.

➤ **la cohésion sociale et la solidarité**

Le Département est attaché à l'objectif de renforcer la prévention et l'accompagnement des publics les plus vulnérables en raison de leur âge, de leur handicap, de leur isolement ou de leur précarité.

➤ **une politique départementale de l'habitat renforcée avec la création de la Maison départementale de l'habitat**

La création d'un lieu central d'information, avec le regroupement de plusieurs acteurs en lien avec le logement, permettra de répondre aux attentes citoyennes du quotidien, tout en agissant sur les grands enjeux autour du changement climatique et de la transition énergétique.

Les actions déjà engagées seront poursuivies et accélérées, à l'instar du plan Logement d'abord, ou du déploiement de nouvelles résidences sur le territoire, sous forme d'habitat regroupé et domotisé.

L'année 2023 verra également la création de deux logements pour les familles victimes de violences conjugales dans le cadre du nouveau protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales du Cher.

Sans oublier bien sûr toutes les autres missions qui n'ont pas été citées mais qui seront détaillées dans ce rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport, qui ne serait pas d'une telle qualité sans le professionnalisme et l'engagement des services, traduit quelques-unes des priorités du mandat, déployées en 2023.

Il s'agit clairement de faire de ce département qui nous est Cher, un territoire innovant, créatif et attractif. Un département où il fait bon vivre et rester.

Nous le devons aux habitants, ceux d'aujourd'hui et de demain.

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques

1 - 1 - Les prévisions économiques

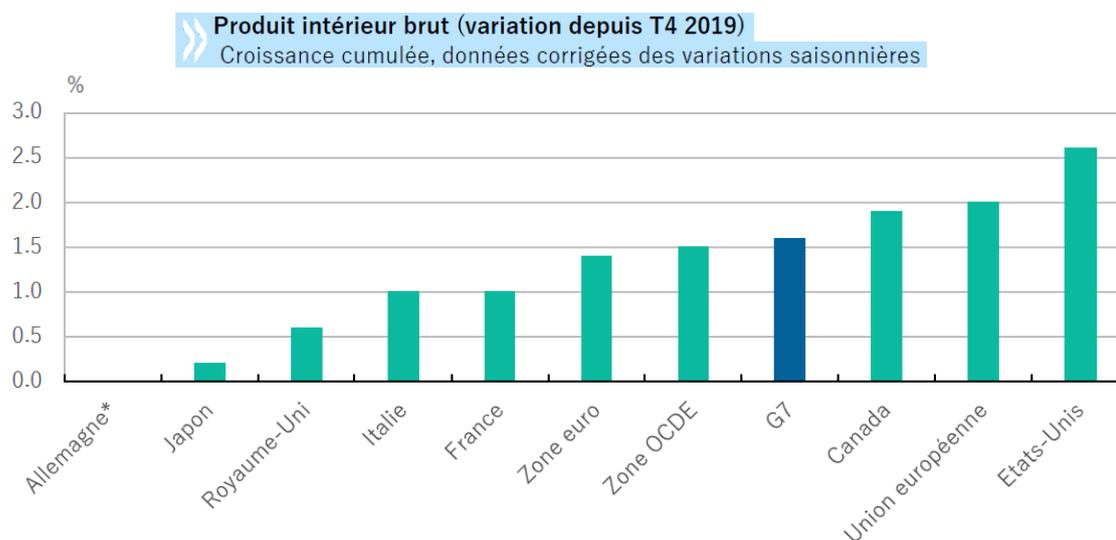
Selon les comptes publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) fin mai 2022, en 2021, **l'activité rebondit nettement : le Produit Intérieur Brut (PIB) en euros constants progresse de 6,8 %**, après - 7,8 % en 2020. Néanmoins, ce rebond n'est pas complet, tout comme l'amélioration de la situation sanitaire : en moyenne sur l'année 2021, le PIB est 1,5 % inférieur à son niveau moyen en 2019.

Le déficit public pour 2021 s'établit à 160,7 Md€ (après 205,5 Md€ en 2020) soit 6,4 % du PIB (après 8,9 % en 2020). Les recettes des administrations publiques augmentent de 8,4 % par rapport à 2020, et les dépenses augmentent de nouveau fortement.

Au 29 août 2022, **l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE)** a indiqué qu'au 2^{ème} trimestre 2022, selon des estimations provisoires, **le PIB de la zone OCDE a progressé de 0,3 % en glissement trimestriel, soit une croissance égale à celle du trimestre précédent.**

En France, le PIB a augmenté de 0,5 % après - 0,2 % au trimestre précédent.

Si l'on compare l'activité économique du 2^{ème} trimestre 2022 avec les niveaux d'avant pandémie (4^{ème} trimestre 2019), tous les pays du G7 enregistrent désormais des niveaux de PIB égaux ou supérieurs aux niveaux pré-pandémiques. Il en va de même pour la zone OCDE :



* Au T2 2022, l'Allemagne a enregistré une croissance cumulée nulle.

En France, au 2^{ème} trimestre 2022, le PIB se redresse après le repli enregistré au trimestre précédent (+ 0,5 % en volume, après - 0,2 %).

Le commerce extérieur contribue au 2^{ème} trimestre 2022 pour + 0,4 point à la croissance du PIB, après + 0,1 point au trimestre précédent. Cette contribution importante est liée au dynamisme des exportations (+ 0,8 % après + 1,6 % au 1^{er} trimestre 2022), concentré sur les services et couplé au recul des importations en volume (- 0,6 % après + 1,2 %). La baisse des importations signifie que la hausse de la demande globale (extérieure et intérieure) a été satisfaite par une hausse de la production et non par une hausse des importations, contribuant ainsi à la croissance du PIB.

À l'inverse, la contribution de la demande intérieure finale (hors stocks) à la croissance est nulle. Les dépenses de consommation des ménages se replient de nouveau, mais de manière plus modérée qu'au trimestre précédent (- 0,2 % après - 1,3 %).

Enfin, la contribution des variations de stocks à l'évolution du PIB est faiblement positive ce trimestre (+ 0,1 point après + 0,2 point au 1^{er} trimestre).

variations en %, données CVS-CJO

| | 2021T3 | 2021T4 | 2022T1 | 2022T2 | 2021 | 2022 (Acquis) |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|------|---------------|
| PIB | 3,3 | 0,6 | -0,2 | 0,5 | 6,8 | 2,5 |
| Importations | 1,0 | 4,0 | 1,2 | -0,6 | 7,8 | 4,8 |
| Dép. conso. ménages | 5,8 | 0,5 | -1,3 | -0,2 | 5,2 | 2,0 |
| Dép. conso. APU* | 3,0 | 0,4 | 0,0 | -0,2 | 6,4 | 1,9 |
| FBCF totale | 0,5 | -0,1 | 0,5 | 0,5 | 11,4 | 1,5 |
| dont ENF** | 0,8 | -0,2 | 0,3 | 0,6 | 11,4 | 1,4 |
| dont Ménages | 1,4 | -0,3 | 0,3 | 0,5 | 17,0 | 1,8 |
| dont APU* | -1,7 | -0,3 | 1,2 | 0,0 | 2,7 | 0,2 |
| Exportations | 2,3 | 2,8 | 1,6 | 0,8 | 8,6 | 6,2 |
| Contributions : | | | | | | |
| Demande intérieure finale hors stocks | 3,9 | 0,4 | -0,5 | 0,0 | 7,0 | 1,9 |
| Variations de stocks | -0,9 | 0,6 | 0,2 | 0,1 | -0,3 | 0,2 |
| Commerce extérieur | 0,4 | -0,4 | 0,1 | 0,4 | 0,1 | 0,3 |

* APU : administrations publiques
 ** ENF : entreprises non financières

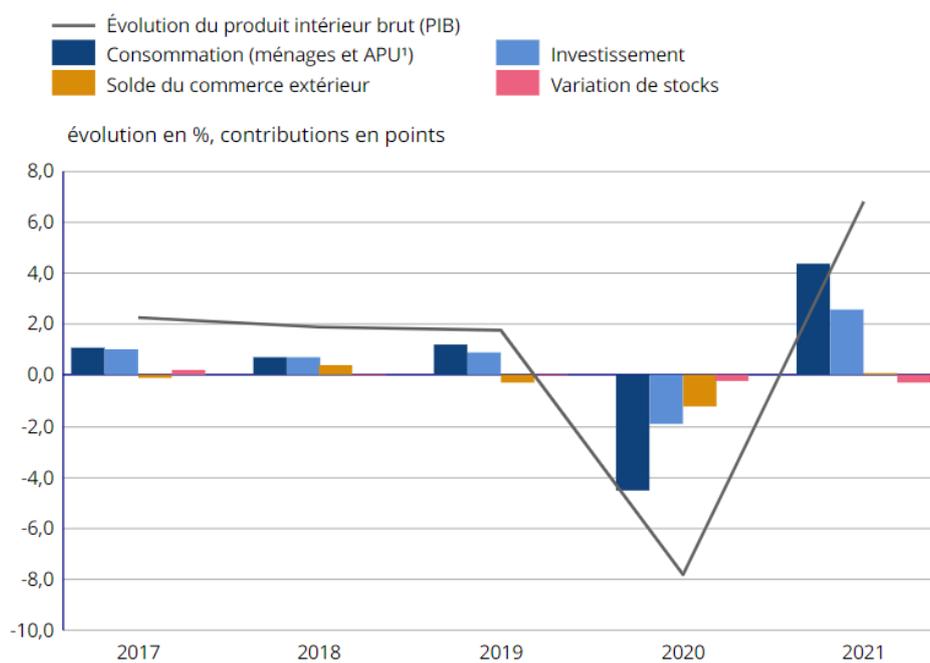
Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).

Source : INSEE

Les perspectives de l'économie mondiale se sont éclaircies en 2021 avec une reprise timide, mais elle a été suivie d'épisodes de plus en plus sombres en 2022.

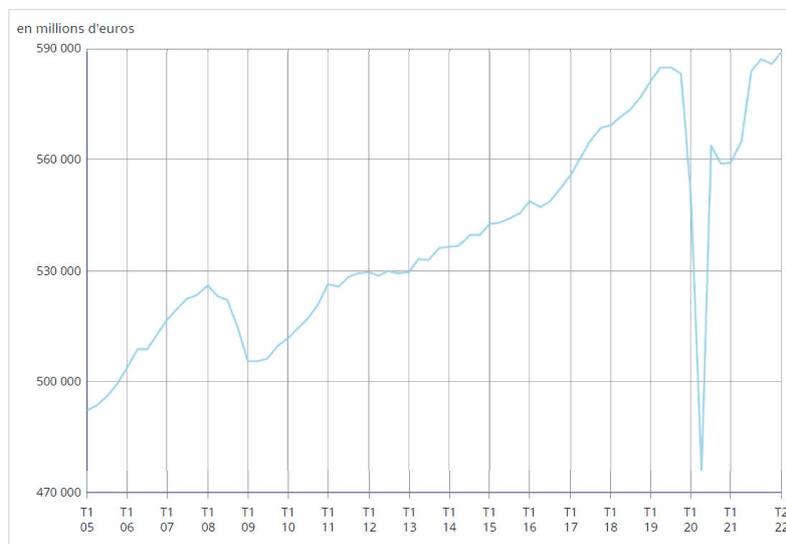
Selon les dernières données publiées en octobre 2022 par le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 3,2 % en 2022 et à 2,7 % en 2023.

Evolution du PIB en volume et contributions à cette évolution :



¹ Administrations Publiques (APU)
 Source : INSEE, comptes nationaux, base 2014

Présentation de l'évolution du PIB de la France (volume aux prix de l'année précédente chaînés) :

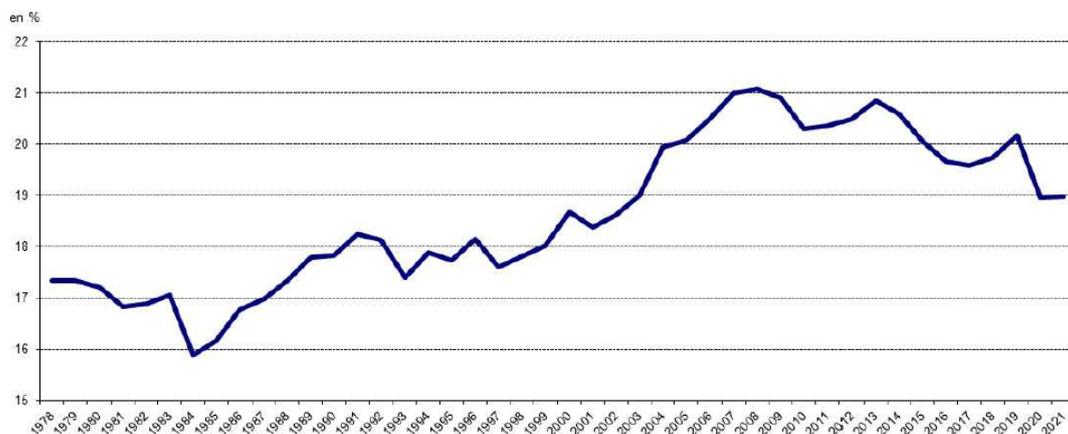


Source : INSEE

Le déficit des Administrations Publiques Locales (APUL) s'améliore également (0,6 Md€ après 3,5 Md€ en 2020). Les collectivités locales affichent un excédent de 4,7 Md€ en 2021. Elles bénéficient notamment d'un fort dynamisme des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), tandis que le déficit des organismes divers d'administration locale (tels que la Société du Grand Paris ou Île-de-France Mobilité) augmente.

La dette publique au sens de Maastricht augmente de 164,9 Md€ en 2021 et s'établit à 2 813,1 Md€. Elle s'élève à 112,5 % du PIB fin 2021, après 114,6 % fin 2020, principalement en raison du rebond du PIB. La contribution des APUL à la dette publique augmente également fortement (+ 15,8 Md€).

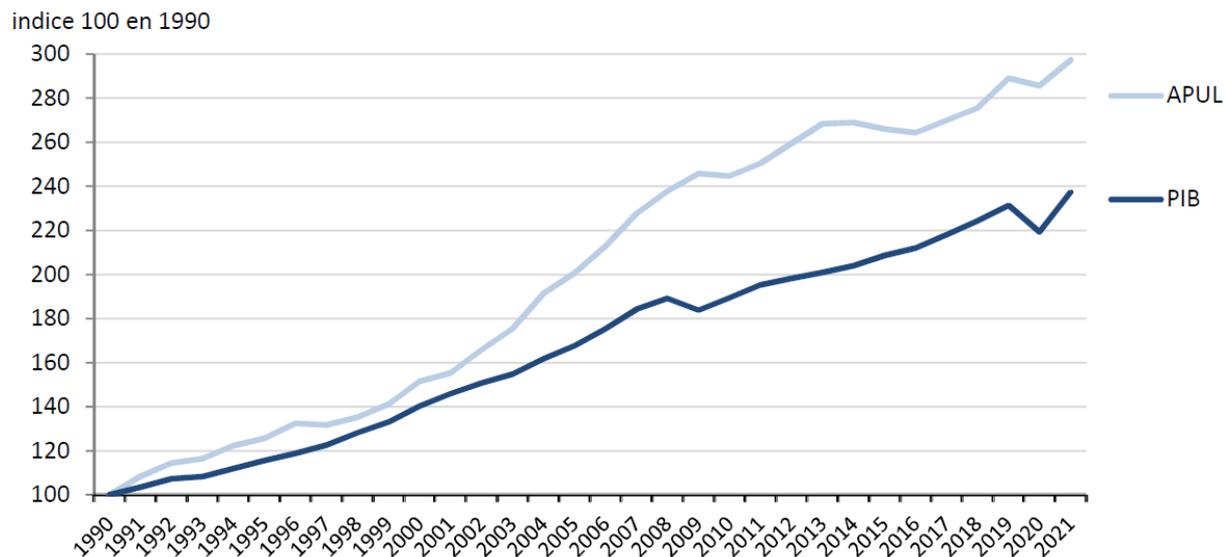
GRAPHIQUE 1 - POIDS DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DANS LES DEPENSES PUBLIQUES TOTALES



Source : « Les finances des collectivités locales en 2022 »

Observatoire des finances locales et de la gestion publique locale - Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), comptes de gestion - budgets principaux ; calculs Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Évolution des dépenses des APUL et du PIB :



Source : INSEE, comptes nationaux - base 2014

1 - 2 - Le cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2023

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 présenté lors du Conseil des Ministres du 26 septembre 2022, le cadrage macroéconomique est le suivant :

- **Un contexte de rebond économique, particulièrement marqué en 2021** qui a fait de la France un pays où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire. **Le conflit en Ukraine assombrit les perspectives économiques** entraînant une forte hausse des matières premières, des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.
- **Les prévisions de croissance** pour 2022 en moyenne annuelle s'établissent à + 2,7 %, compte tenu d'une forte progression de l'activité au 2^{ème} trimestre 2022 et d'un marché du travail très dynamique, avec une projection à + 1 % pour 2023.

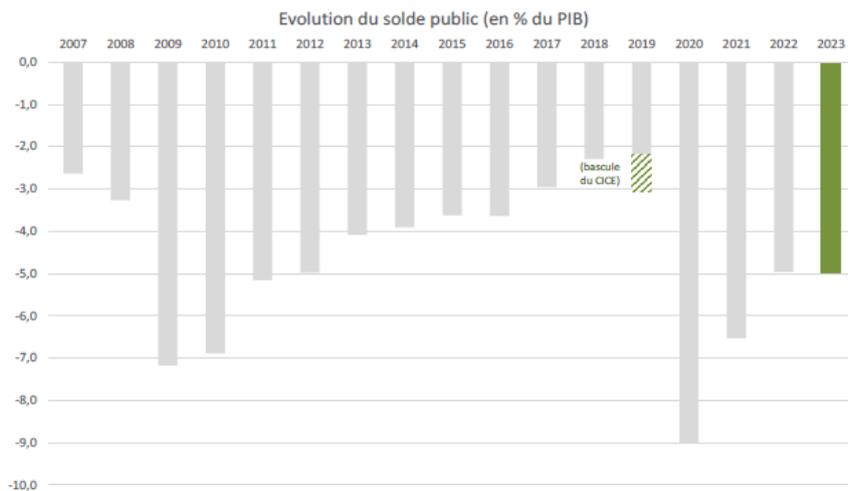
L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Elle serait soutenue par la consommation des ménages. Quant à l'investissement des entreprises, il continuerait de progresser malgré l'incertitude économique et la hausse des taux.

- **L'inflation** hors tabac s'établirait à + 5,3 % en moyenne annuelle sur 2022 (après + 1,6 % en 2021). Elle diminuerait à + 4,2 % en 2023.

Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, ce du fait de la prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, et le léger reflux du cours du pétrole prévu pour 2023, en cohérence avec les anticipations de marché.

- **Ce rebond devrait également se traduire par une stabilité du déficit public.** Il s'est établi à 6,5 % du PIB en 2021. Pour 2022, il s'établirait à 5 % du PIB, comme prévu en lois de finances initiale et rectificative. Cette réduction supplémentaire du déficit en 2022 serait notamment liée aux raisons évoquées ci-dessus combinées à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire et enfin à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité.

En 2023, le Gouvernement continuera de soutenir les ménages et les entreprises contre les conséquences de l'inflation. **Le déficit public se maintiendrait à 5 % du PIB**, malgré une croissance économique prévue (+ 1 %) plus faible que la croissance potentielle (+ 1,35 %).



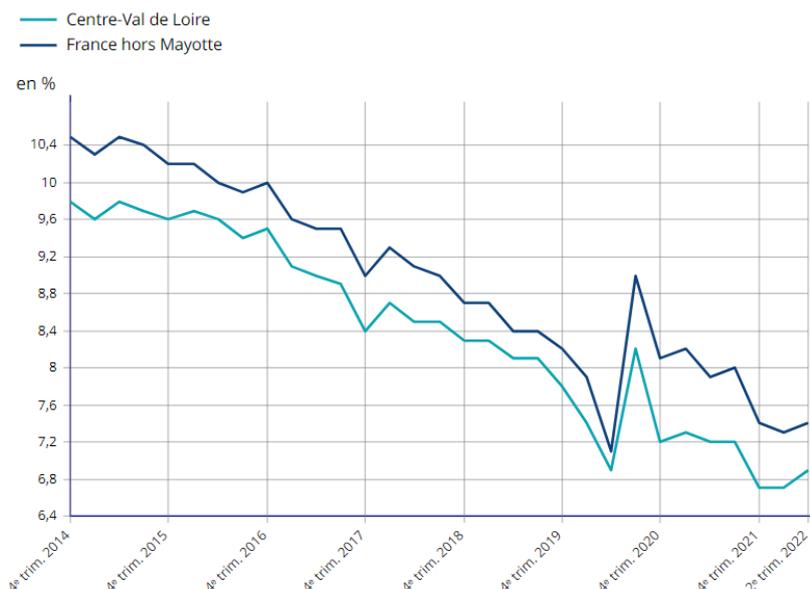
- En 2022, **le ratio d'endettement** baisserait atteignant 111,5 % du PIB contre 112,8 % du PIB en 2021. Pour 2023, la diminution se poursuivrait avec 111,2 % du PIB. Cette décreue serait notamment portée notamment par la vigueur de la croissance nominale en 2022 et sous l'effet des flux de créances venant réduire le ratio.
- **La dépense publique** diminuerait en 2022 de - 1,5 % en volume, en raison de la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, de la baisse des dépenses de France relance, et de la maîtrise des autres dépenses. En dehors de cet effet, la dépense en volume serait quasi-stable.

Pour 2023, le Haut Conseil estime que la prévision de croissance du Gouvernement (+ 1 %), supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes, est, du fait de plusieurs hypothèses fragiles, un peu élevée. Les prévisions d'inflation (+ 4,2 %) et de masse salariale dans les branches marchandes (+5 %) sont quant à elles plausibles.

Au total, bien que s'appuyant sur des hypothèses optimistes, le Gouvernement prévoit pour 2023 une simple stabilité du déficit public effectif, une amélioration au mieux limitée du solde structurel et une quasi stabilité du ratio de dette. Le redressement des finances publiques s'annonce ainsi lent et très incertain en 2023. La soutenabilité à moyen terme des finances publiques continue donc à appeler à la plus grande vigilance.

1 - 3 - La situation locale du département du Cher

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En Centre-Val de Loire, le taux de chômage augmente légèrement au 2^{ème} trimestre 2022 (+ 0,2 point par rapport au 1^{er} trimestre 2022). Il s'établit, dans la région, à 6,9 % et reste inférieur au taux national de 7,4 %, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019.



Notes : Données trimestrielles corrigées des variations saisonnières (CVS). Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Source : INSEE, Enquête Emploi et Taux de chômage localisés.

Sur une année, la diminution du **taux de chômage** s'élève à 0,5 % au niveau national, comparable à l'échelon départemental (- 0,3 %). Le département du Cher reste le territoire de la région le plus touché par le chômage, avec un taux de 7,5 %, devant le Loiret (7,4 %) et l'Indre (7,3 %).

| | Taux de chômage (en %) | | | Variation (en points de %) | |
|----------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------|
| | 2 ^e trim. 2021 | 1 ^e trim. 2022 | 2 ^e trim. 2022 | trimestrielle | annuelle |
| Cher | 7,8 | 7,5 | 7,5 | 0,0 | -0,3 |
| Eure-et-Loir | 7,2 | 6,7 | 6,9 | 0,2 | -0,3 |
| Indre | 7,7 | 7,0 | 7,3 | 0,3 | -0,4 |
| Indre-et-Loire | 7,0 | 6,3 | 6,6 | 0,3 | -0,4 |
| Loir-et-Cher | 6,5 | 6,0 | 6,1 | 0,1 | -0,4 |
| Loiret | 7,4 | 7,0 | 7,4 | 0,4 | 0,0 |
| Centre-Val de Loire | 7,2 | 6,7 | 6,9 | 0,2 | -0,3 |
| France hors Mayotte | 7,9 | 7,3 | 7,4 | 0,1 | -0,5 |

Notes : Données trimestrielles CVS. Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Source : INSEE, Enquête Emploi et Taux de chômage localisés.

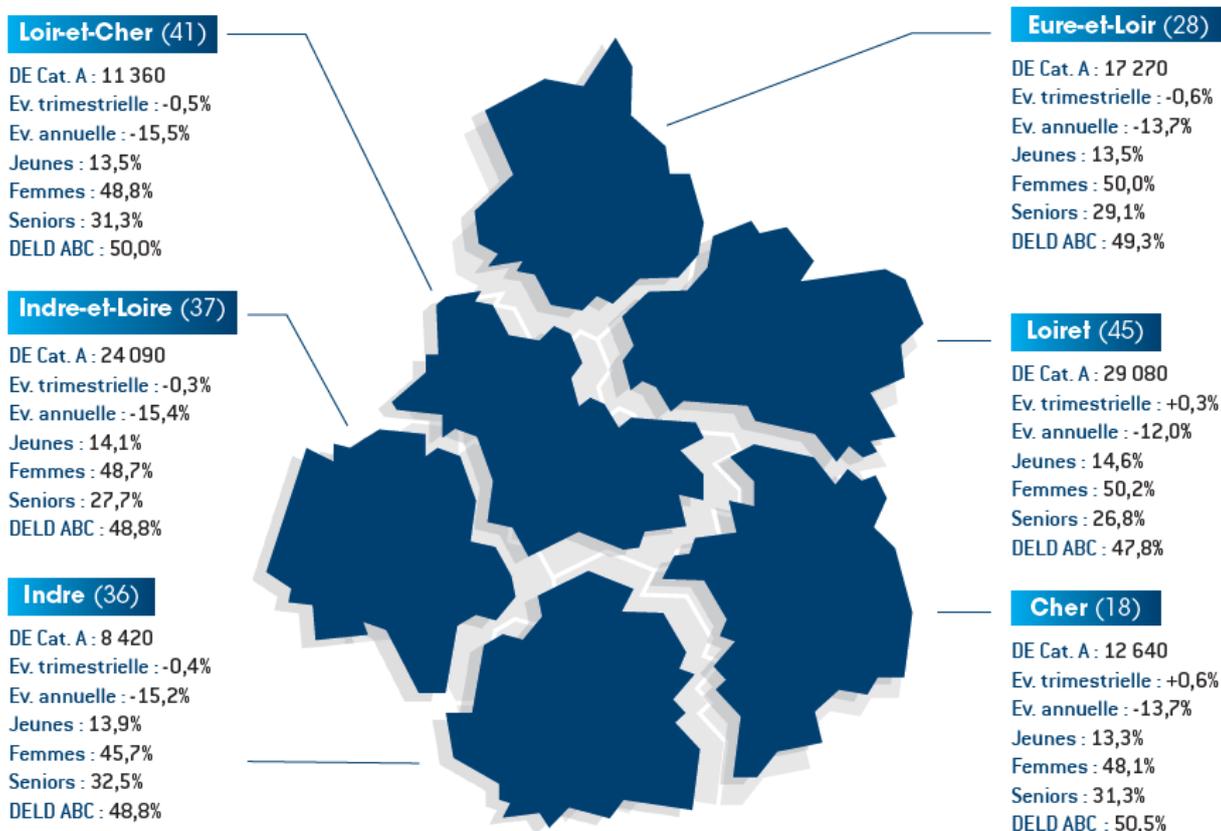
Au 2^{ème} trimestre 2022, dans le département du Cher, le **nombre de demandeurs d'emploi** tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 12 640. Ce nombre augmente de 0,6 % sur un trimestre (soit + 70 personnes) et diminue de 13,7 % sur un an, soit légèrement moins qu'au niveau régional (- 0,1 % sur le trimestre et - 14 % sur un an).

Dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 22 860 au 2^{ème} trimestre 2022. Ce nombre diminue de 1,4 % sur un trimestre (soit - 330 personnes) et diminue de 8,9 % sur un an, soit le même ordre de grandeur qu'au niveau régional dont la diminution au trimestre s'élève à 2,2 % et à 8,6 % sur l'année.

En région Centre-Val de Loire, 48,9 % des demandeurs d'emplois en catégories A, B, C sont inscrits depuis 1 an ou plus à Pôle emploi, contre 50,5 % pour le Cher. Dans notre département, 13 % des demandeurs sont âgés de moins de 25 ans et 56,9 % ont entre 25 et 49 ans. Ces 2 tranches d'âges ont connu des diminutions de respectivement 15,6 % et 8,9 % par rapport à l'année dernière, tout comme les demandeurs de 50 ans ou plus : - 5,5 %.

La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A par département :

| Données CVS-CJO | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| France métropolitaine | Région Centre-Val de Loire |
| DE Cat. A : 2 944 700 | DE Cat. A : 102 870 |
| Ev. trimestrielle : -0,6% | Ev. trimestrielle : -0,1% |
| Ev. annuelle : -15,6% | Ev. annuelle : -14,0% |
| Jeunes : 12,5% | Jeunes : 14,0% |
| Femmes : 49,2% | Femmes : 49,0% |
| Seniors : 28,8% | Seniors : 28,9% |
| DELD ABC : 47,0% | DELD ABC : 48,9% |



Source : STMT – Pôle emploi, DARES. Calculs des CVS-CJO : DARES

Source : Indicateurs Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire

La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A par zone d'emploi :

Les demandeurs d'emploi au 2^{ème} trimestre 2022 par zone d'emploi (**)

1 Blois
DE Cat. A CVS : 5 970
Ev. trimestrielle : -1,8%
Ev. annuelle : -16,3%
Jeunes : 13,3%
femmes : 48,7%
seniors : 29,6%
DELD ABC brut : 49,2%

2 Bourges
DE Cat. A CVS : 8 080
Ev. trimestrielle : -0,2%
Ev. annuelle : -14,4%
Jeunes : 12,7%
femmes : 48,1%
seniors : 31,4%
DELD ABC brut : 50,0%

3 Chartres
DE Cat. A CVS : 7 510
Ev. trimestrielle : -0,9%
Ev. annuelle : -15,9%
Jeunes : 13,0%
femmes : 50,5%
seniors : 29,1%
DELD ABC brut : 49,2%

4 Châteaudun
DE Cat. A CVS : 1 970
Ev. trimestrielle : -2,5%
Ev. annuelle : -10,5%
Jeunes : 14,3%
femmes : 49,7%
seniors : 30,7%
DELD ABC brut : 49,0%

5 Châteauroux
DE Cat. A CVS : 7 710
Ev. trimestrielle : -1,2%
Ev. annuelle : -15,6%
Jeunes : 13,4%
femmes : 45,6%
seniors : 32,5%
DELD ABC brut : 49,2%

6 Chinon
DE Cat. A CVS : 1 490
Ev. trimestrielle : -2,0%
Ev. annuelle : -17,7%
Jeunes : 15,3%
femmes : 50,4%
seniors : 31,7%
DELD ABC brut : 49,5%

7 Cosne-Cours sur Loire
DE Cat. A CVS : 2 200
Ev. trimestrielle : -3,1%
Ev. annuelle : -16,7%
Jeunes : 12,8%
femmes : 47,6%
seniors : 35,0%
DELD ABC brut : 49,4%

8 Dreux
DE Cat. A CVS : 6 870
Ev. trimestrielle : -1,3%
Ev. annuelle : -12,4%
Jeunes : 12,3%
femmes : 50,1%
seniors : 28,7%
DELD ABC brut : 48,8%

(**) Une zone d'emploi est un ensemble de communes dans lequel la plupart des actifs résident et travaillent. Leur contour a été revu en 2020, afin de mieux prendre en compte les caractéristiques actuelles du marché du travail.

Sur les zones d'emploi, les valeurs en structure (jeunes, femmes et seniors) sont calculées sur des données brutes.

Source : DREETS Pôle emploi, Dares, Comité de CVL - Pôle emploi Centre-Val de Loire, 2022 © Centre-Val de Loire



9 Orléans
DE Cat. A CVS : 3 350
Ev. trimestrielle : -0,6%
Ev. annuelle : -12,5%
Jeunes : 14,4%
femmes : 50,6%
seniors : 30,7%
DELD ABC brut : 50,9%

10 Loches
DE Cat. A CVS : 1 840
Ev. trimestrielle : -3,2%
Ev. annuelle : -17,9%
Jeunes : 11,9%
femmes : 48,8%
seniors : 38,9%
DELD ABC brut : 52,4%

11 Montargis
DE Cat. A CVS : 6 660
Ev. trimestrielle : -0,7%
Ev. annuelle : -10,7%
Jeunes : 13,6%
femmes : 48,8%
seniors : 30,7%
DELD ABC brut : 48,9%

12 Nevers
DE Cat. A CVS : 5 230
Ev. trimestrielle : -2,2%
Ev. annuelle : -11,8%
Jeunes : 15,3%
femmes : 45,8%
seniors : 29,5%
DELD ABC brut : 46,6%

13 Nogent-le-Rotrou
DE Cat. A CVS : 2 250
Ev. trimestrielle : -3,0%
Ev. annuelle : -17,9%
Jeunes : 13,5%
femmes : 47,7%
seniors : 33,6%
DELD ABC brut : 52,0%

14 Orléans
DE Cat. A CVS : 17 300
Ev. trimestrielle : -0,2%
Ev. annuelle : -13,2%
Jeunes : 14,4%
femmes : 51,0%
seniors : 24,9%
DELD ABC brut : 47,3%

15 Pithiviers
DE Cat. A CVS : 2 520
Ev. trimestrielle : +1,2%
Ev. annuelle : -10,0%
Jeunes : 14,3%
femmes : 49,6%
seniors : 28,6%
DELD ABC brut : 48,9%

16 Romorantin-Lanthenay
DE Cat. A CVS : 3 200
Ev. trimestrielle : -1,5%
Ev. annuelle : -16,4%
Jeunes : 12,7%
femmes : 48,0%
seniors : 35,5%
DELD ABC brut : 52,2%

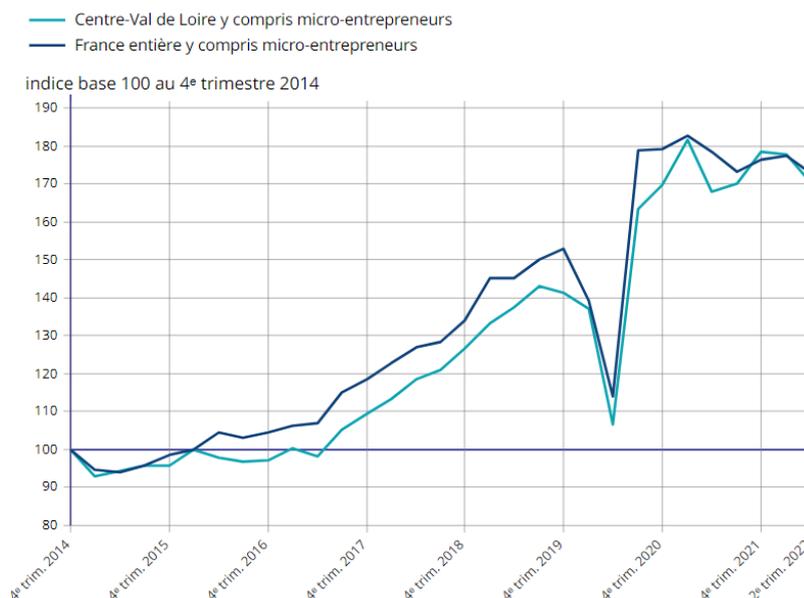
17 Tours
DE Cat. A CVS : 20 800
Ev. trimestrielle : -0,2%
Ev. annuelle : -15,4%
Jeunes : 13,2%
femmes : 48,6%
seniors : 27,5%
DELD ABC brut : 49,0%

18 Vendôme
DE Cat. A CVS : 2 120
Ev. trimestrielle : -0,9%
Ev. annuelle : -14,5%
Jeunes : 11,0%
femmes : 49,2%
seniors : 35,3%
DELD ABC brut : 50,1%

19 Vierzon
DE Cat. A CVS : 2 570
Ev. trimestrielle : -0,8%
Ev. annuelle : -12,0%
Jeunes : 12,1%
femmes : 48,4%
seniors : 31,0%
DELD ABC brut : 52,7%

Source : Indicateurs DREETS Centre-Val de Loire

Le nombre de **créations d'entreprises en région Centre-Val de Loire** connaît une légère progression sur une année. En juin 2022, cette augmentation de 1,4 % reste toutefois supérieure à l'évolution observée au niveau national : diminution de 2,9 %. Depuis la fin mars 2022, les créations d'entreprises ont régressé de 0,7 % à l'échelon régional contre - 1,3 % sur la France entière.



Note : Données trimestrielles CVS

Champ : Ensemble des activités marchandes hors agriculture

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE) - Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements (SIRENE)

La **création d'entreprises dans le Cher** diminue de 0,1 % entre juin 2021 et juin 2022, parmi les seuls départements avec l'Indre (- 2,3 %) à connaître une régression. Sur le 2nd trimestre 2022, seul le Loir-et-Cher connaît une augmentation de 0,8 % contrairement à l'échelon régional qui voit son nombre de création d'entreprises chuter, y compris dans le Cher (- 0,2 %).

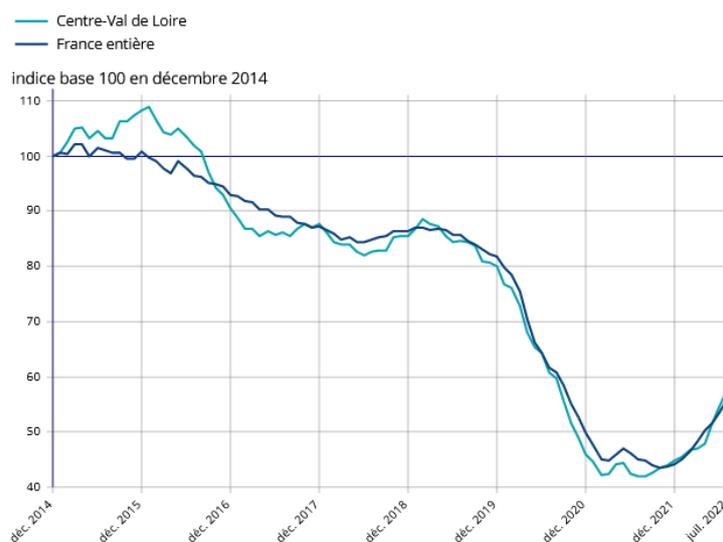
Le risque de défaillances des entreprises ressurgit :

| | Nombre de défaillances sur un an (*) | | | Glissement du cumul annuel (en %) | |
|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---------------|
| | 2 ^e trim. 2021 | 1 ^e trim. 2022 | 2 ^e trim. 2022 | sur un trimestre | sur une année |
| Cher | 92 | 104 | 130 | 25,0 | 41,3 |
| Eure-et-Loir | 182 | 172 | 214 | 24,4 | 17,6 |
| Indre | 84 | 87 | 95 | 9,2 | 13,1 |
| Indre-et-Loire | 216 | 260 | 292 | 12,3 | 35,2 |
| Loir-et-Cher | 119 | 148 | 178 | 20,3 | 49,6 |
| Loiret | 233 | 253 | 281 | 11,1 | 20,6 |
| Centre-Val de Loire | 926 | 1 024 | 1 190 | 16,2 | 28,5 |
| France entière | 28 913 | 30 267 | 33 532 | 10,8 | 16,0 |

(*) En fin de trimestre.

Note : Données brutes au 23 septembre 2022, en date de jugement.

Source : Fichier Bancaire des ENTreprises (FIBEN), Banque de France.



Notes : Données mensuelles brutes au 23 septembre 2022, en date de jugement.

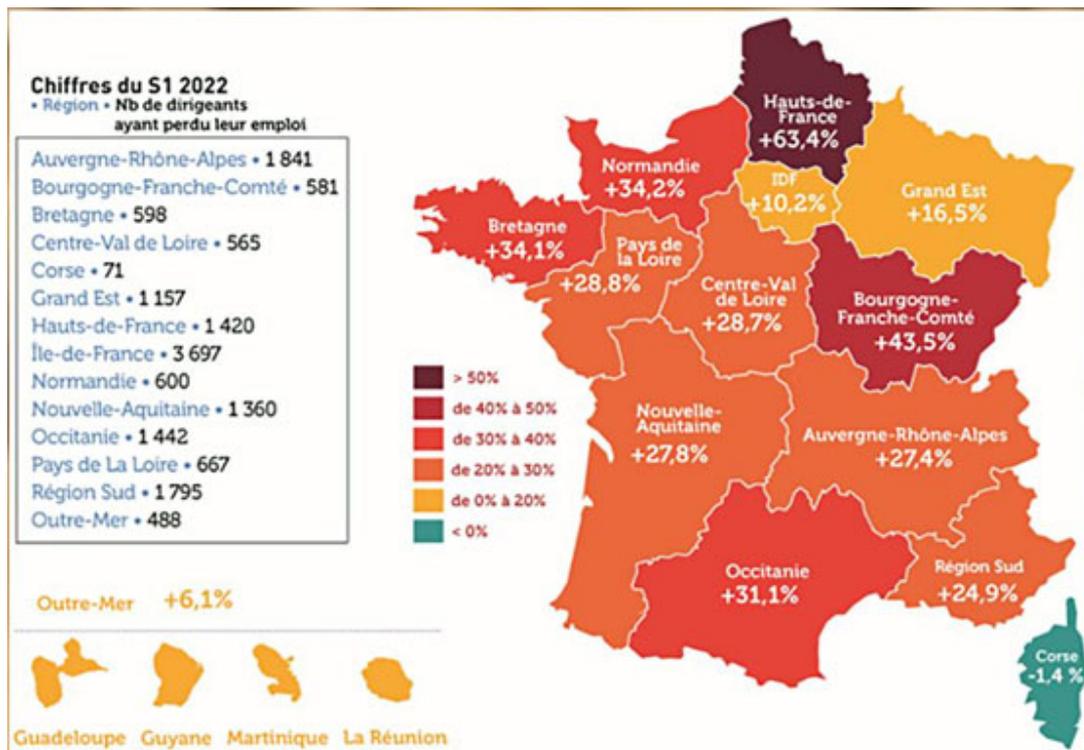
Chaque point représente l'évolution du cumul des 12 derniers mois.

Source : FIBEN, Banque de France.

La diminution des créations d'entreprises s'accompagne d'une augmentation de 28,5 % des **défaillances d'entreprises** dans la région, sur la période de juin 2021 à juin 2022.

Cette recrudescence des défaillances s'apprécie également au niveau national (+ 16 %) et de manière encore plus significative dans le département du Cher : + 41,3 %, progression la plus conséquente de la région derrière le Loir-et-Cher (+ 49,6 %).

Le nombre de chefs d'entreprise ayant perdu leur emploi au 1^{er} semestre 2022 augmente de près de 30 % par rapport à 2019, d'après les données de l'Observatoire de la perte d'emploi des dirigeants d'entreprise publiées le 29 août 2022 par l'association GSC et Altares.



18 519 chefs d'entreprise ont perdu leur emploi entre le 1^{er} janvier et le 31 juin 2022, soit une hausse de 28,9 % par rapport à la même période en 2021. Les entrepreneurs à la tête de petites structures (moins de 3 salariés), font parties des plus concernés, ils représentent plus des trois quarts des pertes d'emploi pour ce 1^{er} semestre 2022. Quant aux seniors, ils sont particulièrement touchés, l'âge médian des chefs d'entreprise en situation de perte d'emploi est de 46,7 ans.

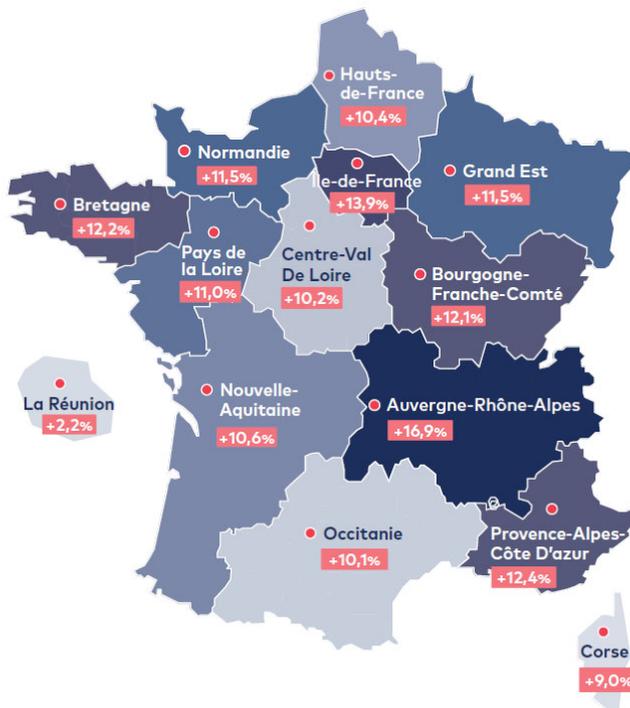
Les activités qui subissent le plus grand nombre de pertes d'emploi sont celles qui sont en contact direct avec les consommateurs, les secteurs liés à l'hébergement, à la restauration et aux débits de boisson ont perdu 2 092 pertes d'emploi (+ 60,8 %). D'autres secteurs, comme celui du commerce (3 815 entrepreneurs concernés, soit + 32,8 %), et notamment le commerce de détail, et le secteur des services aux particuliers (730 entrepreneurs, soit + 36,2 %), sont également fragilisés. Côté construction, la hausse est moins rapide que la moyenne nationale (+ 11 %), mais les entrepreneurs de ce secteur représentent toutefois près d'un quart des pertes d'emploi (3 808).

Parallèlement, d'après le baromètre économique des Très Petites Entreprises (TPE) - Petites et Moyennes Entreprises (PME) 2021-2022 de la Confédération nationale de l'ordre des experts-comptables, le chiffre d'affaires des TPE-PME a progressé de 12,5 % par rapport au 1^{er} trimestre 2021, déjà marqué par une hausse d'activité, malgré les couvre-feux, mesures de fermeture et confinements locaux.

La comparaison avec les résultats du 1^{er} trimestre 2019 permet de connaître l'évolution du chiffre d'affaires des petites et moyennes structures par rapport à un niveau d'activité d'avant-crise. Cette évolution s'élève à + 10,8 % par rapport à la même période 3 ans auparavant, ce qui équivaut à un taux de croissance annuel moyen de 3,5 %.

Il convient toutefois de noter que ces résultats ne sont pas corrigés de l'inflation qui a progressé significativement sur les 3 dernières années. En effet, selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5,6 % en septembre 2022 sur les 12 derniers mois.

Par ailleurs, il existe des disparités géographiques, bien qu'au 1^{er} trimestre 2022, les TPE-PME de toutes les régions ont affiché une hausse d'activité par rapport au 1^{er} trimestre 2021, en témoigne leur indice de chiffre d'affaires cumulé :



Source : Observatoire de la profession comptable

Au niveau national, **l'emploi salarié** connaît une progression, tant sur une année (+ 2,2 %) que lors du 2^{ème} trimestre 2022 (+ 0,4 %). Cette tendance se confirme à l'échelon régional (sur un an : + 1,2 %, sur un trimestre : + 0,2 %), pour la période allant de juin 2021 à juin 2022, dans une moindre mesure pour le département du Cher : + 0,6 % en un an, quant au trimestre, la variation est nulle.

| | Emplois (en milliers) | | | Variation (en %) | |
|----------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|------------|
| | 2 ^e trim. 2021 | 1 ^e trim. 2022 | 2 ^e trim. 2022 | trimestrielle | annuelle |
| Cher | 100,1 | 100,7 | 100,7 | -0,0 | 0,6 |
| Eure-et-Loir | 136,5 | 138,0 | 138,9 | 0,6 | 1,7 |
| Indre | 72,4 | 73,1 | 73,3 | 0,3 | 1,2 |
| Indre-et-Loire | 234,9 | 238,2 | 238,9 | 0,3 | 1,7 |
| Loir-et-Cher | 114,1 | 115,6 | 115,9 | 0,3 | 1,6 |
| Loiret | 264,4 | 265,9 | 266,1 | 0,1 | 0,7 |
| Centre-Val de Loire | 922,5 | 931,6 | 933,9 | 0,2 | 1,2 |
| France hors Mayotte | 26 082,0 | 26 547,8 | 26 643,1 | 0,4 | 2,2 |

Notes : données CVS, en fin de trimestre.

Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Champ : emploi salarié total

Sources : INSEE, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES), INSEE

Au niveau régional, les **autorisations de construction** de logements ont augmenté entre juin 2021 et juin 2022 : + 17,7 %. Le Cher connaît également un net accroissement de + 36 %, largement supérieur au niveau national qui atteint lui + 14,9 %.

Sur la même période, le **nombre de logements commencés** a progressé dans le Cher de + 20,7 %, largement au-dessus du niveau régional qui atteint + 8 % et contrastant avec l'augmentation de + 0,4 % à l'échelon national.

2 - Le contexte financier des comptes publics, en 2022, fortement impacté par l'inflation

2 - 1 - La situation des collectivités locales¹

Une croissance des investissements limitée en volume pour 2022 :

Les dépenses d'investissement enregistreraient la même croissance qu'en 2021 (+ 6,9 %) mais pour un volume inférieur.

En effet, l'effet prix serait significatif : sur les 6 premiers mois de l'année 2022, comparés à la même période en 2021, les index BT01 (indice du bâtiment tous corps d'état) et TP01 (indice général tous travaux) enregistrent des progressions de + 7,1 % et + 10,2 % ; sur l'année 2021, les évolutions n'ont été respectivement que de 4,6 % et 4,8 %. Le programme de stabilité de juillet 2022 affiche une hypothèse de 4,7 % de déflateur des investissements contre 2,6 % en 2021. Sur cette base, les investissements locaux ne progresseraient en volume que de + 2,2 % en 2022. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises du BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant.

Tous les niveaux de collectivités locales seraient dans une dynamique de hausse atténuée par les prix.

En 2022, les recettes d'investissement augmenteraient de 5,4 % notamment avec la hausse de 2,6 % du FCTVA en lien avec les évolutions contrastées des dépenses d'équipement sur 2020, 2021 et 2022.

Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce au Plan de relance : les crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle à destination du bloc communal, ainsi que ceux de la Dotation régionale d'investissement et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), n'ont pas tous été consommés en 2020 ou 2021. Une accélération des versements pourrait être observée sur 2022 et 2023, au rythme de la réalisation des projets. S'agissant **des subventions reçues**, il est à noter qu'elles progresseraient fortement, en lien notamment avec l'évolution des crédits aux Régions.

Les dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record progresseraient de + 4 9, %, la plus forte évolution depuis près de 15 ans.

¹ Données 2022 issues de la note de conjoncture de septembre 2022 - Tendances 2022 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.

En 2022, **les charges à caractère général** progresseraient de 11,6 % soit plus que l'inflation anticipée, en lien avec l'effet volume dû à la poursuite de la réouverture des services et l'effet prix.

Les dépenses de personnel progresseraient de 4,1 % intégrant plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : en 1^{er} lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Salaire MINimum de Croissance (SMIC), l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA).

Les dépenses d'intervention augmenteraient de 2,3 % dont la hausse des dépenses d'action sociale projetée à 1 % (+ 2,9 % à champ constant, hors recentralisation). Elles seraient en ralentissement par rapport à 2020 principalement en raison de l'atonie **des allocations au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA)** (hors recentralisation). Les revalorisations de l'allocation intervenues en avril 2022 (+ 1,8 %) et juillet 2022 (+ 4 %) étant compensées par une baisse du nombre de bénéficiaires. En revanche, **les autres Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, enregistreraient des rythmes de croissance dynamiques en raison des revalorisations salariales des aides à domicile.

Les subventions versées et les contingents obligatoires enregistreraient une croissance de l'ordre de 4 % en légère accélération par rapport à 2021.

Les autres dépenses courantes, qui comprennent les dépenses exceptionnelles, augmenteraient de façon modérée (+ 0,4 %) après 2 années de forte hausse pour faire face à la crise sanitaire.

Enfin, **les intérêts de la dette** poursuivraient leur décrue avec une évolution de - 5,9 %. En effet, la hausse des taux d'intérêt amorcée en 2022 produirait peu d'effets sur cet exercice et, au surplus, les emprunts contractés en 2022 remplacent fréquemment de la dette ancienne acquise à des taux encore sensiblement supérieurs.

Une hausse des recettes de fonctionnement en 2022 en raison d'une fiscalité dynamique :

En 2022, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 256,6 Md€ (+ 3,5 % hors impact de la recentralisation du RSA, à champ constant).

Les recettes fiscales progresseraient donc de 4 %. **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** reculerait de 3,3 % compte tenu de son mode de calcul basé sur la valeur ajoutée produite 2 ans auparavant. **Les autres contributions** bénéficieraient d'une revalorisation des bases particulièrement dynamiques (+ 3,4 %). Ainsi, **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** serait en hausse de 5,9 % du fait de cette revalorisation et d'une utilisation du levier fiscal. **La cotisation foncière des entreprises** augmenterait de 2,6 % intégrant que la revalorisation des bases des locaux industriels et une hausse des taux peu nombreuse. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères accélérerait encore sous l'effet de la hausse des bases et des taux.

Quant à la **fiscalité indirecte**, elle progresserait de 9 % qui intégrerait 40,7 Md€ de TVA supplémentaire.

Le produit des DMTO pourrait se stabiliser sur 2022 avec 20,3 Md€ : le 1^{er} semestre est resté dynamique mais une décrue s'amorce sur la 2^{ème} partie de l'année en conséquence de la remontée des taux.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État enregistreraient, avec + 0,6 % (+ 1 % à champ constant), une hausse relativement élevée.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) diminuerait en lien avec la recentralisation du RSA. Seules la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transferts de Compensation d'Exonérations de fiscalité locale (DTCE dite « Dotation carrée ») des Régions se retrouvent diminuées. Les Département et les Régions qui perçoivent des frais de gestion, bénéficieraient d'une dotation exceptionnelle en 2022 pour compenser les pertes dues à la réforme des impôts de production en 2021, soit 107 M€ pour les Régions et 51,6 M€ pour les Départements.

Les participations reçues progresseraient sensiblement (+ 5,7 %) bénéficiant de crédits supplémentaires au titre de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour financer les différentes mesures de revalorisations salariales des aides à domicile.

Les produits des services seraient en hausse de 2,9 % pour faire suite à la réouverture des services sans impact de l'inflation des tarifs, mais qui pourrait intervenir sur le dernier trimestre 2022 et surtout en 2023.

Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, seraient stables.

Une épargne brute en contraction :

Pour 2022, l'épargne brute reculerait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des Régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA. Avec un montant de 43,1 Md€, elle serait légèrement au-dessus du solde de 2019 grâce à la forte hausse de 2021 (+ 17,2 %). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 Md€), **l'épargne nette**, avec un niveau de 24,8 Md€, financerait 36 % des investissements (hors dette).

Un recours à l'emprunt et un endettement en hausse pour 2022 :

Le niveau des emprunts nouveaux de 21,5 Md€ et leur progression de 3,7 % seraient portés par les Régions qui concentreraient la majeure partie de la hausse ; les Départements, au contraire, contribueraient à les faire baisser, le bloc communal participerait à la hausse mais plus modérément.

Un délai de désendettement qui s'allonge :

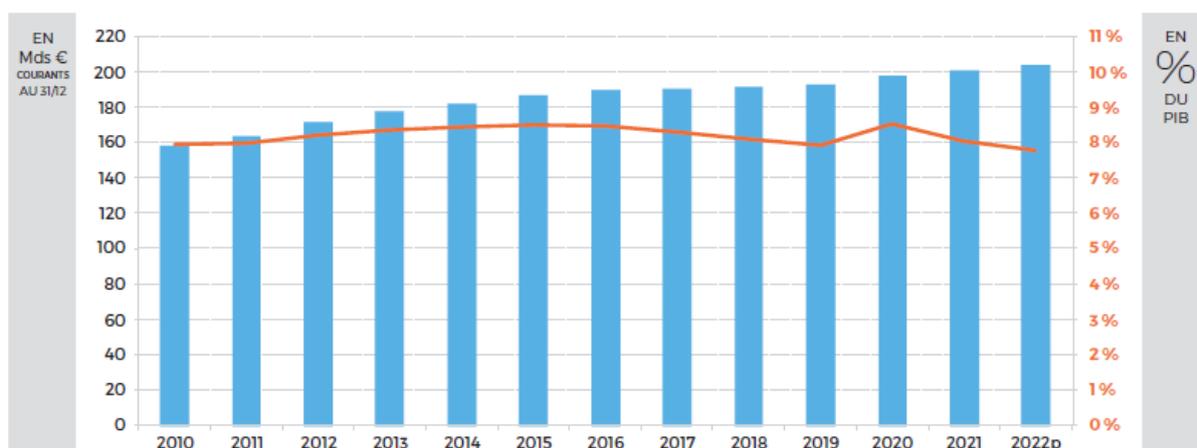
En 2022, les remboursements augmenteraient peu à hauteur de 1 % (contre + 1,4 % en 2021) et leur volume 18,3 Md€ restant moindre que celui des emprunts nouveaux.

L'endettement serait au total positif à hauteur de 3,2 Md€, un niveau élevé dans la tendance de 2020 et 2021. Par conséquent, **l'encours de dette des collectivités locales** progresserait de 1,6 % et atteindrait 203,7 Md€ à la fin 2022, rapporté au PIB, son poids serait cependant ramené à 7,8 %.

La capacité de désendettement s'allongerait, passant de 4,45 années en 2021 et 4,72 années en 2022.

Encours de dette des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

2 - 2 - La situation des Départements²

Les dépenses de fonctionnement seront sous influence de l'inflation, mais l'épargne pourrait demeurer suffisante pour poursuivre l'investissement.

L'analyse de l'année 2022 a été réalisée en tenant compte du transfert du RSA pour les Départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales.

Pour 2022, l'épargne brute se replierait légèrement de 0,5 %, avec des dépenses plus dynamiques que les recettes. Malgré ce recul, elle resterait à un haut niveau comparée aux années antérieures à 2021.

Le recours à l'emprunt serait en retrait de 7,7 %, tout comme l'encours de la dette de 2,5 %.

2 - 2 - 1 - Les dépenses

La poursuite de l'augmentation des dépenses de fonctionnement :

Pour 2022, les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de 3,6 %. **Les frais de personnel** progresseraient de 4,9 % en lien avec les différentes revalorisations salariales (catégories B et C) et avec l'impactante revalorisation du point d'indice tandis que **les charges à caractère général** poursuivraient leur croissance de + 8,9 % avec les effets de la hausse des prix.

Les dépenses d'action sociale augmenteraient de 2,9 %. Les dépenses de RSA seraient très légèrement en baisse : la diminution du nombre de bénéficiaires compensant les revalorisations. L'APA et la PCH augmenteraient respectivement de 5,7 % et de 12,6 % sous les effets des revalorisations salariales des aides à domicile et de la PCH parentalité. Les revalorisations de certains professionnels de l'accompagnement médico-social dans le cadre du Ségur de la santé pèseraient aussi.

Les intérêts de la dette diminueraient à nouveau (- 6,6 %), la remontée des taux se faisant ressentir progressivement sur 2022.

Progression des dépenses d'investissement en 2022 :

Les investissements hors dette augmenteraient de nouveau de 8,7 % et porterait aussi bien sur les investissements réalisés en direct (collèges, routes...) que sur les subventions versées. Cette évolution s'expliquerait par l'épargne brute dégagée et une progression des recettes d'investissement.

² Données 2022 issues de la note de conjoncture d'octobre 2022 - Tendances 2022 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.

2 - 2 - 2 - Les recettes

Des recettes de fonctionnement en net ralentissement en 2022 :

Elles n'évolueraient que de **+ 3,3 % par rapport à 2021 contre + 6,7 %**, et coïncideraient avec la tendance **des ressources fiscales** en hausse de + 2,7 %.

Les DMTO pourraient finir l'année stables après une forte croissance au 1^{er} semestre 2022. Quant à la TVA, elle devrait connaître une progression de + 10 % en lien avec la reprise économique et la forte inflation.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) et la Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurance (TSCA) serait respectivement stable et en hausse de + 2 %, alors que la CVAE diminuerait de 3,4 %.

Les dotations et compensations fiscales progresseraient de 0,9 %.

Les participations reçues augmenteraient de + 13,3 % en raison d'enveloppes supplémentaires de la CNSA au titre du financement de la PCH parentalité, des différentes revalorisations salariales des aides à domicile, de l'instauration d'un tarif minimal des heures d'aides à domicile...

Hausse des recettes d'investissement :

Pour 2022, les subventions et participations reçues augmenteraient de + 4,4 % portées par une hausse marquée du FCTVA et de la DSID.

3 - Les perspectives des finances locales pour 2023 dans un contexte inflationniste

3 - 1 - Les enjeux sensibles du PLF pour 2023

3 - 1 - 1 - Le redressement des comptes publics

Dans son rapport sur la gestion financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2021, la Cour des comptes considère que « *le principe d'une contribution du secteur public local au redressement des finances publiques apparaît légitime au regard de sa situation financière* », en rajoutant qu'il serait difficile, notamment du fait de l'inflation et de la plus grande sensibilité des recettes des collectivités locales à la conjoncture, de réintroduire les contrats de maîtrise des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités et intercommunalités, qui avaient été mis en œuvre en 2018 et 2019.

Après avoir abandonné le chiffre de 10 Md€ d'économies brandi pendant la campagne présidentielle, au mois de juillet 2022, le Gouvernement a annoncé une modération des dépenses de fonctionnement locales de 0,5 % en moyenne par an sur la période 2023-2027 par rapport à l'évolution naturelle de ces dépenses calculées sur la période, laissant penser à la reconduction des contrats de CAHORS.

Après un pic de tensions pendant l'été entre le Gouvernement et les associations d'élus au moment de l'envoi du Programme de stabilité de la France à BRUXELLES, ces négociations ont été l'occasion de clarifier les objectifs de l'exécutif pour les collectivités.

Le Ministre chargé des comptes publics, Gabriel ATTAL, a, dans une interview aux Echos donnée le 8 août 2022, préparé les collectivités à participer au redressement des comptes publics dès 2023 : « *Elles sont dans une situation très favorable avec une épargne supérieure de 6 % par rapport à 2019* » a-t-il rappelé.

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLF pour 2023 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % du PIB à horizon 2027. Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de 1,2 point entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décrue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2026 : ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025. Il baisserait ensuite pour atteindre 110,9 % en 2027.

Ainsi, la croissance moyenne annuelle de la dépense publique en volume serait limitée à 0,6 % entre 2022 et 2027 hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance, soit une évolution nettement inférieure à la croissance potentielle de l'activité (+ 1,35 %).

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses : avec un objectif de réduction de 0,5 % en volume chaque année de leurs dépenses de fonctionnement (en volume, c'est-à-dire hors inflation).

En 2022, il est prévu une évolution de 5,3 % en valeur des dépenses totales (hors dette) des APUL. Pour les années suivantes, le programme anticipe une stabilisation en volume des dépenses de fonctionnement (la hausse des dépenses ne serait alors due qu'à la hausse des prix) et une évolution des investissements conforme au cycle électoral. Compte tenu de cette maîtrise des dépenses, les APUL seraient à l'équilibre en 2024-2025 puis deviendraient même excédentaires en 2026-2027, ce qui entraînerait une baisse de leur encours de dette.

Le projet de LPFP 2023-2027, par son article 16, reconduisait l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités qui figurait dans la LPFP 2018-2022. Celui-ci est désormais évolutif (limitation de la progression au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point) pour tenir compte de la reprise de l'inflation :

| Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | +3,8 % | +2,5 % | +1,6 % | +1,3 % | +1,3 % |

L'article 23 du projet de LPFP prévoyait les modalités du pacte de confiance. Le 11 octobre 2022, les députés ont majoritairement rejeté les articles 16 et 23 du projet de LPFP instaurant un objectif d'évolution des dépenses locales de fonctionnement des collectivités, perçus comme un pacte de méfiance plutôt que de confiance. Suite au recours à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution par la Première Ministre, Elisabeth BORNE, le contrat de confiance a été réintégré dans le PLF pour 2023.

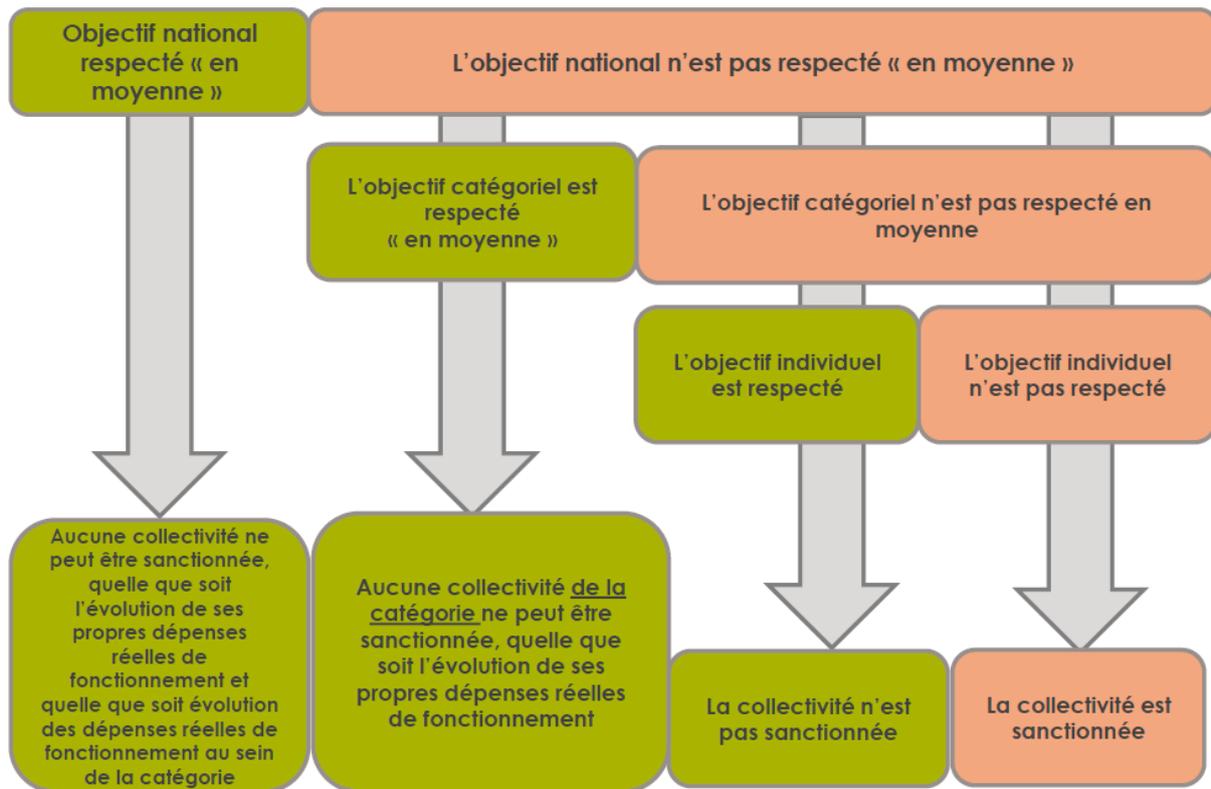
La seule différence dans la rédaction du PLF par rapport à la LPFP concerne les sanctions. L'accès bloqué la 1^{ère} année aux dotations d'investissement accordées par l'État pour les collectivités n'ayant pas fait les efforts.

Lors du congrès des Départements de France, la Première Ministre avait promis de sortir les AIS du périmètre des contrats conformément à la demande des Départements de France, dépenses sur lesquelles ils n'ont plus aucune maîtrise, le périmètre et leur montant leur étant imposés. Un premier pas pour les présidents de Départements qui réclament collectivement d'aller plus loin en sortant l'ensemble de leurs dépenses contraintes des contrats, c'est-à-dire celles décidées et/ou contractualisées avec l'Etat, tels que le Plan pauvreté ou la stratégie enfance.

Selon le Président des Départements de France, cette participation au redressement des comptes publics est un effort supportable et tenable dès lors que le Gouvernement ne met pas aux Départements des dépenses supplémentaires sur leur dos.

À compter de 2023, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté à l'échelle nationale, pour chacune des catégories de collectivités territoriales et l'objectif annuel de dépenses réelles de fonctionnement, en tenant compte des dépenses retraitées fixées par décret.

La comparaison entre dépenses réalisées et dépenses « objectif » sera réalisée chaque année par catégorie. Le 1^{er} contrôle aura lieu au mieux en été 2024.



Source : Ressources Consultant Finances

3 - 1 - 2 - La suppression de la CVAE

Le Gouvernement, par la voix de la Première Ministre, lors de son discours de politique générale, a confirmé son intention de procéder à la suppression définitive de la CVAE à compter de 2023 : « *nous vous proposerons de baisser encore les impôts de production et de supprimer la CVAE, dès la loi de finances 2023* ».

L'objectif est clair : il s'agit de favoriser la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national en supprimant, après de premiers allègements récents (suppression déjà de la part régionale de la CVAE, et réduction de 50 % des valeurs locatives foncières des établissements industriels), **un nouvel impôt de production.**

Les conséquences de la disparition de la CVAE sur 2 ans (Éric JULLA, Directeur général du cabinet Ressources Consultants Finances) :

Pour les entreprises, la logique de rattachement des charges à l'exercice conduira à enregistrer dans les comptes 2023 le premier effet de la mesure d'allègement, pour voir totalement disparaître cette charge fiscale des comptes en 2024.

Pour les collectivités territoriales bénéficiaires

Les principes d'affectation du produit national de CVAE aux bénéficiaires locaux obéissent à une logique différente de celle indiquée quant aux entreprises. L'Etat reverse aux collectivités locales le produit qu'il a collecté en année civile précédente et non le produit de CVAE effectif de cet exercice. Ceci est la cause de plusieurs décalages et phénomènes cycliques. C'est ici une logique de caisse qui prévaut.

Il convient donc de différencier les recettes de CVAE 2022 perçues par les collectivités locales (correspondant à leurs produits budgétaires 2022) des recettes dues au titre de la CVAE 2022 par les entreprises (« CVAE millésime 2022 »).

Le reversement opéré en 2022 au profit des collectivités locales correspond donc à peu près aux recettes de CVAE « millésime 2020 » majorées d'une estimation de la croissance entre 2021 et 2020 de ces recettes, croissance équivalente à celle de l'année précédente.

Les recettes de CVAE 2022 (constatées dans leurs budgets 2022) des collectivités bénéficiaires d'une affectation de produit de CVAE ne prennent donc pas en compte :

- ni l'éventuel écart entre les soldes 2021 perçus et ceux de 2020, autrement dit l'effet de croissance effective du produit de CVAE 2021 par rapport à l'estimation qui en avait été faite,
- ni les recettes de CVAE « millésime 2022 ».

C'est à compter du 1^{er} janvier 2023 que ces ressources auraient dû donner lieu à rétrocession aux collectivités locales.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les ressources de CVAE qu'a perçues et que percevra l'Etat jusqu'à disparition complète de cette imposition et, en miroir, celles déjà reversées aux collectivités territoriales :

| CVAE collectée par l'Etat | | | | | |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------|
| | <i>en 2020</i> | <i>en 2021</i> | <i>en 2022</i> | <i>en 2023</i> | <i>en 2024</i> |
| Acompte 1 | 2020 (proportionnel 2019) | 2021 (proportionnel 2020) | 2022 (proportionnel 2021) | 2023 réduit (proportionnel 2022) | |
| Acompte 2 | 2020 (proportionnel 2019) | 2021 (proportionnel 2020) | 2022 (proportionnel 2021) | 2023 réduit (proportionnel 2022) | |
| Solde n-1 + hors acomptes | 2019 (effectif) | 2020 (effectif) | 2021 (effectif) | 2022 (effectif) | 2023 réduit (effectif) |

| Versement aux collectivités en : | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|------|--|------|------|
| | <i>Versement déjà effectués</i> | | <i>Versements non encore effectués</i> | | |
| | CVAE reçue par les collectivités | | | | |

| | | |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| CVAE millésime 2020 | CVAE millésime 2021 | CVAE millésime 2022 |
|------------------------|------------------------|------------------------|

Source : Ressources Consultant Finances

Pour les Départements, la suppression de la CVAE sera compensée par une fraction de TVA nationale basée sur la moyenne du produit de la CVAE perçu par la collectivité entre 2020 et 2022, et qui aurait été perçu en 2023, rapporté au produit net de la TVA encaissé en 2022.

L'amendement gouvernemental a supprimé l'affectation de la croissance des ressources nettes de TVA allouées aux Départements au fonds national de l'attractivité économique des territoires.

Il a aussi supprimé pour les Départements tout système de répartition de la croissance annuelle tenant compte du dynamisme de leurs territoires respectifs.

Le taux national annuel d'évolution du produit net de TVA transféré devra donc être logiquement celui de chaque Département.

3 - 1 - 3 - La révision des indicateurs financiers

Avec la fin programmée de la taxe d'habitation pour les résidences principales d'ici à 2023 et la baisse des impôts dits « de production » depuis 2021, les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation vont être profondément modifiés. Il en sera de même avec la suppression de la CVAE qui devrait également avoir des conséquences sur la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

Concernant le potentiel financier des Départements, le Comité des Finances locales (CFL) constate que les effets de son adaptation sur les dotations et fonds de péréquation « sont neutralisés » de manière pérenne : aucune dégressivité de la neutralisation n'est prévue dans le temps. **Toutefois, certains questionnements sont inévitables. En effet, si elle était votée par le Parlement, la suppression de la CVAE et son remplacement par une autre recette seraient la source d'une modification substantielle de la composition des ressources des Départements.** Pour le CFL, il est clair qu'à terme, le potentiel financier ne reflètera plus fidèlement « *la richesse relative des Départements* ».

Il convient donc d' « *identifier la manière pertinente de mesurer les ressources ainsi que les charges des Départements* ». Les travaux à mener seront toutefois longs et, donc, aucune solution ne pourra être votée dans le PLF pour 2023, souligne l'instance.

Dans un courrier envoyé fin mai au Ministre en charge des collectivités territoriales, Amélie DE MONTCHALIN, et à son collègue en charge des Comptes publics, Départements de France avait demandé que le mécanisme de neutralisation des conséquences de la récente réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des Départements demeure pérenne. Des simulations réalisées pour l'association avaient montré que, sans cela, il serait constaté « *d'importants transferts financiers entre Départements* », notamment en provenance des Départements défavorisés et en direction des plus aisés.

3 - 1 - 4 - Les dispositions de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) »

Les éléments de cadrage du PLF pour 2023 confirment que les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales devraient croître de 0,6 Md€ à 52,8 Md€. Grâce à la reprise de l'activité et des investissements locaux, le montant du FCTVA devrait progresser de 200 M€.

Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités locales » doivent rester stables à 4,3 Md€ « *malgré l'extinction des dispositifs exceptionnels de 2022* »,

glisse le Gouvernement dans son tiré à part.

Face à la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont réclamé le prolongement en 2021 des mesures de soutien votées pour 2022 dans le budget rectificatif. Elles ont aussi demandé l'indexation de la DGF sur la totalité ou une partie de l'inflation. Bercy et les ministres en charge des collectivités ont préféré défendre la stabilité de la DGF en 2023.

La DGF à répartir est en légère augmentation de + 1,2 % passant de 26,61 Md€ de DGF rebasée 2022 à 26,92 Md€ de DGF 2023 mise en répartition, et comprenant les ajustements relatifs à la recentralisation du RSA des Départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, l'amendement majorant l'enveloppe de 320 M€, et la diminution de 0,6 M€ au titre du transfert par le Département du Maine-et-Loire de ses missions de promotion de la vaccination. Néanmoins, **l'évolution des prix hors tabac pour 2022, le pouvoir d'achat de la DGF poursuit sa dégradation.**

Pour les Départements, la croissance des dotations de péréquation (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)) de 10 M€ par rapport à 2022 repose entièrement sur un redéploiement de crédits existants au sein de la DGF départementale (en l'occurrence la dotation forfaitaire), comme c'est le cas chaque année.

3 - 1 - 5 - Les autres dispositions du PLF

La hausse des concours financiers de l'État et le dynamisme de la fiscalité

En 2023, les concours financiers progresseront au total de 727 M€ par rapport à la loi de finances pour 2022. 430 M€ proviendront du filet de sécurité contre les effets de l'inflation voté par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Le mécanisme ne porte désormais que sur l'envolée des prix de l'énergie, les Départements et les Régions y seront éligibles.

Les critères sont les suivants :

- collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement,
- Départements ayant un potentiel financier inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national,
- le montant de la dotation correspondra à 50 % de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

L'amputation des variables d'ajustements pour les Départements

En 2023, l'enveloppe normée ne consommera que 45 M€ au titre des variables d'ajustement, contre 50 M€ en 2022 et 2021 et 120 M€ en 2020. Le bloc communal sera épargné comme l'année dernière.

Ce seront les parts régionales et départementales de la DC RTP et de la dotation carrée qui seront amputées soit 30 M€ pour les Régions et 15 M€ pour les Départements.

Au titre du gage en 2023, les parts régionales de la DC RTP et de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE dite « dotation carrée ») font l'objet d'une minoration respective de 14,2 M€ et de 15,8 M€, et pour les Département 10 M€ et 5 M€.

La création d'un fonds vert pour soutenir les collectivités locales dans leur transition écologique

Un fonds vert doté de 2 Md€ pour 2023. Officiellement baptisé « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », il visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Il inclura également 150 M€ pour financer la stratégie nationale pour la biodiversité.

Lors des Assises des Départements, la Première Ministre a annoncé un montant total de compensations pour les collectivités de 10,4 Md€ dont 300 à 500 M€ supplémentaires grâce à l'ajout de l'année 2023 dans la période de référence de la compensation. Sur cette somme, la nouveauté réside dans le fléchage de 200 M€ vers les Départements. Ils seront versés en dotation d'investissement dans le cadre du fonds vert.

Dispositions du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2023

Départements de France a instauré, avec le Gouvernement, une nouvelle méthode de travail en installant un agenda territorial qui vise, en matière de Solidarités, à échanger sur les objectifs et les moyens.

Cela se traduit par l'installation d'un comité des financeurs associant les Présidents de Départements et les Ministres. Les premières réunions du comité des financeurs qui ont eu lieu les 27 octobre et 7 novembre 2022 ont permis de finaliser les modalités d'accompagnement des Départements sur la revalorisation de l'aide à domicile (avenant 43) engagée par le Gouvernement CASTEX. Départements de France et le Gouvernement sont parvenus à un accord qui tient compte de la situation financière des Départements, appelés à revaloriser fortement ces aides. La prochaine réévaluation du tarif plancher de l'aide à domicile de 22 à 23 € a été évoquée. Le Gouvernement a accepté de prendre à sa charge, l'ensemble des coûts supplémentaires induits par ce relèvement. Un amendement gouvernemental a d'ailleurs été déposé en ce sens dans le PLFSS.

D'autres mesures auront des incidences en 2024, telles que le financement jusqu'à 2 heures supplémentaires de vie sociale au bénéfice des personnes âgées. Ce temps supplémentaire, spécifiquement consacré à l'accompagnement et au lien social, vise à prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées éligibles à l'APA.

PARTIE 2 - LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU DEPARTEMENT DU CHER DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE

Le rapport d'orientations budgétaires est un outil d'aide à la décision. Le budget constitue la traduction concrète des choix politiques effectués. Il décline les orientations stratégiques fixées dans notre projet de mandat, véritable feuille de route de notre action pour les années à venir.

Nous y déterminons les moyens affectés à chacune des politiques publiques. Cette 2nde partie du rapport veillera à vous projeter dans le futur. Mais, j'attire votre attention sur le fait que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas un budget avant l'heure. Vous n'y trouverez pas une présentation fine et exhaustive des propositions budgétaires pour l'exercice 2023 par politique publique, mais une approche volontairement macroscopique, positionnée sur les grandes orientations à débattre et à arbitrer aujourd'hui en termes :

- d'évolution des dépenses de notre section de fonctionnement,
- d'évolution de l'enveloppe dédiée à nos investissements,
- de modalités de financement de notre action (autofinancement, recours à l'emprunt, mobilisation du levier fiscal).

Préalablement, quelques précisions méthodologiques :

Les données qui apparaissent pour l'année 2022 dans cette partie ne sont que des estimations de réalisations de dépenses et de recettes.

Au jour de la rédaction de ce rapport en octobre 2022, il reste encore plus de 2 mois avant la fin de l'année 2022. Ces données doivent donc être prises avec précaution et risquent de varier par rapport à celles qui seront constatées au Compte Administratif (CA) 2022 définitif.

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut, par exemple, engendrer un écart de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des derniers mois de l'exercice.

1 - La situation financière du Département en 2021 nettement améliorée avec la reprise économique et le « boom » des transactions immobilières

Le taux d'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement. Indicateur des marges de manœuvre de la section de fonctionnement, l'épargne brute est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

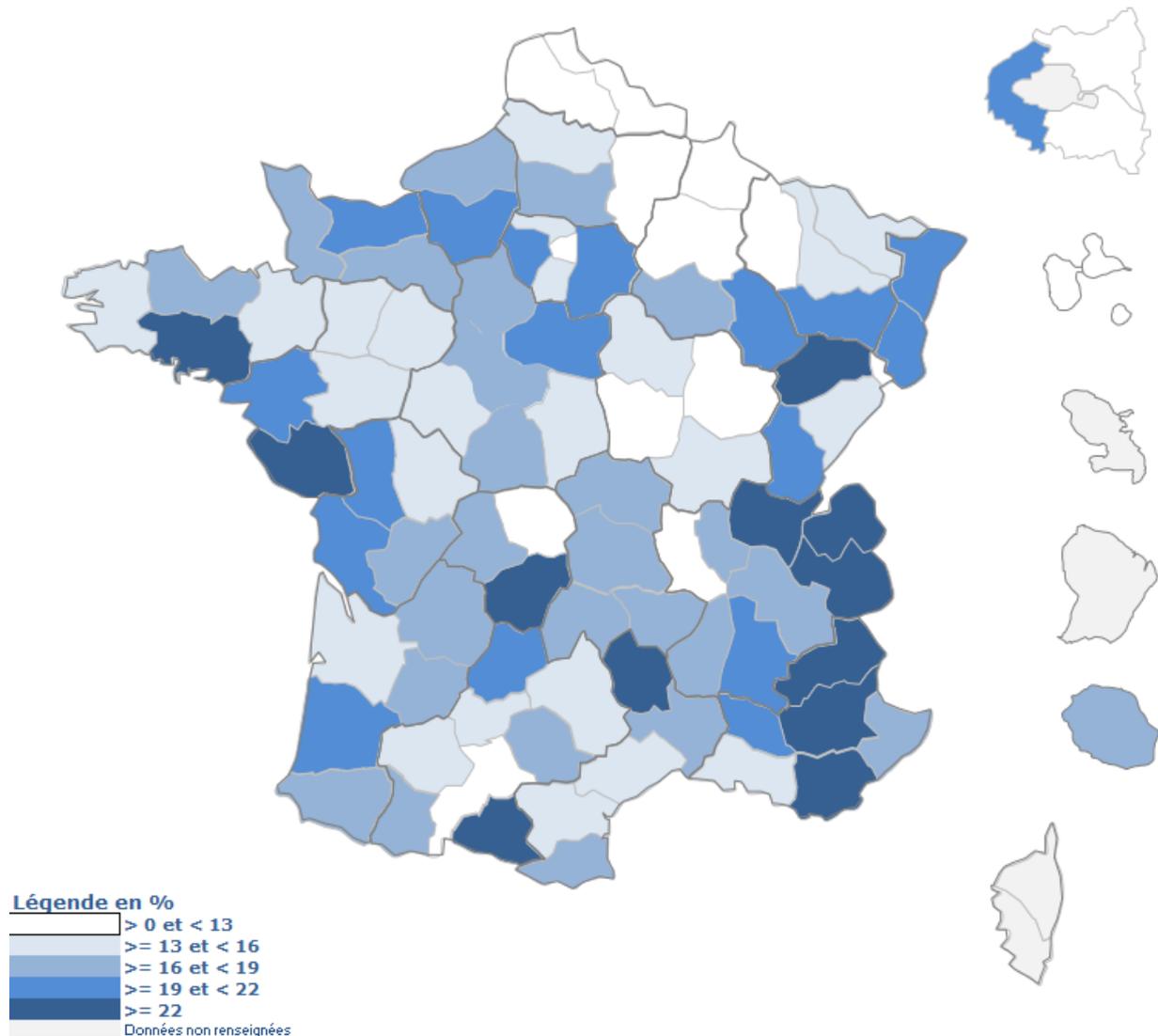
Pour rappel :

| Taux d'épargne brute | | | | |
|----------------------|---------|--------------------------|------------------------------------|---|
| Année ⁽¹⁾ | Cher | France hors Paris et DOM | Strate 250 000 - 500 000 habitants | Demi-strate 250 000 - 350 000 habitants |
| 2016 | 8,90 % | 12,15 % | 10,88 % | 10,98 % |
| 2017 | 8,74 % | 12,15 % | 10,50 % | 10,76 % |
| 2018 | 7,14 % | 12,62 % | 12,66 % | 13,43 % |
| 2019 | 11,53 % | 14,45 % | 14,62 % | 14,06 % |
| 2020 | 10,93 % | 12,22 % | 13,59 % | 13,44 % |
| 2021 | 13,42 % | 16,53 % | 16,14 % | 16,90 % |

(1) Base de données Observatoire des Finances et de la gestion publique - Comptes de gestion des Départements - Les dépenses et recettes de fonctionnement sont retraitées des comptes 67 et 68.

En 2021, le taux d'épargne brute a bondi de 2,6 points³ en raison de dépenses de fonctionnement maîtrisées (+ 1,2 %) et des recettes de fonctionnement dynamiques (+ 4,3 %) notamment avec un encaissement record du produit des DMTO.

Taux d'épargne brute des départements (3) - Comptes administratifs 2021



3) hors Départements de la Corse, de Paris, et des Départements d'Outre-Mer de la Martinique et de La Guyane

Source : Données des comptes administratifs 2021 - Observatoire des Finances et de la gestion publique locales

³ Evolution issue de la comparaison des données des comptes administratifs 2020 et 2021 sans retraitement.

Pour 2022, compte tenu de l'inflation et des nombreuses revalorisations (point d'indice, SMIC, RSA, prime Ségur, revalorisation salariale Laforcade...), celui-ci pourrait retomber à un niveau proche de 11 % malgré un dynamisme des recettes de fonctionnement de 3,4 % mais ne compensant pas la hausse exponentielle des dépenses de fonctionnement de 6,7 % et, tout en maintenant un niveau élevé de l'investissement de 54,62 M€.

Les recettes de fonctionnement ont progressé grâce principalement au niveau record d'encaissement des DMTO, du maintien de la CVAE, et du dynamisme des fractions de TVA nationale, de la TSCA et des fonds de péréquation liés aux DMTO.



Après un net rebond en 2019, le taux d'épargne nette qui correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette ramenée aux recettes de fonctionnement, avec l'endettement pesant sur les finances départementales, est passé de 5,6 % à 4,7 % en 2020. Celui-ci a de nouveau repris sa progression en 2021 avec un niveau de 7,2 % ; alors même que le stock de la dette a diminué (-6,22 M€) afin de permettre à la collectivité d'investir.

L'annuité en capital (hors baisse de plafond) passerait de 22,53 M€ en 2020 à 24,07 M€ en 2021, à 25,15 M€ en 2022 et 25,73 M€ pour 2023 soit + 14,2 % en 4 ans.

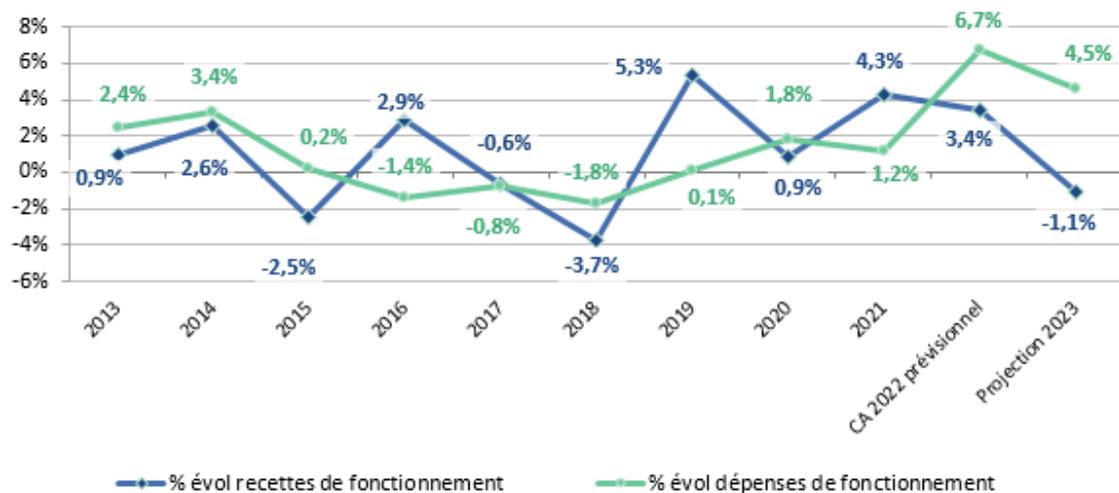


L'effet ciseaux, réapparu en 2020 et qui s'était effacé momentanément en 2021 pour les raisons expliquées notamment ci-dessus, ressurgirait en 2022 avec des dépenses de fonctionnement en forte hausse et des recettes moins dynamiques.

Pour 2023, l'effet ciseaux devrait se poursuivre en raison notamment :

- pour le volet recettes, d'une hypothèse liée aux annonces du PLF pour 2023 et une tendance à la décroissance sur le marché immobilier en 2023 avec :
 - la suppression de la CVAE au profit d'une nouvelle fraction de TVA nationale,
 - le retour du gage des allocations compensatrices et de la DCRTP dans l'enveloppe d'ajustement de l'Etat,
 - un niveau de DMTO susceptible de plafonner voire diminuer et des fonds de péréquation s'y rapportant par conséquent,
- et pour le volet dépenses :
 - de la poursuite d'une augmentation globale des dépenses sociales notamment pour l'enfance et l'impact des revalorisations salariales des personnels sociaux et médico-sociaux, et ce malgré des dépenses RSA pour l'instant contenues,
 - de la revalorisation des dépenses de personnel principalement en raison des hausses réglementaires, et notamment la revalorisation du SMIC impactant la rémunération des assistants familiaux avec un effet en année pleine sur 2023,
 - de l'impact de l'inflation sur l'ensemble du budget du Département.

Notre Département doit ainsi faire face à des contraintes structurelles dans l'élaboration de son budget.



Concernant la capacité de désendettement du Département, la dégradation de l'épargne brute malgré une mobilisation limitée de l'emprunt a un impact négatif sur le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se désendetter.

Dès lors, la capacité de désendettement est passée de 8,14 années constatées en 2017 à 10,78 années sur 2018. Après une embellie de l'épargne brute constatée sur 2019 avec une capacité proche des 6 années, cette dernière s'est légèrement dégradée en 2020 atteignant 6,52 années, avant de retomber à moins de 5 ans en 2021. La tendance qui se dégage compte tenu de l'ensemble des éléments explicités ci-dessus devrait ainsi conduire en 2022 à :

- stabiliser une capacité de désendettement à moins de 6 années malgré une dégradation des ratios,
- recourir à une mobilisation maximum de l'emprunt de 25,6 M€,
- contenir l'évolution de l'encours de la dette.

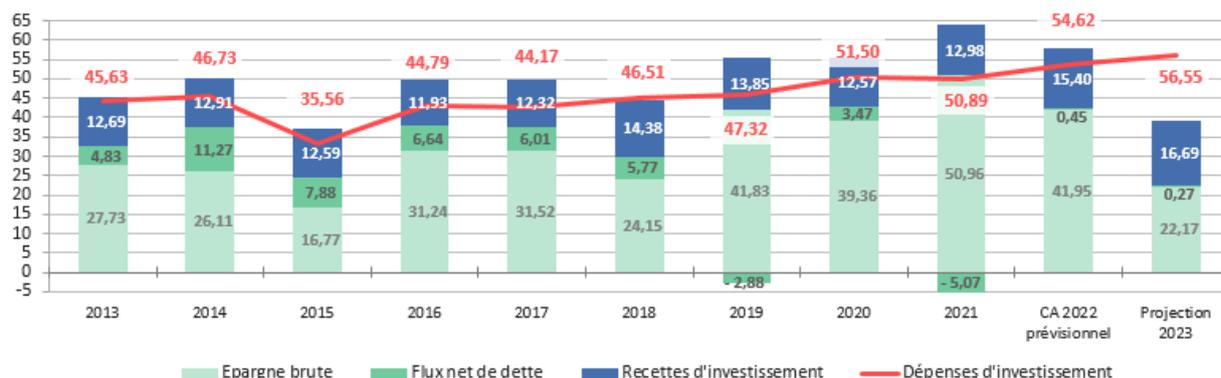
Concernant l'investissement, le niveau probable des dépenses réelles d'investissement en 2022 hors dette se situerait aux alentours de 54,62 M€, contre 50,89 M€ en 2021, 51,50 M€ en 2020, 47,32 M€ constatés en 2019 et 46,51 M€ en 2018, continuant ainsi à progresser dans le cadre d'une politique volontariste.

Le Département du Cher est résolument engagé vers une politique d'investissement forte à destination - entre autres - des entreprises locales. Ce volontarisme a sans nul doute permis de limiter, en partie, les effets de la crise sur les entreprises et de permettre une reprise rapide de l'activité économique sur le département.



Ainsi, le flux net de dette (hors baisse de plafond), c'est-à-dire l'accroissement de la dette qui était pour la 1^{ère} fois négatif à hauteur de - 2,88 M€ en 2019, a été de nouveau positif avec un niveau respectable à hauteur de + 3,47 M€ en 2020 et a de nouveau diminué en 2021 de 5,07 M€. Il se stabiliserait, voire augmenterait très légèrement en hypothèse haute du recours à l'emprunt sur 2022 et 2023.

Ce dernier n'avait jamais cessé de décroître depuis 2014 et devient le témoin des efforts de gestion engagés.



2 - Les tendances pour 2023

Les recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont notamment liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du PLF pour 2023.

Ces prévisions de recettes seront revues et affinées dans le cadre de la présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2023. Les évolutions principales y seront commentées.

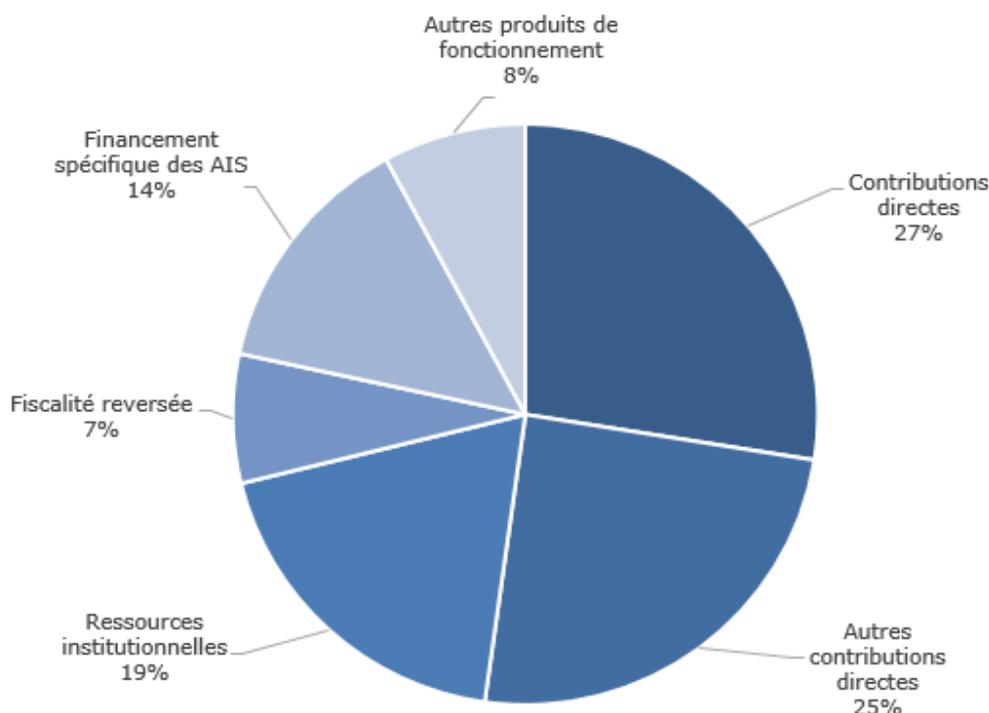
2 - 1 - Les recettes

2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en baisse

Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentent près de 70 % du fonctionnement (projection 2023), à savoir :

- les contributions directes,
- les ressources institutionnelles,
- les autres contributions directes.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des AIS qui représentent plus de 14 % des recettes.



La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- les contributions directes sont composées des parts de nationales de TVA (dispositif remplaçant la TFPB et compensant la CVAE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- les ressources institutionnelles intègrent la DGF, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la DCRTP, la FCTVA et les allocations compensatrices,
- les autres contributions directes se constituent de la taxe d'électricité, les DMTO, la taxe d'aménagement, les différentes TSCA (articles 52, 53 et 77) ainsi que le complément de TICPE,
- le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le RSA, l'APA et la PCH avec le financement du RSA via la TICPE (article 59 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2004 et article 51 de la LFI pour 2009), du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), de l'APA et de la PCH via la CNSA,
- la fiscalité reversée incorpore le Fonds globalisé de péréquation des DMTO (incluant 3 enveloppes représentant les anciens dispositifs de péréquation : le FSD, la péréquation DMTO et le Fonds de Soutien InterDépartemental (FSID), le DCP, « la péréquation CVAE » ou sa compensation, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR),

- les autres ressources prennent en compte notamment les recettes de la gérontologie et du handicap relevant de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) et de l'avenant 43 relatif à la revalorisation salariale des professionnels de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ainsi qu'une fraction de TVA additionnelle remplaçant le fonds de stabilisation.

| En millions d'euros | BP 2021 | BP 2022 | CA 2022 anticipé | Projection 2023 | Evol projet 2023/BP 2022 | Evol projet 2023/CA 2022 |
|---|---------------|---------------|------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| Contributions directes | 90,25 | 95,49 | 99,15 | 104,53 | 9,47% | 5,43% |
| Autres contributions directes | 80,74 | 87,27 | 96,68 | 93,88 | 7,57% | -2,89% |
| Ressources institutionnelles | 71,91 | 72,12 | 71,99 | 72,05 | -0,09% | 0,09% |
| Fiscalité reversée | 27,99 | 28,14 | 28,75 | 27,27 | -3,09% | -5,13% |
| Financement spécifique des AIS | 50,71 | 51,64 | 53,18 | 52,19 | 1,07% | -1,86% |
| Autres produits de fonctionnement | 27,09 | 29,62 | 33,83 | 29,38 | -0,82% | -13,14% |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 348,69 | 364,29 | 383,57 | 379,32 | 4,13% | -1,11% |

2 - 1 - 1 - 1 - Les recettes liées aux contributions directes

Ces recettes étaient les seules sur lesquelles le Département pouvait influencer, et plus particulièrement sur le produit de la TFPB par la fixation de son taux. Depuis 2021, une fraction de TVA nationale s'est substituée à cette recette dans le cadre de la réforme de la fiscalité avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert de la TFPB au profit des communes.

Pour 2023, l'évolution des contributions directes est fixée à + 9,5 % par rapport au BP 2022, compte tenu d'une évolution marquée de la TVA nationale, et de la suppression de la CVAE remplacée également par un part de TVA nationale, reposant sur la croissance actuelle de la TVA.

| Contributions directes | | | | | | |
|---|--------------|--------------|------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| En millions d'euros | BP 2021 | BP 2022 | CA 2022 anticipé | Projection 2023 | Evol projet 2023/BP 2022 | Evol projet 2023/CA 2022 |
| Produit de la Taxe Foncière Bâtie / Fraction de TVA nationale | 70,28 | 74,29 | 77,53 | 81,50 | 9,70% | 5,12% |
| CVAE | 14,93 | 16,03 | 16,20 | 17,52 | 9,29% | 8,11% |
| Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) | 5,04 | 5,17 | 5,41 | 5,52 | 6,79% | 2,00% |
| TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES | 90,25 | 95,49 | 99,15 | 104,53 | 9,47% | 5,43% |

✓ **Fraction de TVA nationale (ex-TFPB) :**

Dès 2021, les Départements ont été compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Pour 2023, son montant est estimé à 81,50 M€ et basé sur une évolution à la hausse de 5,1 % du montant projeté de 2022 avec une croissance de la TVA entre 2021 et 2022 estimée à 9,6 %. Cette hypothèse reste sincère compte tenu d'une projection nationale éventuelle qui varie entre + 5,1 % et 8 % selon les scénarios.

✓ **Sur la CVAE (ou sa compensation) :**

Synthétiquement, pour reprendre les éléments explicités (*cf. 3 - 1 - 2 - La suppression de la CVAE*), pour les Départements, la suppression de la CVAE sera compensée par une fraction de TVA nationale basée sur la moyenne du produit de la CVAE perçu par la collectivité entre 2020 et 2022, et qui aurait été perçu en 2023, rapporté au produit net de la TVA encaissé en 2022.

Le montant de compensation prévisionnel 2023 de la suppression de la CVAE est estimé à 17,52 M€.

2 - 1 - 1 - 2 - Les recettes liées aux ressources institutionnelles

Les recettes institutionnelles connaîtraient une très légère baisse de 0,1 % en 2023 par rapport au BP 2022.

Elles figurent sur un compte de participations reçues par le Département (compte 74) et concernent des dotations globales non affectées, des concours ou fonds liés directement à des charges supportées par le Département.

| Ressources institutionnelles | | | | | | |
|---|--------------|--------------|------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| En millions d'euros | BP 2021 | BP 2022 | CA 2022 anticipé | Projection 2023 | Evol projet 2023/BP 2022 | Evol projet 2023/CA 2022 |
| DGD | 3,48 | 3,48 | 3,48 | 3,48 | 0,00% | 0,00% |
| DGF | 60,15 | 60,33 | 60,18 | 60,33 | 0,00% | 0,25% |
| DCRTP | 5,92 | 5,92 | 5,92 | 5,89 | -0,53% | -0,53% |
| FCTVA | 0,11 | 0,11 | 0,14 | 0,14 | 19,23% | 0,00% |
| Compensations fiscales | 2,25 | 2,27 | 2,27 | 2,21 | -2,56% | -2,64% |
| TOTAL RESSOURCES INSTITUTIONNELLES | 71,91 | 72,12 | 71,99 | 72,05 | -0,09% | 0,09% |

✓ **Sur la DGF :**

La DGF 2023 des Départements est identique (8,28 Md€) à celle de 2022 après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du RSA dans les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales.

En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance de la péréquation de la DGF (DFM et DPU) sera financée en totalité par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des Départements.

Pour financer l'augmentation de la dotation forfaitaire liée à la croissance de la population et de la péréquation (au moins 27 M€ si la péréquation n'augmente que de 10 M€), un prélèvement sur la dotation forfaitaire de 47 Départements (estimation) sera effectué.

Ainsi, la DGF est évaluée pour 2023 à 60,33 M€ et identique au BP 2022 comprenant l'écrêtement lié à la population (environ 0,12 M€) et sans écrêtement au potentiel financier.

✓ **Sur la DCRTP :**

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

La DCRTP reste dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'Etat, ces dernières sont minorées de 45 M€ dans le PLF pour 2023. Pour la seule DCRTP, le gage est fixé à - 19,2 M€ dont - 14,2 M€ pour la partie régionale et - 5 M€ pour la partie départementale (soit une enveloppe passant de 1,271 Md€ à 1,266 Md€, - 0,4 %).

Au titre du gage 2023, les Départements sont ainsi contributeurs contrairement à 2022 et en comparaison aux années précédentes (- 25 M€ en 2020 et - 10 M€ en 2021).

Le montant 2023 serait de 5,89 M€.

✓ **Sur les allocations compensatrices :**

Tout comme la DCRTP, les allocations compensatrices sont de nouveau gagées au titre de l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État. **L'enveloppe au titre des dotations carrées baisse de 25,8 M€** dont 15,8 M€ pour la part régionale et **10 M€ pour la part départementale dans le PLF pour 2023** (soit une enveloppe passant de 372 M€ à 362 M€, - 2,7 %).

Le montant 2023 baisserait légèrement par rapport à 2022, soit 2,21 M€.

✓ **Sur le FCTVA :**

Aucun mouvement significatif par rapport à 2022 ne devrait être noté sachant que son calcul se base sur le montant des entretiens réalisés pour les bâtiments et les routes propriétés du Département. L'automatisation du FCTVA a été mise en place avec une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

Le montant prévu sur 2023 serait calé sur le produit notifié 2022.

2 - 1 - 1 - 3 - Les autres contributions directes

Les recettes de ce 3^{ème} bloc évolueraient de + 7,6 % par rapport au BP 2022.

| Autres contributions directes | | | | | | |
|--|--------------|--------------|------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| En millions d'euros | BP 2021 | BP 2022 | CA 2022 anticipé | Projection 2023 | Evol projet 2023/BP 2022 | Evol projet 2023/CA 2022 |
| Droits de mutation | 29,00 | 32,00 | 38,00 | 35,00 | 9,38% | -7,89% |
| TSCA art 52 avec complément de TICPE (transfert de compétences 2004) | 23,03 | 24,13 | 25,08 | 25,43 | 5,41% | 1,41% |
| TSCA art 53 - SDIS | 6,81 | 7,32 | 7,49 | 7,72 | 5,50% | 3,00% |
| TSCA art 77 - Réforme fiscalité directe locale | 17,56 | 19,33 | 20,03 | 20,73 | 7,25% | 3,50% |
| Taxe d'électricité | 3,70 | 3,60 | 5,17 | 4,10 | 13,90% | -20,76% |
| Taxe d'aménagement | 0,65 | 0,90 | 0,90 | 0,90 | 0,00% | 0,00% |
| TOTAL AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES | 80,74 | 87,27 | 96,68 | 93,88 | 7,57% | -2,89% |

✓ **Sur les DMTO :**

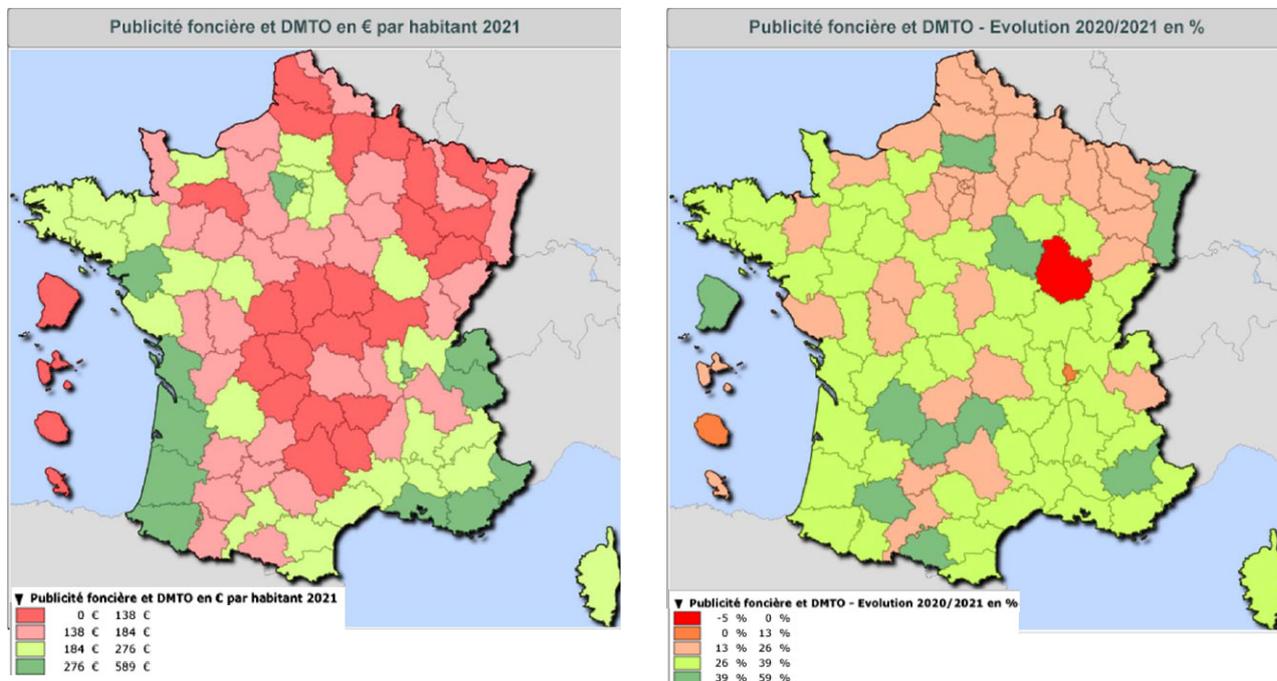
Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et leur dynamisme depuis 2017, les DMTO sont devenus une recette stratégique du panier de ressources.

En effet, le produit des DMTO était en constante progression jusqu'en 2020, augmentant ainsi la dépendance à une recette soumise au cycle immobilier. Un retournement de cycle étant difficile à anticiper, le caractère volatile de cette recette aujourd'hui très dynamique doit être intégré.

Après un niveau record des produits de DMTO en 2019 avec 31,17 M€ encaissés, la crise sanitaire n'a finalement eu que peu de conséquences sur le niveau d'encaissement 2020 atteignant 30,86 M€ soit une perte de 0,31 M€.

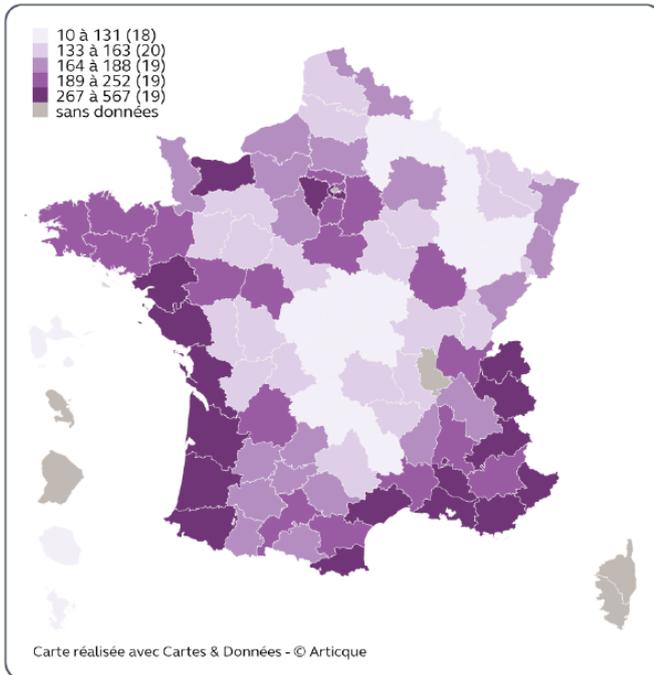
En 2021, un nouvel encaissement record a été atteint avec 38,35 M€. Pour 2022, l'estimation reste encore floue à l'écriture de ce rapport mais pourrait être proche du niveau 2021.

Néanmoins, au regard des 2 cartes ci-dessous, il est fort de constater que notre ratio de produit DMTO 2021 par habitant reste parmi les plus faibles de France, et que l'évolution entre 2021 et 2020 de ce produit reste dans la norme.



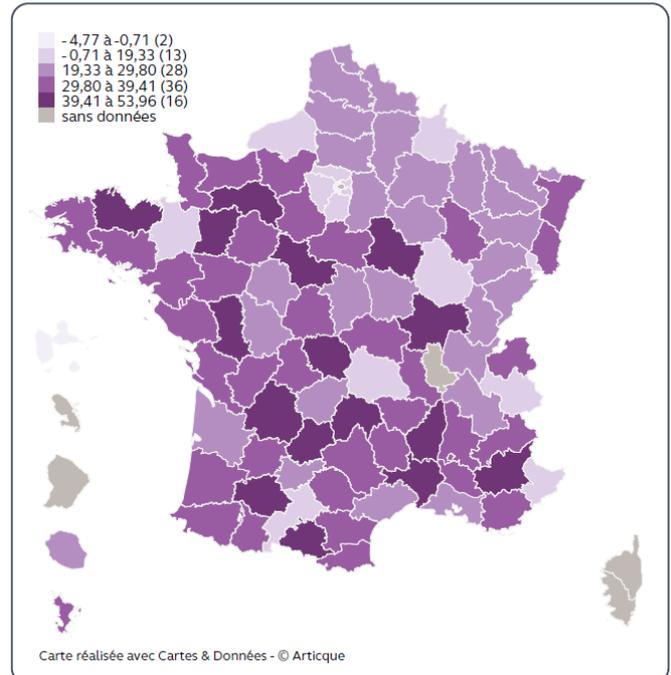
Au niveau national, le montant total des DMTO pour les Départements s'est élevé à 16,27 Md€ en 2021 contre 12,95 Md€ en 2020.

Carte n° 2 : montant des DMTO bruts par habitant (en €⁷²)



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

Évolution des DMTO bruts 2021/2019 par départements (en %)



Source : Cour des comptes, d'après données DGFIP

Selon la Banque Postale⁴, au 1^{er} semestre 2022, les transactions dans l'ancien ont commencé à montrer des signes de contraction (- 3 %) par rapport à la même période de l'année passée. Les prix, connus jusqu'au 2^{ème} trimestre de cette année, ont encore augmenté de manière soutenue (+ 6,8 %). Sur le marché du neuf, la commercialisation des logements est restée en repli sur un an et est loin du niveau d'avant crise avec une poursuite de la baisse des stocks. Du côté de la construction résidentielle, les autorisations ont connu un nouveau rebond mais les mises en chantier se sont légèrement effritées. Les prix dans le neuf continuent également d'augmenter (+ 4,9 % sur un an).

Perspectives :

- marché de l'ancien : transactions en baisse avec un net ralentissement voire un retournement des prix à l'horizon 2023,
- marché du neuf⁵ : perspective de croissance modérée des mises en chantier avec une poursuite de la hausse des prix surtout en lien avec l'évolution du coût de la construction.

⁴ Immo Trend, le cahier de l'immobilier, La banque Postale, septembre 2022.

⁵ D'après l'enquête trimestrielle dans la promotion immobilière de l'INSEE.

La croissance de la production de crédits nouveaux a ralenti (+ 6 % sur un an au 1^{er} semestre 2022 contre + 13 % au 1^{er} trimestre 2022) et le taux moyen des crédits immobiliers a connu une hausse importante. Les conditions d'octroi se sont resserrées et la perspective sur la demande de crédits s'assombrit.

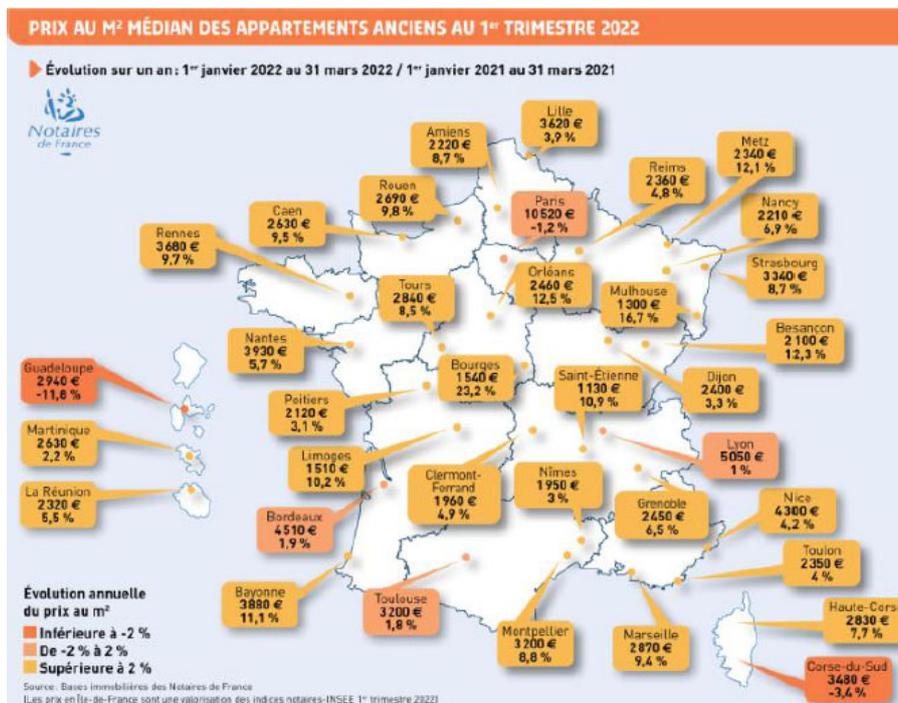
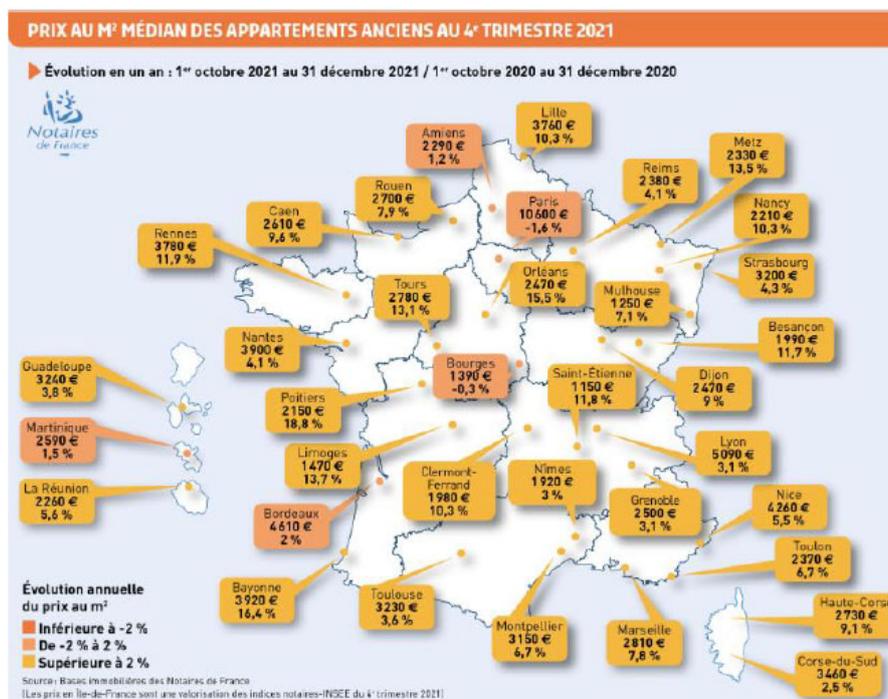
D'ici la fin de l'année 2023, le coût du crédit devrait se raffermir davantage suivant un redressement du rendement de l'Obligation Assimilable au Trésor (OAT) et la hausse des prix devrait nettement se tempérer.

Selon un article de Capital, *« toujours est-il qu'au 1^{er} semestre, alors même que les taux d'intérêts grimpaient de 0,6 point en moyenne, les banques françaises n'ont jamais autant prêté. La production des crédits à l'habitat a par exemple bondi de 9 % en un an au sein des réseaux Banques populaires et Caisses d'épargne... »*.

L'allongement de la durée d'emprunt est en passe d'atteindre ses limites, à 20 ans et 4 mois en moyenne selon le dernier Observatoire Crédit Logement.

D'ici la fin d'année prochaine, le coût du crédit devrait nettement se raffermir suivant un redressement du rendement de l'OAT 10 ans et la hausse de prix devrait se tempérer. Les critères d'octroi devraient se resserrer sous l'effet de la hausse des taux et du seuil de l'usure. Concernant les crédits nouveaux, un effritement de la production pourrait se produire en lien avec l'évolution des transactions et des prix.

En 2021, les prix de l'immobilier dans l'ancien ont progressé de manière importante au niveau national soit + 6,7 % (pour BOURGES, - 0,3 % sur les appartements entre le dernier trimestre 2020 et 2021) :



Cette tendance s'est encore prolongée au 1^{er} trimestre 2022 avec + 7,3 % sur un an. Au 2^{ème} trimestre 2022, les prix de l'immobilier dans l'ancien ont encore connu une hausse importante (+ 6,8 % sur un an après + 7,3 % au 1er trimestre), soit déjà un acquis de + 5,5 % pour cette année. La hausse a été plus modérée pour les appartements (+ 4,5 %) que pour les maisons (+ 8,4 %). Par ailleurs, l'augmentation des prix en province (+ 8,6 % sur un an) est restée plus vive qu'en Ile-de-France (+ 2,2 %).

D'après les indicateurs des avant-contrats des notaires, la hausse des prix se serait encore poursuivie en août 2022 mais une incertitude demeure quant à la dynamique des prix à partir du dernier trimestre 2022 en raison d'une dégradation certaine du pouvoir d'achat immobilier des ménages (hausse des taux et inflation).

Selon Alain TOURDJMAN, Directeur des études économiques et de la prospective chez BPCE : *« La déflation globale à attendre ne sera toutefois que limitée et estimée à 3 % en 2023. Elle pourrait être aussi de courte durée, pour peu que la hausse des taux d'intérêt, voulue par la Banque centrale européenne, réussisse à éteindre la flambée d'inflation, confirmant que, de plus de plus, les cycles immobiliers se raccourcissent. »*

Le Département du Cher est répertorié parmi les 15 Départements où le marché des maisons de campagne est le moins dynamique, soit une évolution du prix moyen de seulement + 10,68 % entre 2018 et 2021 en comparaison de Départements voisins comme l'Allier + 6,59 % et l'Eure-et-Loir + 24,8 %, ou le Calvados qui se trouve en tête du classement avec + 32,5 %.

Au 31 octobre 2022, le décalage d'encaissement avec 2021 est supérieur de plus de 2,3 M€ sur la base d'un niveau élevé. Ainsi, il est constaté en 2022 un encaissement hebdomadaire moyen d'environ 0,79 M€ contre 0,74 M€ à la même période en 2021.

Le Département du Cher voit également la croissance annuelle de son assiette de droit commun des DMTO au 31 octobre 2022 progresser de 4 % à comparer à la moyenne des Départements de la région Centre-Val de Loire de 0 % et à la tendance nationale de + 4 %. A titre de comparaison, les évolutions pour la même période des Départements de la région Centre-Val de Loire et limitrophes : l'Allier + 1 %, la Creuse + 7 %, l'Eure-et-Loir - 3 %, l'Indre + 14 %, l'Indre-et-Loire - 1 %, le Loir-et-Cher + 6 %, le Loiret - 2 % et la Nièvre + 16 %.

Pour 2022, compte tenu des éléments explicités ci-dessus et de l'atteinte potentielle d'un plafond du niveau des encaissements de DMTO, l'hypothèse retenue pourrait être de l'ordre de 35 M€.

✓ **Sur la TSCA :**

La TSCA est une recette instable dont la variabilité a été constatée ces dernières années avec des mouvements conjoncturels non maîtrisables basés sur l'enveloppe nationale des conventions d'assurance.

Néanmoins, elle demeure une recette dynamique et durable sur ces dernières années. En 2021, la TSCA a poursuivi sa progression, y compris la part de TICPE complémentaire qui a presque retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire, soit une évolution globale de près de + 5,2 % (+ 4,6 % TSCA uniquement).

À ce jour et avec prudence au vu du rythme des encaissements, la projection de fin d'année 2022 de la TSCA conduirait à un niveau supérieur à 2021, sachant que le BP 2022 avait été construit sur la projection du CA 2021 avec une revalorisation sincère avec + 3 % pour les articles 52 et 53, de + 3,5 % pour l'article 57 et un retour du niveau de TICPE à 4 M€.

A fin octobre 2022, l'évolution est d'environ + 4,5 % pour l'article 52, + 4,1 % pour l'article 53 et plus de + 5,4% pour l'article 77.

Concernant la TICPE complémentaire, celle-ci connaît une croissance plus forte (+ 4,4 % à fin octobre) qu'en 2021 et pourrait atteindre un niveau supérieur à celui d'avant crise sanitaire, soit supérieur à 4,2 M€ en raison de la reprise économique.

De ce fait, pour 2023, **l'hypothèse a conduit à proposer des montants issus des produits estimés au CA prévisionnel 2022 (CA 2021 + 5 % pour les parts de TSCA des articles 52, 53 et 77, et + 7,5 % pour le TICPE complémentaire soit près de 4,5 M€) revalorisés de + 3 % pour les articles 52 et 53, et + 3,5 % pour l'article 77.** Quant à la TICPE, l'hypothèse prudente est retenue avec niveau à 4,2 M€. Cette simulation ne tient pas compte de l'actualisation des revalorisations prévisionnelles qui sont indiquées dans le document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités locales soit pour les TSCA de + 4,1 % pour l'article 52, + 4,3 % pour l'article 53 et + 6,9 % pour l'article 77, et pour le complément de TICPE + 0,6 %.

Dans le PLF pour 2021 à périmètre constant, ce sont plus de 7,76 Md€ (identique en LFI 2020) qui ont été reversés au titre des 3 articles de TSCA :

- 2,97 Md€ pour l'article 52 afin de compenser les Départements au titre des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL) du 13 août 2004, soit notamment le développement économique, la formation professionnelle, le tourisme, le logement, les routes, les personnels des collèges, les transports ainsi que l'action sociale hors AIS,
- 1,19 Md€ pour l'article 53 au titre du financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),

- 3,60 Md€ pour l'article 77 en vue de financer les pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale.

Force est de constater que même si la TSCA reste une recette dynamique et constante dans les ressources départementales, il n'en demeure pas moins que les compétences transférées et citées ci-dessus ne sont pas en reste.

Ainsi, depuis 2015, la TSCA article 53 perçue s'est élevée à 106,09 M€ et la DGF réduite à hauteur de 91 M€. Par conséquent, au vu des contributions supplémentaires versées au SDIS (44,70 M€), contrairement aux propos du Ministère de l'intérieur (« *seuls 40 % à 60 % du produit de cette taxe leur [SDIS] revient effectivement aujourd'hui...* », entretien au JDD du 20 août 2022, de 2015 à 2022, le Département a versé au SDIS 29,67 M€ en plus du gain net de TSCA de 15,03 M€.

✓ **Sur la taxe d'aménagement :**

L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est venu modifier les modalités de gestion de la taxe d'aménagement, **avec le transfert de la gestion** de la taxe d'aménagement de la Direction Départementale des Territoires vers la DGFIP et **décaler la date d'exigibilité** de cette dernière (exigibilité de la taxe d'aménagement à la date d'achèvement des opérations imposables), et supprimer le versement pour sous-densité, **et ce dès 2022**.

Les compléments apportés par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 sont non seulement d'importance pour les redevables de la taxe mais **retarde également son encaissement pour les collectivités bénéficiaires**.

Pour 2023, 900 000 € sont prévus à l'instar de 2022.

2 - 1 - 1 - 4 - Les recettes liées à la fiscalité reversée

Ces recettes de redistribution fiscale sont en baisse par rapport au BP 2022 compte tenu d'une possible disparition de la péréquation CVAE en lien avec la suppression de la CVAE.

| Fiscalité reversée | | | | | | |
|---|--------------|--------------|------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| En millions d'euros | BP 2021 | BP 2022 | CA 2022 anticipé | Projection 2023 | Evol projet 2023/BP 2022 | Evol projet 2023/CA 2022 |
| Fonds de péréquation des droits de mutations | 5,28 | 5,25 | 5,67 | 5,34 | 1,71% | -5,72% |
| Péréquation sur stock CVAE | 0,74 | 0,73 | 0,64 | 0,00 | -100,00% | -100,00% |
| Fonds national de garantie des ressources (FNGIR) | 5,44 | 5,44 | 5,44 | 5,44 | 0,00% | 0,00% |
| Fonds de solidarité | 4,33 | 4,55 | 4,79 | 4,32 | -5,05% | -9,81% |
| Dotations de compensation péréquée (frais de gestion du foncier bâti) | 7,55 | 7,52 | 7,55 | 7,28 | -3,13% | -3,58% |
| Fonds de soutien interdépartemental | 4,64 | 4,66 | 4,66 | 4,89 | 4,92% | 4,88% |
| TOTAL FISCALITE REVERSEE | 27,99 | 28,14 | 28,75 | 27,27 | -3,09% | -5,13% |

✓ **Fonds globalisé de péréquation des DMTO :**

En date du 20 juillet 2022, la DGCL a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la mise en réserve de 190,88 M€ par le CFL.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements ;
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.

- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2022 :

- masse prélevée en 2022 : 1 886 318 817 € contre 1 657 853 037 € en 2021,
- rectifications : 0 €
- mise en réserve par le CFL : 190 879 211 € après 57 853 037 € en 2021,
- libération de la réserve par le CFL : 0 €
- masse totale pour le reversement : 1 695 439 606 € en 2022 contre 1 600 000 000 € en 2021 après mise en réserve :
 - dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
 - dont enveloppe 2 : 751 628 595 € contre 702 000 000 € en 2021,
 - dont enveloppe 3 : 693 811 011 € contre 648 000 000 € en 2021.

La crise sanitaire et économique provoquée par la pandémie de COVID-19 a eu, au niveau national, un impact limité sur les DMTO 2020 (- 2 %) mais a provoqué une forte hausse des dépenses du RSA (+ 7 %). En 2021, le rebond de l'économie s'est traduit par une envolée des DMTO, lesquels ont atteint 16,3 Md€ (+ 25,6 % par rapport à 2020) alors que dans le même temps les dépenses au titre du RSA diminuaient de 1,1 %.

La tendance observée sur les 9 premiers de l'année 2022 confirme le dynamisme des DMTO. Le rendement du fonds DMTO pour 2023 devrait se maintenir à un niveau similaire à celui de 2022 (1,9 Md€). Il reviendra alors au CFL de décider, comme en 2022, de mettre ou non en réserve tout ou partie de la différence entre le prélèvement total et 1,60 Md€ (191 M€ ont été mis en réserve en 2022).

Ainsi, plusieurs scénarios pourraient se dégager en fonction du rendement des DMTO par rapport à 2022 :

- 1^{er} scénario bas : DMTO 2022 à 15,47 Md€ (- 4,9 % par rapport à 2021) avec un prélèvement total de 1 845 M€ avec une mise en répartition de 1 600 M€ et une mise en réserve de 245 M€,

- 2^{ème} scénario médian : DMTO 2022 à 16,12 Md€ (- 0,9 % par rapport à 2021) avec un prélèvement total de 1 891 M€ avec une mise en répartition de 1 600 M€ et une mise en réserve de 191 M€,
- 3^{ème} scénario haut : DMTO 2022 à 16,77 Md€ (+ 3 % par rapport à 2021) avec un prélèvement total de 1 936 M€ avec une mise en répartition de 1 900 M€ et une mise en réserve de 36 M€.

La mise en réserve constituée depuis 2021 pour 248,7 M€ n'est mobilisée dans aucune des simulations.

De ce constat d'une nouvelle croissance des DMTO en 2022 pour abonder le fonds 2023, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher, sur la base d'une hypothèse basse, et qui sera réévaluée lors de l'établissement du BP 2023 avec un recul plus fiable du rendement des DMTO sur la fin d'année 2022, sont :

- **ex-FSID : 4,89 M€ contre 4,66 M€ en 2022,**
- **ex fonds DMTO : 5,34 M€ contre 5,67 M€ en 2022,**
- **ex-FSD : 4,32 M€ contre 4,79 M€ en 2022.**

✓ **Sur le fonds de péréquation CVAE :**

Depuis 2015, lorsque le produit d'un Département baisse de plus de 5 %, il lui est attribué une garantie qui lui assure que la diminution de sa recette fiscale ne soit pas supérieure à 5 %. Cette garantie est financée par un prélèvement sur le montant à répartir du fonds national de péréquation de la CVAE. Il s'agit d'une « assurance » financée par la solidarité entre les Départements.

En 2022, l'article 40 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ajoute un nouveau critère pour qu'un Département voyant son produit de CVAE baisser de plus de 5 %, puisse bénéficier en 2022 de la garantie lui assurant que la diminution de sa recette de CVAE ne soit pas supérieure à 5 % (garantie financée par un prélèvement sur le fonds national de péréquation de la CVAE). Il faut ainsi que le produit de CVAE par habitant de ce Département soit inférieur d'au moins 20 % à la moyenne. Ainsi, le nombre de Départements éligibles passe de 25 à 9 en 2022 pour 5,3 M€. Pour le Cher, le produit CVAE entre 2021 et 2022 a chuté de 5,38 %.

Le PLF pour 2023 est muet concernant le devenir du fonds national de péréquation CVAE. Toutefois, en 2023, ce fonds de péréquation pourrait continuer d'exister car l'enveloppe de ce fonds est déterminée en fonction du niveau de CVAE par habitant en 2022 et de l'évolution du produit de CVAE entre 2021 et 2022 de chaque Département. L'enveloppe globale simulée du fonds de péréquation CVAE 2023 est estimé à 48,9 M€, soit 0,6 M€ pour le Département du Cher.

Le dispositif de garantie en cas de baisse du produit CVAE ne serait, quant à lui, pas applicable.

Ainsi, pour 2023 et par mesure de prudence, aucune recette n'a été inscrite à ce titre.

✓ **Sur le DCP :**

Cette recette est l'un des fonds de compensation des AIS alimenté par le transfert des frais de gestion de la TFPB.

L'état des transferts financiers aux collectivités pour 2022, envoyé en septembre 2022, indique une évolution prévisionnelle de cette recette de - 16,7 % des frais de gestion et de + 2,2 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB par rapport à la LFI pour 2022, toutes collectivités confondues.

Pour compenser la réduction de 50 % des bases de foncier bâti des établissements industriels suite à la loi de finances pour 2021, la LF 2022 a abondé le DCP 2022 (1 005 M€) de 51,6 M€ pour la seule année 2022.

Suite à la recentralisation du RSA pour la collectivité de Guyane et les Départements de la Réunion, de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, le DCP n'est pas reversé à ces 4 collectivités. Il est fait l'hypothèse que les dépenses RSA des Départements de l'Ariège et de la Guadeloupe sont recentralisées et qu'à l'instar des 4 autres collectivités ayant déjà recentralisé les dépenses de RSA, leur quote-part de DCP est conservée par l'Etat.

L'enveloppe mise en répartition 2023 dans l'hypothèse retenue dans le PLF pour 2023 est de 995 M€.

Compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP, il est prévu une évolution de - 3,6 % au titre de ce dispositif par rapport au montant notifié 2022 et - 3,1 % par rapport au BP 2022. Son montant estimé est de 7,28 M€.

2 - 1 - 1 - 5 - Les recettes liées au financement spécifique des AIS

| Financement des AIS | | | | | | |
|---|--------------|--------------|------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| En millions d'euros | BP 2021 | BP 2022 | CA 2022 anticipé | Projection 2023 | Evol projet 2023/BP 2022 | Evol projet 2023/CA 2022 |
| TICPE articles 51 et 59 | 29,53 | 29,53 | 29,53 | 29,53 | 0,00% | 0,00% |
| Concours CNSA - APA - PCH (hors MDPH) | 18,50 | 19,43 | 20,97 | 19,98 | 2,84% | -4,72% |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion | 2,68 | 2,68 | 2,68 | 2,68 | 0,00% | 0,00% |
| TOTAL FINANCEMENT DES AIS | 50,71 | 51,64 | 53,18 | 52,19 | 1,07% | -1,86% |

✓ **Sur les concours CNSA :**

Une hausse de recettes sur les concours de la CNSA serait constatée en 2023 par rapport au BP 2022 et une légère baisse comparée au CA 2022.

Celle-ci est versée, pour chaque année, sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 90 % du montant prévisionnel notifié, le solde est calculé en septembre de l'année suivante.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) modifiant l'APA à domicile plus favorablement aux bénéficiaires (avec une hausse des plafonds de plans d'aide et une diminution du reste à charge) a prévu qu'une compensation serait attribuée aux Départements (part 2 de l'APA) selon le même calendrier et les mêmes modalités que la part 1.

La pérennité du montant des concours CNSA est à vérifier pour 2023 compte tenu du niveau des dépenses d'APA et de PCH des autres Départements de France, et du montant national de cette dotation.

L'hypothèse retenue pour 2023 est la reconduction des concours prévisionnels 2022 pour l'APA 1, l'APA 2 et la PCH.

✓ **Sur le financement du RSA :**

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a prévu une compensation financière de 600 M€ pour les collectivités locales impactées par la hausse du point d'indice des fonctionnaires et l'inflation. Les Départements sont, de plus, touchés par la revalorisation de 4 % du RSA au 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, c'est une enveloppe de 120 M€ qui sera répartie aux Départements (à l'exclusion des Départements ayant recentralisé le RSA à titre définitif ou à titre expérimental) pour uniquement la hausse du RSA.

Le coût de la revalorisation du RSA appliqué au 1^{er} juillet 2022 engendrera pour les Départements un surcoût estimé par le Gouvernement à 120 M€ en 2022 et 240 M€ en 2023, en droits constatés. La mise en répartition de cette enveloppe de 120 M€ sera établie sur la base des dépenses RSA (nettes des indus) constatées dans les comptes de gestion provisoires 2021 des Départements et rapportée à l'ensemble des dépenses 2021 de RSA des collectivités territoriales.

Les Départements sont donc les grands « perdants », exclus de la compensation financière pour l'augmentation indiciaire et pour l'inflation, alors qu'une enveloppe de 430 M€ a été prévue pour le soutien exceptionnel de l'Etat en faveur des communes et leurs groupements pour faire face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice. Par ailleurs, le PFL pour 2023 ne prévoit aucune compensation pour la revalorisation du RSA.

Le Département du Cher pourrait percevoir une compensation de 0,7 M€ sur 2022 sur la base des dépenses (nettes des indus) de RSA des comptes de gestion prévisionnels 2021 rapporté au total des dépenses de RSA 2021.

Aucune compensation n'est prévue pour 2023 par l'Etat.

2 - 1 - 1 - 6 - Les autres recettes de fonctionnement

✓ **Fraction supplémentaire de TVA nationale remplaçant le fonds de stabilisation de l'État :**

En substitution du fonds de stabilisation de l'État mis en place par la LFI pour 2019, **les Départements bénéficient, depuis 2021, d'une fraction supplémentaire de TVA.** Son montant était de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition.

Cette fraction sera divisée en 2 parts à compter de 2022. Une 1^{ère} part de 250 M€ sera répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la LFI 2020 ; une 2nde part, dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, sera affectée à un fonds de sauvegarde des Départements.

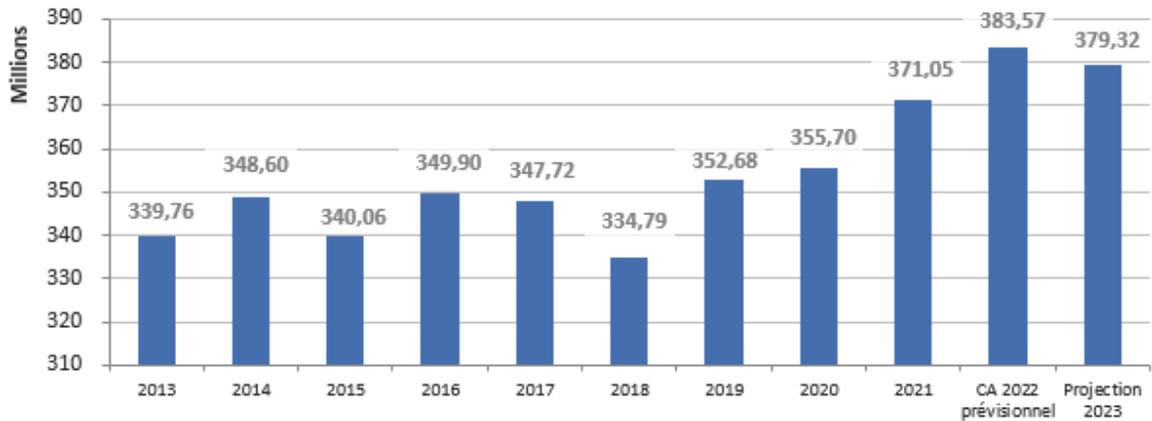
Ce fonds de sauvegarde ne sera mobilisé qu'en 2022, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier.

Pour 2022, l'enveloppe mise en répartition au titre de la 1^{ère} part sera de 250 M€ avec les hypothèses suivantes : taux de pauvreté 2019, taux d'épargne brute 2021 et estimation du produit des DMTO 2022.

Pour 2023, le montant estimé pour le Département du Cher est estimé à 2,21 M€.

* * *

Au global, pour 2023, la prospective des recettes de fonctionnement est évaluée à la baisse de 1,1 % par rapport au CA 2022 prévisionnel et une hausse de 4,1 % par rapport au BP 2022.



2 - 1 - 2 - Des recettes d'investissement en progression

| Recettes d'investissement | | | | | | |
|--|--------------|--------------|------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| En millions d'euros | BP 2021 | BP 2022 | CA 2022 anticipé | Projection 2023 | Evol projet 2023/BP 2022 | Evol projet 2023/CA 2022 |
| FCTVA | 4,87 | 5,61 | 6,44 | 5,87 | 4,65% | -8,91% |
| DGE / DSID | 2,04 | 2,47 | 2,25 | 2,40 | -3,02% | 6,75% |
| DDEC | 1,52 | 1,52 | 1,52 | 1,52 | 0,00% | 0,00% |
| Amendes de radars automatiques | 0,77 | 0,77 | 0,77 | 0,77 | 0,00% | 0,00% |
| Subventions d'investissement | 2,77 | 4,87 | 4,08 | 5,07 | 4,14% | 24,39% |
| Cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| Autres recettes d'investissement | 0,34 | 0,34 | 0,34 | 1,06 | 207,66% | 207,66% |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 12,31 | 15,59 | 15,40 | 16,69 | 7,06% | 8,34% |

Pour 2023, la prospective des recettes d'investissement est évaluée à la hausse de + 7,1 % par rapport au BP 2022.

2 - 2 - Les dépenses

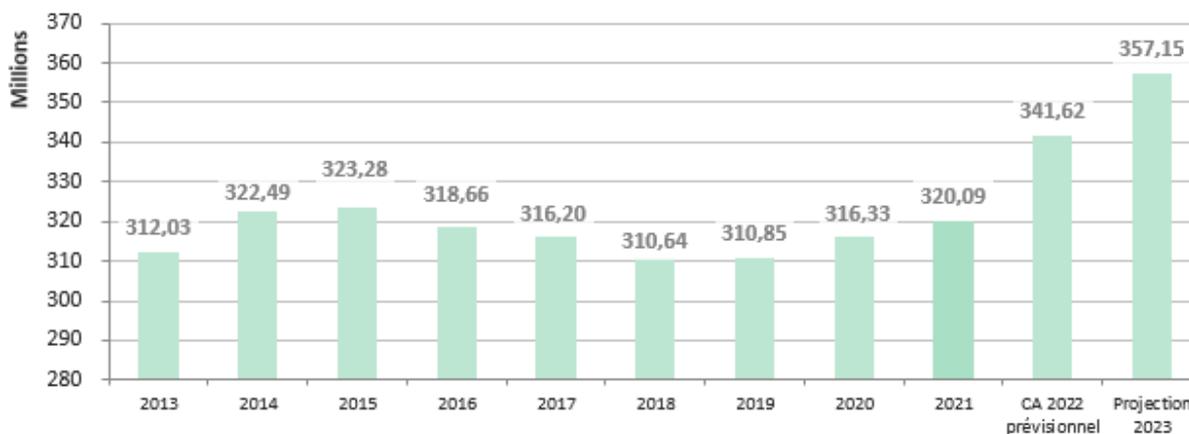
Face à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement non maîtrisables (dépenses sociales, revalorisations salariales, impact de l'inflation), le Département doit renforcer sa rigueur et pérenniser une stratégie de vigilance toute particulière dans la priorisation des politiques publiques et dans les choix de gestion qui doivent être opérés, sur la base d'axes forts.

Cependant, la projection du budget 2023 inclut différentes mesures prises en 2022 avec un impact en année pleine sur 2023 : la revalorisation salariale des personnels des SAAD, la revalorisation du point d'indice, la revalorisation du SMIC pour les assistants familiaux, la flambée des prix sur les produits énergétiques, la prise en compte des effets de l'inflation dans la tarification des établissements des personnes âgées et handicapées, et également dans le domaine de l'enfance...

Étant précisé que l'évolution des dépenses de 2023 ne tient pas compte de mesures nouvelles qui seraient imposées par l'État et qui devraient être inscrites ultérieurement au budget : impact du PLFSS notamment.

2 - 2 - 1 - Des dépenses de fonctionnement en hausse significative

L'évolution attendue pour 2023 des dépenses de fonctionnement est de + 4,5 % par rapport au CA prévisionnel 2022, après une hausse de 6,7 % par rapport au CA 2021.



Elles sont marquées par une tendance générale à la hausse dans l'ensemble des secteurs de fonctionnement par rapport au CA prévisionnel 2022 :

- une hausse contenue mais différenciée des dépenses hors social soit + 3,4 % :
 - + 8,9 % pour les charges financières,
 - + 3,7 % pour les dépenses de personnel,
 - - 5,2 % pour les dépenses courantes,
 - + 0,9 % pour les dépenses liées à l'éducation,
 - et + 3,0 % au titre des dépenses volontaristes.

- une croissance marquée des dépenses sociales de 5,3 % dont 2,7 % pour les AIS (2,6 % pour le seul RSA, 1,8 % pour l'APA hors revalorisation salariale des personnels des SAAD et 5 % pour la PCH comprenant le volet parentalité et hors revalorisations salariales), 11,8 % pour les autres dépenses sociales et 3,1 % pour les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées.

Au 31 août 2022, le nombre de personnes en droits et devoirs s'établit à 10 035 contre 10 087 au 31 juillet (*Pour rappel : 10 158 au 30 juin, 10 183 au 31 mai, 10 127 au 30 avril, 10 103 au 31 mars, 10 088 au 28 février, et 10 109 au 31 janvier 2022*).

Une légère diminution est constatée par rapport au mois de juillet : - 0,51 %. Sur les 10 premiers mois de l'année, on constate une légère diminution du nombre de ménages payés et du montant des mensualités :

Données chiffrées pour la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) :

- pour l'année 2020 : 8 875 ménages payés en moyenne chaque mois pour une mensualité moyenne de 4 915 217 €,
- pour l'année 2021 : 8 824 ménages payés en moyenne chaque mois (soit - 0,6 % par rapport à 2020) pour une mensualité moyenne de 4 867 267 € (soit - 1 % par rapport à 2020),
- pour les 11 premiers mois de l'année 2022 : 8 471 ménages payés en moyenne chaque mois (- 4 % par rapport à 2021) pour une mensualité moyenne de 4 811 523 € (- 1,5 % par rapport à 2021).

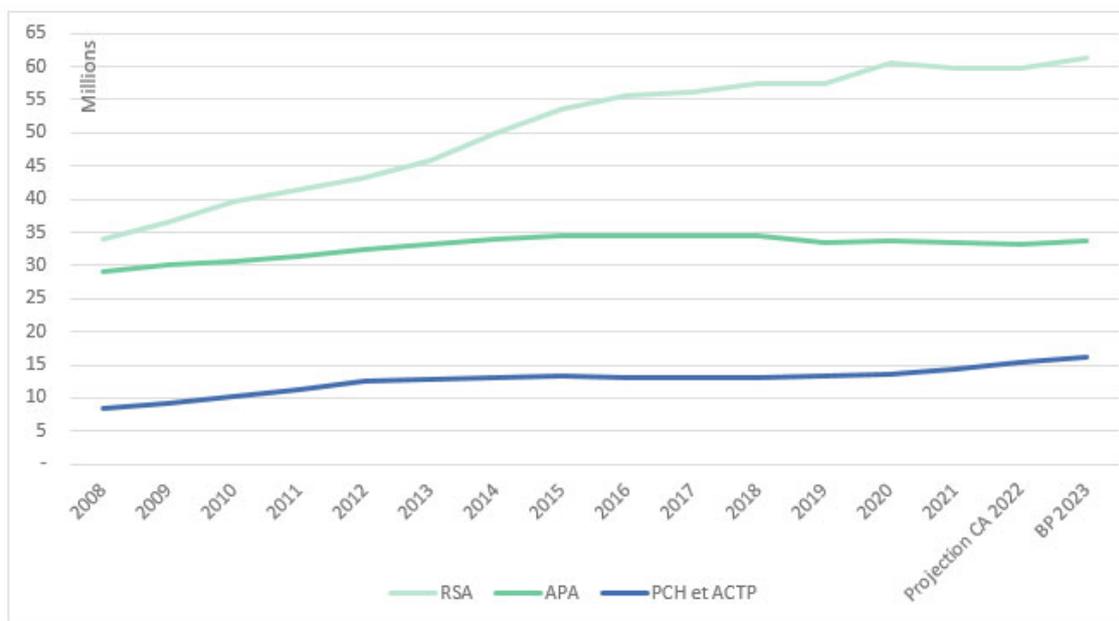
Données chiffrées pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

- pour l'année 2020 : 217 ménages payés en moyenne chaque mois pour une mensualité moyenne de 123 862 €,
- pour l'année 2021 : 189 ménages payés en moyenne chaque mois (soit - 12,90 % par rapport à 2020) pour une mensualité moyenne de 103 750 € (soit - 16,2 % par rapport à 2020),
- pour les 10 premiers mois de l'année 2022 : 164 ménages payés en moyenne

chaque mois (soit - 13,23 % par rapport à 2021) pour une mensualité moyenne de 91 661 € (soit - 11,7 % par rapport à 2021).

A contrario, cette tendance n'est pas confirmée par les flux entrées et sorties : sur le 1^{er} semestre 2022, on constate plus d'entrées que de sorties dans le dispositif (+ 80 personnes).

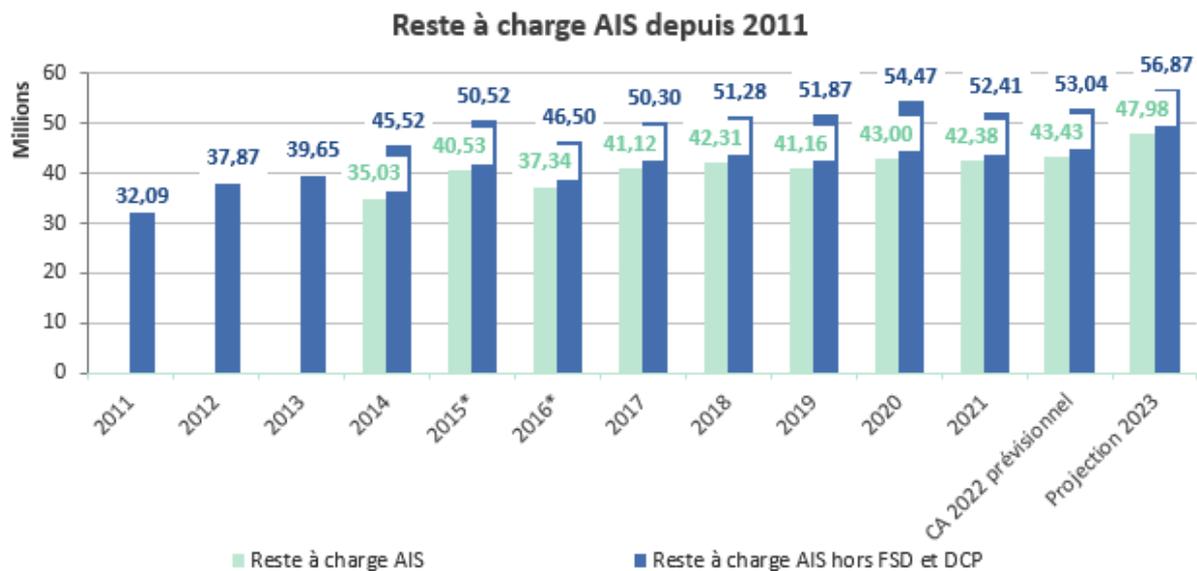
Ainsi, le Département va enregistrer une évolution moins marquée à la hausse des AIS :



Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.

Ces dépenses des AIS y compris l'ACTP sont estimées pour 2022 à 108,41 M€ et 111,17 M€ pour 2023 soit une évolution prévisionnelle de + 2,5 % ; en 2021, elles avaient évolué de - 0,4 % et sont estimées à + 0,9 % en 2022.

Les AIS, telles que calculées ci-dessus, le sont à périmètre constant et ne tiennent pas compte des différentes revalorisations salariales des personnels des SAAD appliquées depuis 2021.



* utilisation de l'avance de trésorerie faite à la CAF

* Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.

En 2023, les dépenses restant à la charge de la collectivité pour le financement spécifique des AIS⁶ seraient évaluées à :

- 56,87 M€ après compensation uniquement par la CNSA hors indus,
- 47,98 M€ si l'on y ajoute les fonds de compensation complémentaires de l'État (DCP et FSD nets de notre contribution) à hauteur de 8,89 M€, ce qui prouve l'importance prépondérante des péréquations dans l'équilibre fragile de notre budget.

Dès lors, le taux de couverture des AIS (hors DCP et FSD) reste nettement insuffisant pour le Département du Cher, malgré la mise en place de dispositifs d'État complémentaires, qui devrait générer une couverture des dépenses des AIS, à hauteur de 53 M€ en 2022 soit 50 % des dépenses totales, contre 55 % en 2013.

Par ailleurs, le Département devrait connaître une hausse de ses dépenses de personnel d'environ 8,2 % par rapport au BP 2022 (dont + 6,83 % en raison des impacts réglementaires soit + 5,33 M€). Le détail des hausses réglementaires sera explicité dans la partie 3.

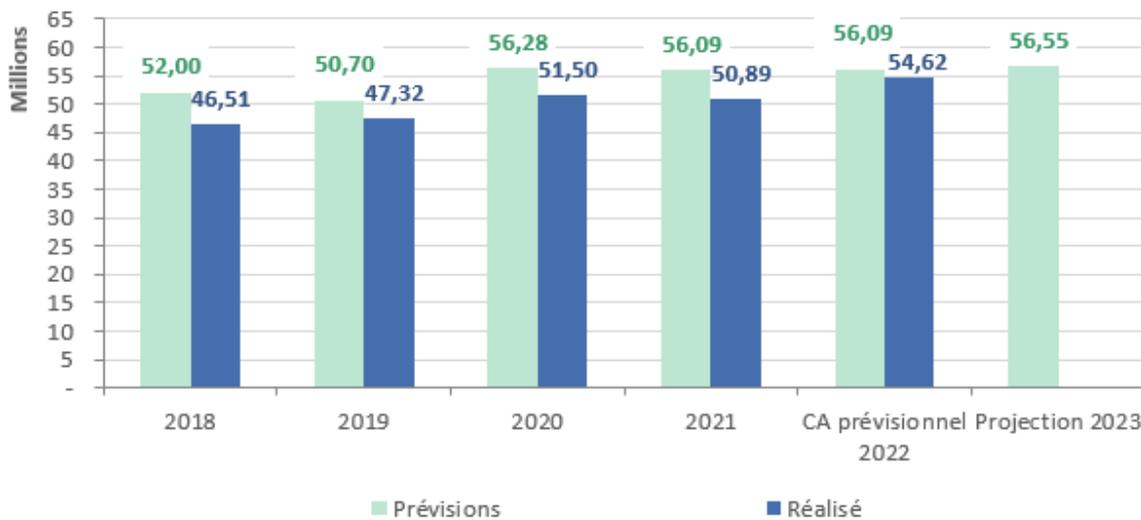
⁶ Pour le calcul du reste à charge, seules les allocations du RSA, de l'APA et de la PCH hors ACTP et revalorisations salariales sont prises en compte.

2 - 2 - 2 - Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau

Il s'agit de contribuer au maintien de l'activité économique, d'abord par le recours direct aux entreprises du BTP, et par le recours indirect à tous les secteurs qui les alimentent ; mais, il s'agit surtout, pour les acteurs locaux, de satisfaire aux exigences de leurs territoires et de leurs populations en matière de patrimoine public, dans un contexte marqué par la transition écologique.

Pour 2023, le montant d'investissement pourrait s'élever à 56,55 M€.

Ce niveau sera affiné en fonction de la situation de la section de fonctionnement et du niveau d'épargne brute.



Le détail des principaux projets sur 2023 est développé dans la partie 3 du rapport.

En *annexe*, vous sont présentées les orientations en matière d'autorisations de programme et d'engagement.

3 - Emprunts et gestion de la dette

3 - 1 - Un revirement total de situation

Au cours de ces 4 dernières années, les marchés financiers ont dû faire face à une actualité politico-économique riche et dense, occasionnant de nombreux soubresauts : 2019, un conflit commercial sans fin entre les Américains et les Chinois mais aussi l'interminable incertitude sur l'issue du Brexit ; 2020-2021, l'improbable et inédite crise sanitaire mondiale de la COVID-19.

Durant cette période mouvementée, grâce notamment à l'intervention conjointe de la Banque Centrale Européenne (BCE) et des Gouvernements européens, les cours sont restés sur des niveaux d'avant crise pour se stabiliser en zone négative, le franchissement en territoire positif n'étant alors programmé qu'à l'horizon 2028...

C'est sans compter 2022, alors que la reprise semblait s'installer, cette année révèle une situation économique exceptionnelle et fiévreuse avec un contexte de guerre ukrainienne qui perdure, une inflation sur les prix de l'énergie qui s'est installée pour devenir galopante, même si pour l'instant son impact est relativement maîtrisé en France (autour de 6 % contre plus de 10 % en zone euro, voire plus de 22 % dans les pays baltes) grâce notamment au bouclier énergétique. Cette envolée touche également les biens alimentaires (céréales) et industriels (matières premières, tel le plastique), tout comme les services, en sachant que le « pic » n'était toujours pas atteint au mois d'octobre 2022.

Aussi, pour tenter de contenir cette accélération inflationniste, la BCE a décidé d'une nouvelle hausse de 75 points de base de ses 3 taux directeurs, portant le taux de refinancement (principal taux directeur) à 1,25 %. Cette annonce efface ainsi une décennie de taux inférieurs à 1 %.

En parallèle, face aux tensions d'approvisionnement sur le marché de l'énergie notamment les menaces qui pèsent sur les approvisionnements en gaz et pétrole russe, la BCE abaisse sa prévision de croissance pour la zone euro en 2023 à 0,9 % (contre 2,8 % en juin), elle met même en garde, tout comme la Banque de France, à une entrée en récession qui semble désormais très probable.

L'inflation qui ne ralentit pas, conjuguée à une croissance économique qui risque de stagner : le scénario de stagflation est dorénavant privilégié.

Or, les marchés financiers étant fortement conditionnés et rythmés par l'actualité géopolitique et économique, ont réagi très fortement dès février et ce, sans discontinuer jusqu'en juillet pour un repli ponctuel de quelques semaines et repartir très fortement début août.

Les répercussions sur les emprunteurs locaux sont implacables, là où il était encore possible s'obtenir un taux fixe inférieur à 1 % début 2022, la réalité de ce début d'automne se rapproche dangereusement des 4 %...

De leur côté, les index variables, tels €ster, Euribor 3 mois, sont dorénavant tous positifs. Le Livret A indexé sur l'inflation a subi 2 revalorisations cette année le ramenant de 0,5 % à 2 % pour peut-être atteindre 3,5 % l'an prochain, voire d'avantage.

Le Département a déjà dû ajouter plus de 110 000 € de crédits supplémentaires lors de la Décision Modificative (DM) n° 1 de 2022 pour pallier au bond imprévu et imprévisible des taux variables.

Dans ces conditions, il convient d'être très prudent tant il est difficile d'être objectif et d'effectuer des prévisions budgétaires justes afférentes au poids des intérêts 2023. Un réajustement budgétaire pourra être effectué si nécessaire à mi-parcours au regard, d'une part, des nouvelles souscriptions réalisées, et, d'autre part, de la nouvelle tendance des marchés.

3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher

Au titre de 2022, et au regard de la projection budgétaire quantifiée courant septembre, le volume d'emprunts nouveaux affectés au budget principal pourrait atteindre au maximum 25,6 M€, sachant que 17 M€ ont déjà été souscrits depuis le début de l'année, détaillés ci-après.

Le montant exact nécessaire sera déterminé au début du mois de décembre, selon un chiffrage affiné du résultat dont l'appréciation se fera notamment en fonction du niveau des droits de mutation encaissés ainsi que du total des mandatements enregistrés.

Par ailleurs, un besoin estimé à 0,4 M€ sera inéluctable pour le financement des travaux d'aménagement de l'unité 3-6 ans sur le site d'ASNIERES du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF). Ce montant sera donc inscrit au budget annexe correspondant.

Ainsi, le total potentiel global sera d'un maximum de 26 M€, soit le plafond observé (et délimité) depuis 2017.

| Exercice | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 <i>Estimation maximum</i> |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| Emprunts mobilisés en K€ | 26 000 | 26 000 | 19 222 | 26 000 | 19 000 | 25 600 |

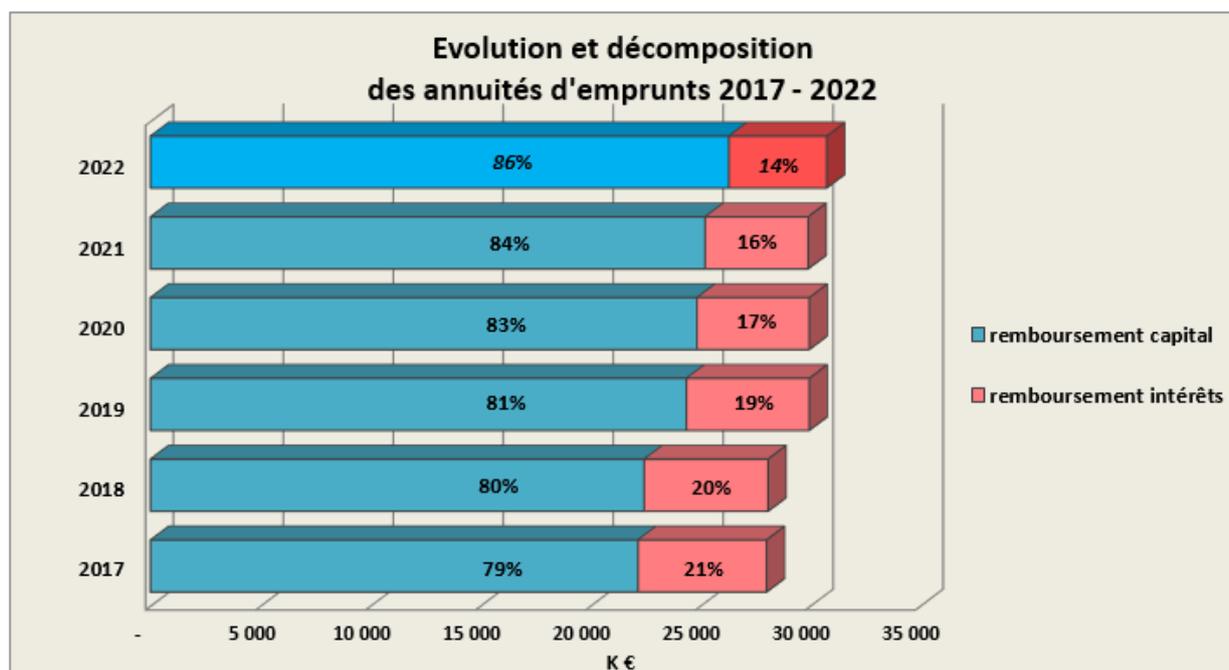
Budget principal

L'évolution de l'annuité de la dette depuis 2017 affectée au budget principal, est la suivante :

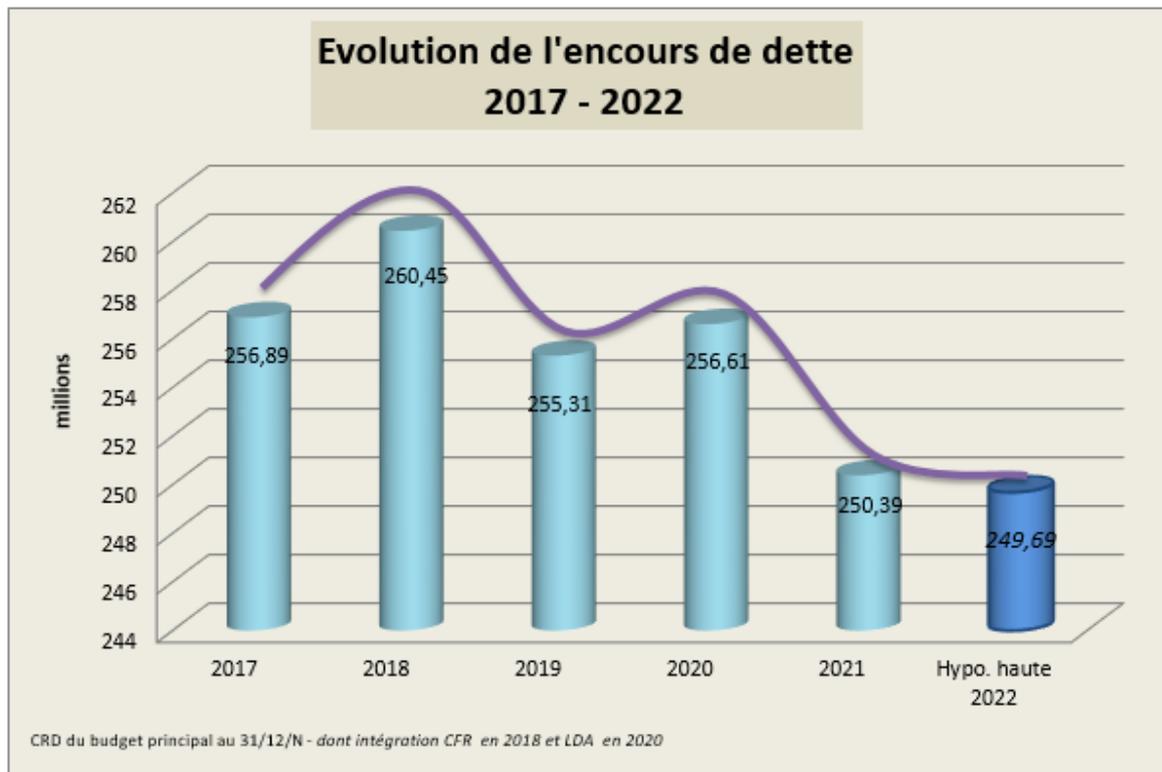
| Exercice | 2017 | 2018 | 2019 | 2020* | 2021 | 2022 estimation |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------------------|
| Annuités en K€ inclus revolving et swap | 28 009 | 28 077 | 29 947 | 29 948 | 29 898 | 30 743 |
| dont capital en K€ | 22 166 | 22 443 | 24 362 | 24 845 | 25 217 | 26 298 |
| dont intérêts en K€ | 5 843 | 5 634 | 5 585 | 5 103 | 4 681 | 4 445 |

* dont intégration du Laboratoire départemental d'analyses à compter du 1er juillet (capital : 5 750 € et intérêts : 1 500 €).

Quant au montant des annuités 2022, il devrait dépasser pour la 1^{ère} fois les 30 M€, avec une part du capital qui augmente progressivement d'exercice en exercice. Cette évolution peut s'expliquer par le poids annuel des derniers emprunts souscrits, dont la maturité s'échelonne sur 15 ans.

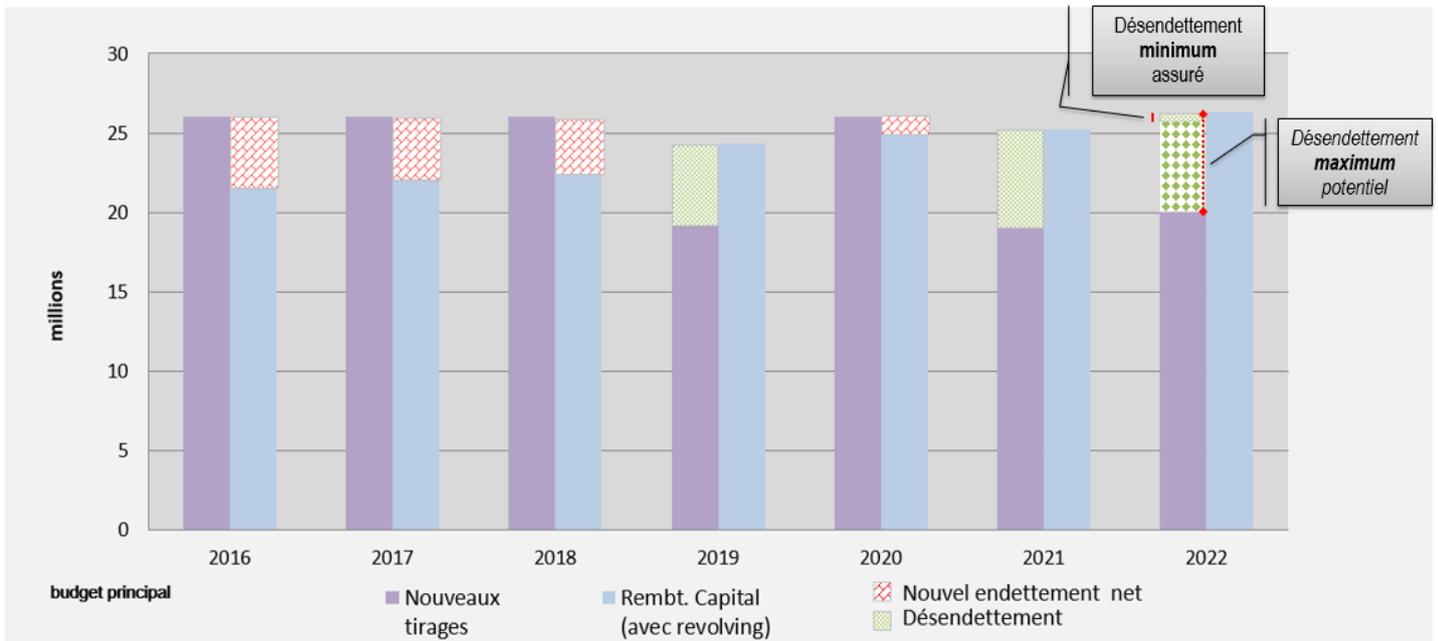


Pour ce qui est de l'encours, quel que soit le montant mobilisé courant décembre et même si l'hypothèse haute d'un tirage de 8,6 M€ devait être retenue, sa portée sera moindre que sur les 5 dernières années, notamment grâce aux effets avérés de la politique de désendettement menée actuellement, précédemment évoquée.



A minima, sur la période étudiée, le volume du Capital Restant Dû (CRD) devrait s'atténuer de 7,2 M€ mais pourra potentiellement se réduire de 12,8 M€, si seulement 3 M€ s'avéraient nécessaires (soit un tirage annuel de 20 M€).

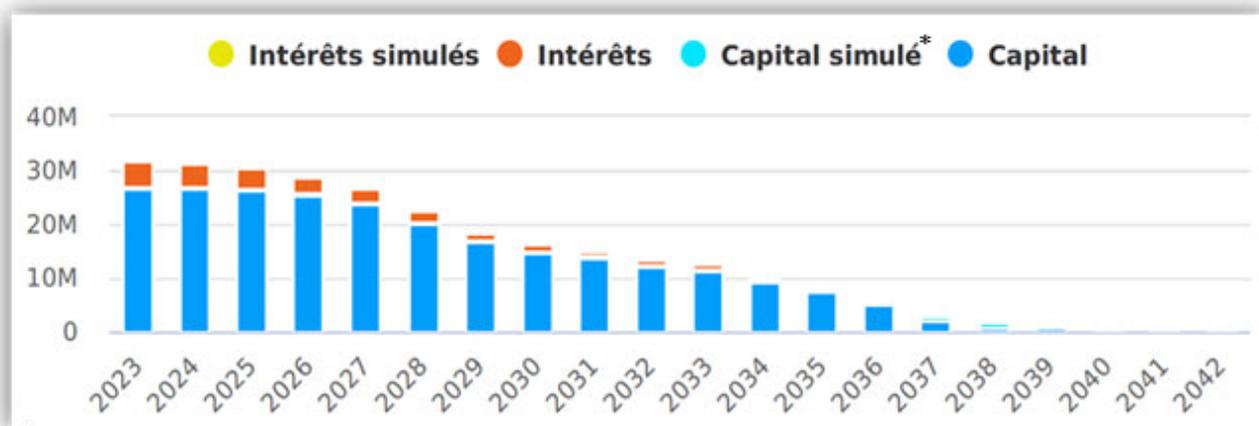
En d'autres termes, la collectivité va réussir à ce que le poids du remboursement du capital soit supérieur à celui de ses nouvelles souscriptions d'emprunts 2022 et ainsi dégager un flux net annuel de désendettement évalué entre - 0,70 et - 6,30 M€, selon le montant des fonds soulevés en décembre comme vu précédemment :



La même exigence sera apportée à la gestion de la dette au cours de l'exercice 2023. Néanmoins, tout en maintenant la voie du désendettement, l'objectif est de réussir à se financer dorénavant sur 20 ans pour étaler un peu plus les amortissements dans le temps, comme indiqué plus haut, de sorte à délester le budget.

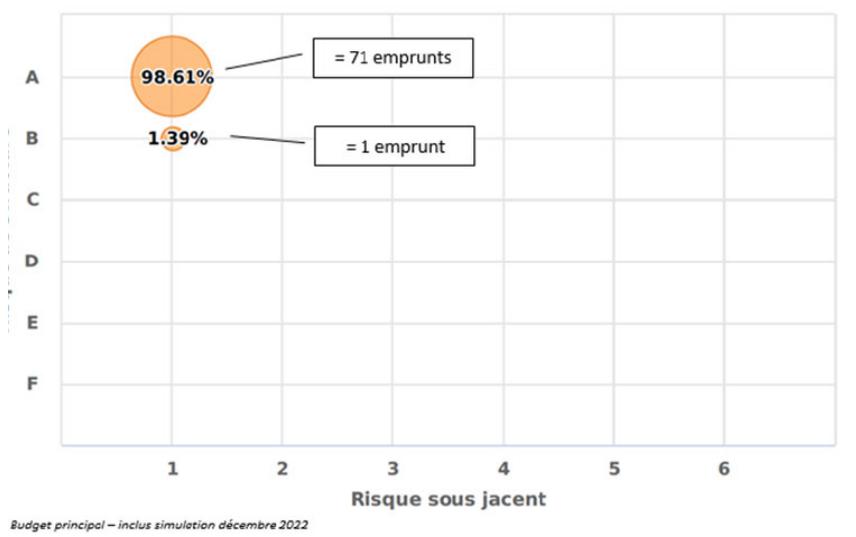
En outre, par souci de prévoir suffisamment de crédits pour couvrir les remboursements des futurs financements dont les échéances sont, de fait, inconnues au moment de la préparation budgétaire, 2 nouveaux emprunts ont été simulés sur 2023 avec l'hypothèse haute d'une consolidation de 13 M€ pour chacun d'eux, et ce réciproquement au 15 juillet et au 15 décembre avec un taux moyen fixe sur 20 ans de 2,60 %.

Par ailleurs, comme l'illustre l'histogramme ci-dessous, l'encours actuel du budget principal (auquel a été intégré une mobilisation estimative de 8,6 M€ - cf. supra) projeté et arrêté au 1^{er} janvier 2023 (hypothèse où aucun autre prêt ne serait souscrit à compter de cette date), devrait se solder à la fin de l'exercice 2042 :



* Simulation de décembre 2022

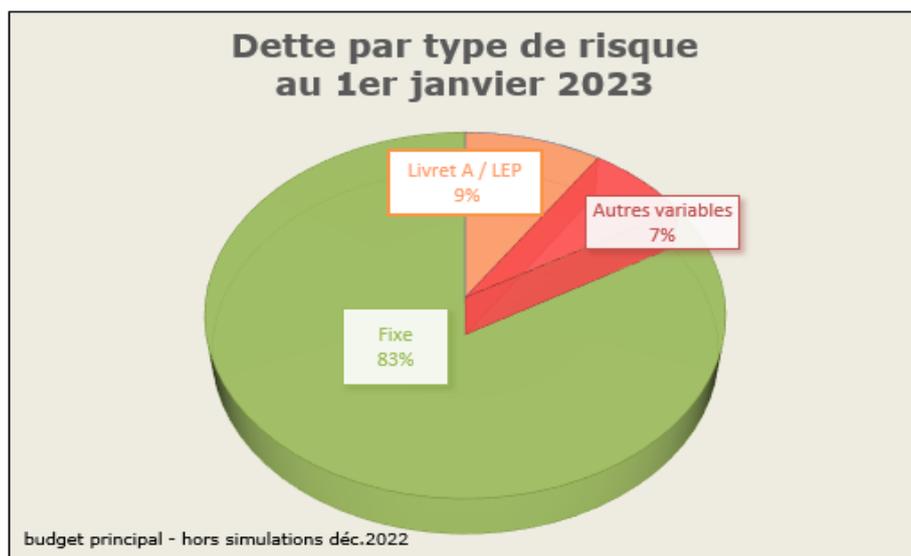
En janvier 2023, l'encours global de dette du Département sera sans risque et ne contiendra aucun emprunt toxique, eu égard aux critères de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, signée le 7 décembre 2009, dite aussi classification Gissler :



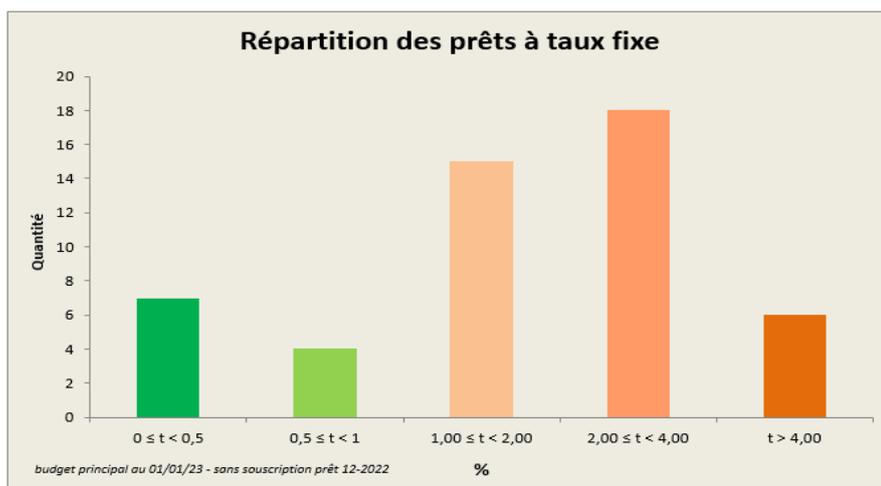
Au début de l'exercice 2023, la répartition des intérêts de la dette comportera plus de 83 % de taux fixe, en hausse de 4 points par rapport à la situation de l'an dernier, le reliquat à taux variable, soit 16 % dont 9 % indexés sur le livret A.

Le taux moyen sur la période devrait avoisiner 1,98 %, moyenne qui après avoir atteint son plus bas niveau en 2022 grâce au bénéfice historiquement bas de la période 2019-2021, va remonter petit à petit.

La durée de vie résiduelle⁷ devrait être de 10 ans et 9 mois, pour une durée de vie moyenne⁸, de 5 ans et 6 mois, en léger recul.



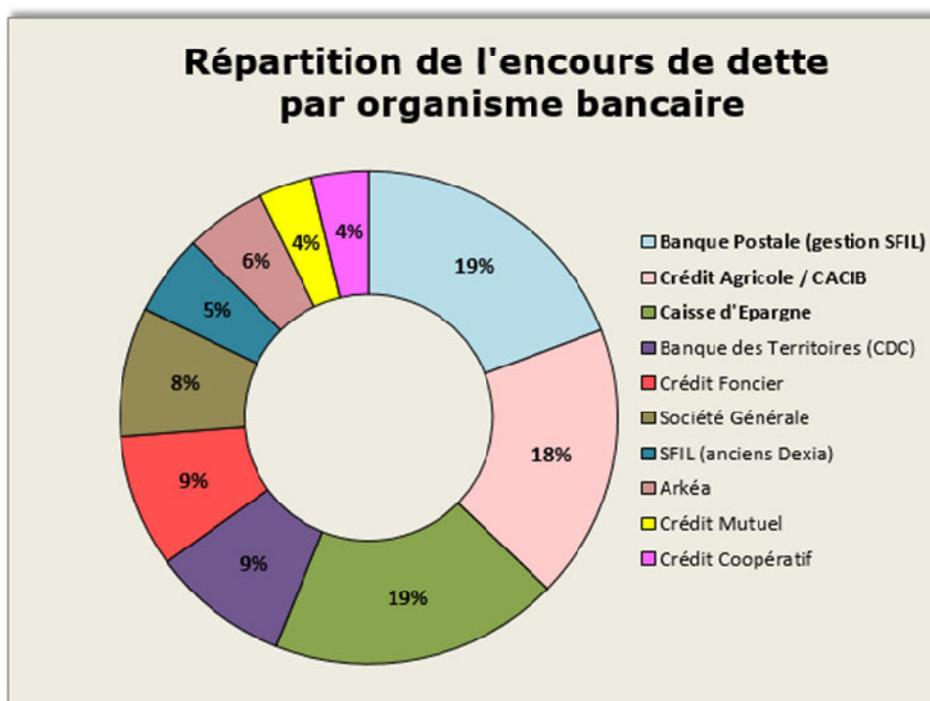
À noter qu'une approche a été tentée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour considérer un refinancement sur taux fixe des 13 lignes de prêt actuellement indexées sur le Livret A, compte tenu des revalorisations à la hausse, passées et probablement à venir de son taux, et ainsi réaliser des économies substantielles sur la charge des intérêts. Un refus catégorique et sans appel nous a été apporté.



⁷ Il s'agit de la durée (exprimée en années) restant, avant l'extinction totale de la dette.

⁸ Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement d'une dette (exprimée en années). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du CRD, compte tenu de l'amortissement de la dette.

Quant à l'encours du Département, il repose toujours sur une diversification avérée et revendiquée pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire, et ce même si les 3 principaux prêteurs sont une nouvelle fois identiques aux années passées, à savoir la Banque Postale (19,22 %) légèrement en baisse, suivi de très près par La Caisse d'Épargne (18,85 %), puis le groupe du Crédit Agricole (18,01 %). À noter, une emprise légèrement plus importante pour le Crédit Mutuel avec 3,48 % contre 2,91 % l'année passée, grâce au prêt de 2 M€ contracté avec cet organisme en juillet dernier. De même pour le Crédit Coopératif qui voit son CRD passer de 0,85 % à 3,75 % en raison de la consolidation en avril 2022 du prêt de 9,135 M€ contracté l'année précédente.



Par ailleurs, la collectivité continue à tout mettre en œuvre pour élargir la liste de ses partenaires « historiques ». En 2020, avec l'adhésion à la plateforme Loanbox, courtier au profit du secteur public, le Département a pu se valoriser auprès de 3 nouveaux organismes. En 2021, c'est le Crédit Coopératif qui a été démarché pour la toute première fois avec succès, se rajoutant ainsi à la liste de nos financeurs.

En 2022, c'est la **Banque Populaire Val de France** qui a fait l'objet d'une première approche à l'occasion du lancement de la 2^{nde} consultation.

Comme déjà souligné, eu égard aux exigences que la collectivité s'impose à elle-même pour opérer une gestion optimum de sa dette, et en dépit des contraintes liées à la recherche de nouveaux financements, les emprunts qui seront souscrits ou refinancés en 2023 devront répondre aux principes suivants, déjà mis en application :

- respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée, sans freiner les projets d'investissements,
- mise en concurrence impartiale pour toutes opérations de dette,
- diversification des prêteurs,
- recherche des meilleures opportunités d'index, selon les conditions à l'instant T et/ou par anticipation des marchés financiers,
- recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- recherche uniquement de produits classés A1 selon la classification Gissler.

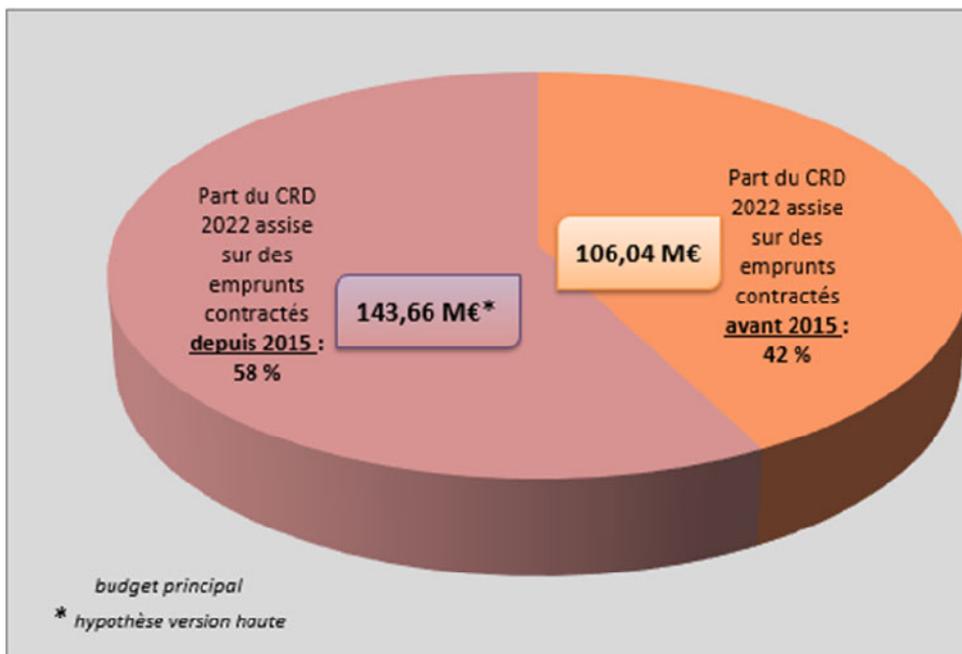
3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

La dette du Département, pèse lourdement sur la section de fonctionnement avec les charges d'intérêts mais aussi et surtout sur la section d'investissement pour la part du capital devrait atteindre un peu plus de 26,30 M€ sur 2022 au titre du budget principal.

Malgré tous les efforts fournis et la baisse de l'encours, l'endettement de la collectivité devrait rester supérieur à celui constaté auprès des autres Départements de même strate. Au titre de 2022, une première estimation donnerait un montant de dette par habitant compris entre 823 et 832 €, selon le niveau de population qui sera retenu par la DGFIP, pas encore publié début octobre. Car, le poids de l'encours n'est pas seul responsable d'une dette par habitant importante, le fait que **la population du Cher soit en constante diminution** entraîne, même avec l'hypothèse d'un encours constant, un quotient plus fort.

Pour rappel et à titre de comparaison le ratio moyen calculé en 2020 s'est élevé à 560 €.

Le poids de l'encours au 31 décembre, qui sera compris au minimum entre 241,09 M€ (si aucun tirage n'est réalisé d'ici décembre prochain) et 249,69 M€ maximum (si 8,6 M€ devaient être débloqués), s'inverse selon l'année de contractualisation : la portée des financements récents est désormais majoritairement plus conséquente.



Comme il l'a déjà été consenti les années passées, cet endettement inhibe le dynamisme des finances du Département. En 2022, plus de 30 M€ (capital et intérêts) par an seront mandatés sur le budget principal, il en sera de même en 2023. Aussi, il est essentiel de continuer à pratiquer une stratégie efficiente permettant de délester le poids de la dette - actuelle et future - afin de pouvoir rediriger et utiliser ces crédits vers de nouveaux projets d'investissement ou permettre plus de souplesse sur les charges quotidiennes de fonctionnement fortement impactées elles aussi par la crise inflationniste.

En l'espèce et comme évoqué auparavant, à l'occasion du lancement de la 2nde consultation de cette année, il a été décidé de reconduire le principe d'allonger la période d'amortissement des prochains emprunts en s'engageant sur non plus une période de 15 ans mais sur **20 ans** afin d'alléger autant que possible les annuités des exercices à venir.

Comme déjà remarqué en introduction, le poids des intérêts dès 2023 sera incliné à la hausse avec la souscription de nouveaux emprunts, pour se répercuter en années pleines sur les exercices suivants.

Certes, les faibles taux fixe des emprunts souscrits ces 5 dernières années continueront de maintenir à un niveau correct le taux moyen des intérêts du Département. Mais à l'inverse des derniers mois où les taux proposés par les banques étaient inférieurs à notre moyenne, désormais les offres sont nettement plus élevées que cet indicateur.

Mais l'actualité des marchés financiers prouve qu'il est très difficile d'anticiper avec fiabilité l'évolution des conditions financières, même à court terme. Il convient d'être réaliste, il est vain d'espérer retrouver les niveaux passés, néanmoins il serait inutile d'être trop pessimiste avec l'idée que la BCE devrait combattre tout risque de fragmentation financière.

3 - 4 - La dette garantie

La dette garantie au 31 octobre 2022⁹, se synthétise de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Capital garanti | 165,72 M€ |
| Nombre de ligne de prêts | 845 |

Ces 845 lignes peuvent être analysées selon les thématiques suivantes :

La nature des taux d'intérêts :

| | |
|-----------------|-----|
| Livret A ou LEP | 792 |
| Fixe | 52 |
| €ster | 1 |
| | 845 |

⁹ Les montants ci-après prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée du 30 juin 2022. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l'objet d'un accord pour cautionnement par la collectivité au cours des mois précédents dont les fonds n'ont pas été consolidés au 30 juin, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.

Les quotités de prises en charges :

| | |
|------------------|-----|
| 1 % < q < 20 % | 3 |
| 20 % ≤ q < 50 % | 67 |
| 50 % ≤ q < 75 % | 475 |
| 75 % ≤ q < 100 % | 25 |
| q = 100 % | 275 |
| | 845 |

Les organismes bancaires prêteurs :

| | |
|-------------------------------|-----|
| La Banque Territoriale (CDC) | 823 |
| La Caisse d'Épargne | 6 |
| Le Crédit Agricole | 6 |
| Le Crédit Coopératif | 4 |
| La Banque Postale | 2 |
| La SFIL (anciens prêts Dexia) | 2 |
| Le Crédit Mutuel | 1 |
| Le Crédit Foncier | 1 |
| | 845 |

Les catégories de bénéficiaires :

| | |
|--|-----|
| Logements sociaux HLM | 800 |
| Logements sociaux autres | 4 |
| Associations milieu sanitaire et social | 16 |
| Maisons de retraites publiques | 8 |
| Maisons de retraites privées et associatives | 10 |
| SEM Territoria | 2 |
| Association milieu éducatif | 1 |
| Autres | 4 |
| | 845 |

Focus sur les 804 lignes garanties au titre de constructions ou de réhabilitations de **logements sociaux**, soit plus de 95 % de la totalité des lignes :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Val de Berry | 503 |
| France Loire | 297 |
| La Foncière Chênelet | 2 |
| L'association Solidarité Habitat | 2 |
| | 804 |

Il est important de rappeler que les règles de **ratios prudentiels excluent les opérations en lien avec les logements sociaux** qui représentent à ce jour plus de 72 % de l'encours, soit 119,81 M€.

Un nouveau règlement d'octroi des garanties d'emprunts approuvé lors de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2022 sera mis en application dès le 1^{er} janvier 2023 qui permettra d'offrir une équité d'instruction entre chaque dossier similaire, quel que soit le demandeur.

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif de cette partie est de présenter les enjeux des politiques sectorielles ainsi que les grandes orientations.

Au stade des orientations budgétaires, il ne s'agit pas bien évidemment de décliner dans le détail l'ensemble des différentes lignes de crédits lesquelles seront présentées lors du projet du BP 2023.

1 - La mise en place d'actions novatrices pour le Département

La capacité à innover et à accompagner les citoyens au quotidien font du Département, un des acteurs incontournables de la vie locale, dans de multiples domaines d'action. Solidarités dans toutes ses composantes, aménagement du territoire, innovation et numérique, mobilité et transport, jeunesse et sports, ingénierie territoriale... sont autant de thèmes autour desquels le Département du Cher intervient au profit de nos habitants.

L'année 2023, sera en encore une fois, une année d'innovation et de lancement de nouveaux défis, au profit de nos concitoyens.

1 - 1 - Le lancement d'une démarche d'attractivité départementale avec les acteurs majeurs du Département

Le Département du Cher souhaite être un acteur de premier plan pour faire face aux défis majeurs démographique, environnementaux, sociaux et économiques qui le concernent notamment en fédérant et optimisant ses actions du Département.

C'est en effet une nécessité.

Le Cher connaît une décroissance démographique, avec un solde naturel négatif et un solde migratoire négatif également.

Sa population est vieillissante. Il souffre en outre de mobilités difficiles, d'une démographie médicale affaiblie, et le maintien de services publics dans les territoires ruraux est questionné.

Pourtant, le département du Cher ne manque pas d'atouts pour relever ces défis de l'attractivité :

- un mode de vie qui allie douceur et dynamisme de villes moyennes et des prix attractifs pour loger les familles,
- avec son caractère rural et authentique, le département peut tirer profit de l'accélération de tendances sociétales révélée par la crise sanitaire et attirer ces populations prêtes à quitter la densité urbaine pour s'installer « au vert »,
- de l'espace, des valeurs rurales, des savoir-faire agricoles et artisanaux,

- des marqueurs de notoriété comme un événement majeur reconnu (Printemps de Bourges), le Berry..

Si le Cher veut attirer des entreprises, des actifs, des résidents et des visiteurs, il faut par-dessus tout créer les conditions d'un désir de territoire.

Ce désir de territoire se construit parfois « naturellement », ou a besoin d'être stimulé par un discours collectif. En effet, si un seul émetteur du territoire adresse des messages à des cibles c'est une information, mais si un ensemble d'émetteurs (du territoire) donne le même message (sur le fond plus que sur la forme) alors cette information devient une vérité.

Il s'agit donc bien d'inscrire dans l'esprit des cibles, les contenus d'image que le Cher souhaite mettre en avant. Faute de ces éléments de contenus, le Cher aura toujours des difficultés à attirer des ressources et des talents.

La question qui se pose dès lors est celle de « re » lancer une démarche collective autour de l'attractivité, qui pourra s'appuyer sur une implication forte des élus et des équipes du Département.

Autrement dit :

- Et s'il s'agissait davantage d'un besoin de reprendre confiance et optimisme dans l'avenir, de révéler l'identité et la fierté de notre territoire ?
- Comment accélérer pleinement dans les transitions pour changer de modèle et attirer ainsi des populations qui aspirent davantage à cette quête de sens et de bien vivre ?

Reconquérir ce « désir de territoire », valoriser l'attachement, incarner le récit par ceux qui aiment, font bouger, et s'épanouissent dans le Cher, accueillir avec convivialité vont être des clefs d'une démarche qui a débuté sur le dernier trimestre 2022 avec des acteurs du territoire pour mieux en comprendre son identité afin de mieux le valoriser.

Cette démarche, qui va prendre toute son ampleur en 2023, s'attachera à travailler l'interne, de prendre soin de ses habitants, de ses équilibres, pour mieux le faire savoir et attirer des candidats au changement de vie, des visiteurs, des entrepreneurs.

Elle reposera sur le principe de la coconstruction en y associant des acteurs associatifs, privés, de jeunes du territoire mais également les communes et intercommunalités. Bien entendu, les services de notre administration et élus travaillerons dans une démarche transversale pour élaborer une stratégie partagée fédératrice et mettre en œuvre une feuille de route partagée.

1 - 2 - Une action départementale tournée vers les jeunes et la citoyenneté

Le Département a souhaité placer la jeunesse comme une des priorités de ce nouveau mandat. Pour ce faire, il élabore une politique intégrée c'est-à-dire rassemblant l'ensemble des actions destinées aux jeunes, dans un ensemble efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir. Cette nouvelle politique doit dépasser les approches sectorielles qui la nourrissent et se construire en transversalité, sans se laisser enfermer dans une logique de dispositifs.

1 - 2 - 1 - La politique jeunesse

Après l'organisation de la consultation des Jeunes et des Assises de la Jeunesse au printemps 2022, un projet phare de cette politique a été mis en place fin 2022 : la création d'un Conseil Départemental des Jeunes Collégiens (CDJC) dont les membres ont été élus dans chaque collège, parmi les élèves de 5^{ème} et de 4^{ème}, pour un mandat d'une durée de 2 années. Cette instance doit encourager l'expression et l'engagement des jeunes, leur participation active à la vie citoyenne et l'apprentissage de la vie démocratique.

2023 sera la 1^{ère} année de fonctionnement de ce CDJC, dont l'animation est confiée à 2 structures de jeunesse. Ce projet est également conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

En outre, le déploiement de cette nouvelle politique Jeunesse se traduira en 2023 par d'autres actions importantes pour nos jeunes et le territoire : poursuite du projet collectif du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en partenariat avec la CAF, renforcement de l'exemplarité du Département dans l'accueil des jeunes au sein de la collectivité (augmentation du nombre de stages de 3^{ème} offerts, augmentation du nombre de postes d'apprentis, accueil de mission d'intérêt général du Service National Universel (SNU) et participation aux stages de cohésion, service civique....).

Enfin, de nouvelles actions seront mises en place en lien avec les ressources du territoire et notamment le site de la Grande Garenne qui offre de nouvelles opportunités d'accueil des jeunes dans le département.

1 - 2 - 2 - L'enseignement supérieur

La barre symbolique des 5 000 étudiants dans le Département a été franchie en 2019, et ils sont désormais près de 5 500 ! Avec toujours plus de jeunes formés et diplômés sur notre territoire, la notoriété du campus s'améliore et les entreprises peuvent puiser plus facilement dans ce vivier.

Notre Département restera fortement engagé pour faciliter l'action des collectivités et des associations d'étudiants dans l'amélioration de la vie étudiante et leur rapprochement vers les entreprises. Mais, son action prioritaire reste celle de l'émergence d'une infrastructure de la plus haute qualité pour accueillir les étudiants de tous horizons.

Ainsi, en 2023, les études pour les travaux d'extension du pôle de formations sanitaires et sociales en vue de l'augmentation de la capacité d'accueil des étudiants seront lancées, ainsi que celles pour la création du gymnase de l'INSA.

La participation aux travaux de l'association Bourges Campus sera poursuivie, afin de favoriser la promotion des filières d'enseignement supérieur offertes sur le territoire.

1 - 3 - Une action innovante et des réponses adaptées concourant à l'attractivité médicale

1 - 3 - 1 - Un cabinet médical itinérant

Le nombre de médecins généralistes au sein de notre département est de 68,2 pour 100 000 habitants contre une moyenne de 74,7 pour 100 000 habitants en région Centre-Val de Loire, qui est la région la moins dotée hors Départements et territoires d'outre-mer, en 2020.

La nouvelle génération de médecins souhaite concilier vie personnelle et vie professionnelle, et les modes d'exercice ont évolué avec une volonté de se regrouper entre praticiens. Les modes d'exercice ont évolué également car si la médecine foraine était formellement interdite par le code de la santé publique, depuis la crise du COVID-19, les consultations de télémédecine ont vu leur nombre augmenter.

Au vu de ce constat alarmant, le Département du Cher s'interroge sur les moyens de répondre, de façon provisoire et dans l'attente de l'arrivée de nouveaux médecins, à l'accès aux soins primaires.

Dans certains secteurs du département, le nombre de médecins ne permet pas de couvrir la demande et impose des trajets importants pour la population, souvent âgée et ayant des difficultés à se déplacer pour se rendre en consultation.

L'idée émise par le Département du Cher est donc de rapprocher l'offre médicale des patients par l'intermédiaire de la médecine mobile.

Si l'article R. 4127-74 du code de la santé publique interdit la médecine foraine, le décret du 7 mai 2012 est venu assouplir les règles en précisant que lorsque les nécessités de la santé publique l'exigent, un médecin peut être autorisé à dispenser des consultations et des soins dans une unité mobile selon un programme établi à l'avance.

Ce projet permettra de construire une relation médecin-patient plus forte que la télé-médecine qui se développe dans notre département. On parle donc de médecin généraliste ou de médecin de famille, de médecin proche de la population, venant au contact de celle-ci, tissant un lien social.

Le cabinet médical doit être vu comme un soutien complémentaire à l'activité du cabinet libéral en désengorgeant ces mêmes cabinets.

En effet, certaines plages de consultations sur ces cabinets libéraux ruraux pourraient être libérées pour redonner du temps pour des urgences, de la prévention ou tout simplement des loisirs personnels et familiaux du médecin.

Ce cabinet itinérant permettrait également de répondre, de façon transitoire, à l'errance de certains patients qui n'ont plus de médecin traitement et qui « errent » de cabinet en cabinet.

Le Conseil départemental de l'ordre des médecins ainsi que l'échelon national ont émis un avis favorable à ce projet. L'ensemble des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) du territoire ont également été consultées.

Afin de lancer la démarche, dans les plus brefs délais, le cabinet médical itinérant utilisé sera celui du SDIS du Cher, à raison de 3 jours par semaine. Parallèlement, un cahier des charges sera établi, en concertation avec l'ordre des médecins, pour la construction d'un cabinet médical itinérant par un équipementier. Le délai de réalisation serait d'environ 12 à 18 mois.

Les moyens humains dédiés par le Département seront dans un 1^{er} temps des médecins retraités actifs volontaires et un(e) secrétaire dédié(e). Dans un 2nd temps, le Département pourra mettre à disposition ce cabinet « clé en main » à un médecin ou à défaut, recrutera un médecin salarié.

Le(la) secrétaire réalisera l'ensemble des actes administratifs, afin de permettre au médecin de se consacrer uniquement à la pratique de son art.

Le système de réservation des créneaux médicaux serait mixte, à savoir un système de réservation automatisé de type doctolib et un numéro de téléphone dédié.

Ce cabinet médical itinérant avec son équipement et ses moyens humains, défini en partenariat avec les médecins et l'ordre des médecins, serait financé par le Département et potentiellement ses partenaires, qui pourront être l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la CPAM.

1 - 3 - 2 - Une aide à l'installation de bornes de téléconsultation

La mise en place de la téléconsultation se développe sur tout le territoire national pour faciliter l'accès à un médecin généraliste lorsque le médecin référent n'est pas disponible ou lorsque le consultant n'en dispose pas.

Elle permet aussi de soulager les médecins traitants sur des situations mineures, ainsi que les services d'urgence parfois derniers recours pour le patient.

Des bornes de téléconsultation ont déjà été mises en place, notamment au sein de pharmacies ou de locaux médicaux.

Il est envisagé pour 2023 d'apporter notre soutien dans ce dispositif palliatif et transitoire, dans l'attente de l'installation de nouveaux médecins, en prenant en charge sur une période de 36 mois la location de 5 bornes portées par des communes ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (en priorité pôles de centralité ou pôles d'équilibre ou ayant une structure pour personnes âgées non médicalisées) et qui ne disposent pas de médecins sur son territoire ou à toute proximité.

1 - 3 - 3 - L'accompagnement des internes

Lancé en 2006, le dispositif de bourses pour étudiants de médecine de 3^{ème} cycle est prévu par l'article L. 1511-8 du code général des collectivités locales. Pour bénéficier de cette aide l'étudiant doit s'engager à exercer au moins pendant 5 ans dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou pour ses difficultés d'accès aux soins (zone fragile), ce qui est actuellement le cas pour l'ensemble de notre territoire.

La bourse est de 600 € par mois soit 7 200 € par an pendant une durée maximum de 3 ans.

Ce dispositif a déjà été attribué à une dizaine d'internes avec un taux d'installation dans le Cher proche de 100 %. Ce dispositif sera donc reconduit.

Autre dispositif à destination des étudiants stagiaires : la mise à disposition de logement. Ce dispositif permet aux étudiants stagiaires de venir plus facilement sur notre département sans avoir à supporter une location supplémentaire à celle qu'ils peuvent déjà avoir dans la ville de leur faculté de médecine. Il leur est seulement demandé de participer pour des frais généraux de chauffage eau électricité... à hauteur de 40 €.

Actuellement, 14 places sont dédiées à ce dispositif. Il sera augmenté prochainement à 20 logements dans le cadre de la réhabilitation d'un étage du bâtiment appartenant à notre collectivité, rue Fernault, à BOURGES.

Dans l'attente des travaux, de nouveaux appartements seront loués auprès de notre bailleur social Val de Berry afin d'apporter une offre non seulement aux stagiaires en médecine en priorité auprès d'un médecin libéral, mais aussi en kinésithérapie, orthophonie ou pour des sages-femmes ou infirmières puéricultrices stagiaires.

Ce dispositif pourra être revu en fonction des besoins constatés, et notamment lors de la mise en service de la résidence pro santé envisagée sur BOURGES dans le cadre de l'appel à projet qu'avait lancé la Région, et auquel la CPTS de BOURGES a répondu avec le soutien de notre collectivité, de la ville de BOURGES et de BOURGES plus : notre collectivité s'est engagée à porter le loyer de 3 à 4 logements de ce nouvel équipement qui pourrait voir le jour à horizon 2024.

1 - 3 - 4 - Un partenariat avec l'ARS et BGE pour rendre plus attractif notre territoire dans le domaine de la santé

Afin de promouvoir notre département auprès des professionnels de santé et faciliter leur installation par un accompagnement, un partenariat avec l'ARS et BGE a été conclu afin d'installer un conseiller installation des professionnels de santé du Cher.

Ce poste sera cofinancé principalement par le Département et l'ARS Centre-Val de Loire.

Les missions à court terme de ce conseiller seront notamment de :

- centraliser les différents contacts (Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), CPTS, Contrat Local de Santé (CLS)...),
- organiser une soirée avec les Ordres et l'ARS/BGE/Département,
- cartographier les CLS/CPTS/MSP et les différents dispositifs de télémédecine,
- établir des liens avec les Facultés de médecine,
- identifier les MSP qui ont de la place et disposent d'une capacité à s'agrandir,
- identifier des médecins retraités qui pourraient être intéressés à reprendre une activité.

1 - 4 - Le développement de l'insertion par l'emploi

Notre collectivité souhaite être un acteur performant de l'emploi sur son territoire tant sur le volet du soutien aux populations fragilisées que dans une vision de dynamisation du territoire et de son activité économique, et c'est pour cette raison que le Département a répondu favorablement à l'appel à candidature pour expérimenter l'accompagnement rénové des allocataires du RSA porté par l'État.

Toutes les actions et démarches engagées par notre collectivité et détaillées ci-après nous permettent de nous positionner pour expérimenter un accompagnement rénové des personnes allocataires du RSA.

Cette expérimentation sera l'occasion d'intégrer les orientations du futur FRANCE TRAVAIL à notre LAB SPIE dans une démarche efficiente. Cela nous permettra également de tester concrètement et rapidement sur le terrain, à la fois les pistes d'actions issues de nos travaux et les propositions qui émaneront des groupes de travail qui ont été lancés au niveau national.

1 - 4 - 1 - Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)

Le SPIE est une démarche initiée par l'État pour laquelle le Département a répondu au 2^{ème} Appel à Manifestations d'intérêt (AMI) et a été retenue en février 2022. Des 1^{ères} actions ont été engagées avec notamment la constitution d'un Lab Innovation Publique nécessitant l'accompagnement d'un cabinet de conseil. Il s'agira d'aller explorer les initiatives existantes et les pratiques des professionnels et d'en tirer les enseignements pertinents pour améliorer, déployer et imaginer de nouvelles modalités de partenariat et de coordination des acteurs.

Les travaux à mener devront prendre en compte :

- la démarche de renouvellement du Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui va se dérouler sur 2023,
- la démarche « référent de parcours » dans laquelle nous sommes engagés au travers de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE),
- l'expérimentation d'un « accompagnement rénové » des personnes allocataires du RSA pour laquelle le Département a candidaté en octobre 2022.

In fine, l'articulation de toutes ces démarches doivent nous permettre de nous inscrire comme un acteur incontournable dans la préfiguration de FRANCE TRAVAIL.

L'insertion des personnes allocataires dans l'emploi suppose un accompagnement personnalisé et soutenu ainsi qu'un maillage qualitatif d'un réseau employeur.

La déclinaison opérationnelle de la politique volontariste du Département pour l'emploi des publics dont nous avons la responsabilité va dans ce sens. La mise en œuvre du SPIE puis de FRANCE TRAVAIL est une opportunité pour conforter notre action pour le retour à l'emploi de personnes allocataires du RSA.

1 - 4 - 2 - Le RSA

92 % des allocataires du RSA sont orientés (9 211 personnes) et pour près de 63 %, elles le sont dans un parcours « emploi ». Au niveau national, cette proportion de personnes orientées dans un parcours « emploi » était de 47 % fin 2019.

Une mission « relations employeurs » dynamique

Accompagner vers l'emploi des personnes allocataires du RSA ne peut se faire sans être au contact des employeurs du département. La mission « relations » construite en 2020 avec le recrutement d'une cheffe de projet dédiée, de l'acquisition de la plateforme Job 18 animée par 2 assistants (hotliners) sera poursuivie en 2023 avec notamment :

- la poursuite des rencontres employeurs,
- la participation à des événements type « forums de l'emploi » sur lesquels nos référents emploi insertion accompagnent des personnes qu'elles ont en portefeuille mais aussi prennent des contacts avec des employeurs potentiels pour leur proposer notre aide au recrutement (positionnement de candidats, organisations de période de mise en situation en milieu professionnel, accompagnement dans l'emploi...),
- la mise en place d'outils numériques visant à collecter toutes les offres d'emploi actives par territoire.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sera poursuivie dans le cadre de l'accompagnement de travailleurs indépendants allocataires du RSA.

Une autre action sera également initiée pour le public issu de la communauté des Citoyens Français Itinérants avec un volet accompagnement délégué et un volet appui aux professionnels de département.

De nouveaux projets pour le PDI

L'année 2023 poursuivra notre dynamique de création de nouveaux postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) soit par l'extension d'activités déjà existantes soit sur de nouvelles activités.

Les moyens alloués viendront compenser la non reconduction du Fonds Européen React-UE qui finançait 2 structures.

L'enveloppe FSE+ permettra de financer 2 structures à hauteur de 60 % des dépenses éligibles. Les 40 % restant émergent au PDI. Le montant de la subvention globale 2022/2027 est de 5 000 000 €.

La poursuite du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) sur le secteur non-marchand et le secteur marchand

L'année 2023 continuera de mobiliser le dispositif PEC qui dans sa forme actuelle favorise l'acquisition de compétences et une meilleure employabilité à la sortie.

2 - Le renforcement de politiques publiques départementales majeures pour l'attractivité de notre territoire

2 - 1 - Une aide à la ruralité améliorée dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire

2 - 1 - 1 - Le renforcement de la politique d'aménagement du territoire avec un soutien en hausse

Lors de l'Assemblée départementale du 20 juin 2022, les principes de la nouvelle politique départementale d'aménagement du territoire ont été validés.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- poursuivre et renforcer la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont BOURGES, VIERZON, SAINT-AMAND-MONTROND,
- poursuivre la contractualisation avec les intercommunalités et les 32 pôles de centralité et d'équilibre afin d'assurer un aménagement cohérent et équitable du territoire départemental au travers des contrats de territoires,
- rehausser l'enveloppe du programme annuel d'aide aux communes avec un renforcement de l'aide aux petites communes, rurales notamment, pour lesquelles il y aura une adaptation.

L'année 2023 sera donc l'année de mise en œuvre de ce nouveau règlement, qui une fois encore, sera placé sous le signe de la coconstruction avec les territoires pour répondre aux attentes et aux souhaits locaux dans le respect des schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs.

L'objectif de ces orientations budgétaires n'est pas à ce stade de rappeler le règlement adopté en Assemblée Départementale du 17 octobre 2022 mais bien de préciser que le Département entend renforcer son appui aux collectivités territoriales avec une enveloppe de 30 M€ sur la période 2023-2026 et des crédits de paiement annuels de l'ordre de 7,5 M€ contre 5 M€ sous la précédente mandature.

2 - 1 - 2 - L'aide aux petites collectivités par le redéploiement des fonds

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, le Conseil départemental doit répartir ce fonds en fonction de critères objectifs entre les communes dites défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal. Le Département du Cher a fait le choix depuis plusieurs années d'**aider les communes de moins de 400 habitants** selon des règles propres.

D'autre part, et en application de l'article 1595 bis du code général des impôts, le Département répartit, pour les communes de moins de 5 000 habitants, le fonds départemental de péréquation issu de la perception du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière en fonction de critères tenant compte notamment de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

L'ensemble de ces fonds, est une véritable aide en direction des communes rurales et de faibles densités, et représente une enveloppe variable annuellement entre 6 et 7 M€.

2 - 1 - 3 - Une ingénierie au profit des communes et EPCI

À côté de l'aide directe aux territoires, le Département poursuivra son soutien aux territoires par l'intermédiaire :

- de la mise à disposition de personnels et de ses contributions à Cher Ingénierie des Territoires (CIT),
- du positionnement du Service de l'eau dans le domaine de l'ingénierie pour répondre aux attentes des collectivités sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, renouvellement et suivi des délégations de service public notamment,
- d'une subvention au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Cher,
- de sa contribution aux Syndicats mixtes de Pays (Berry Saint Amandois, Loire Val d'Aubois et Sancerre Sologne) et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher,
- de sa convention avec le Syndicat Mixte Ouvert « Berry Numérique » pour la mise en œuvre du déploiement du réseau de très haut débit (fibre optique et montées en débits cuivre et radio) sur tout le territoire, avec une contribution tant en investissement qu'en fonctionnement,
- de son soutien à l'association des Maires du Cher par la mise à disposition de personnel.

2 - 2 - Une structuration de la réponse départementale dans le domaine de l'habitat avec la création d'une maison de l'Habitat, fédératrice des différents acteurs dans ce domaine

Les politiques départementales concernant l'habitat ont pour finalité de réduire la pauvreté et les exclusions et de se maintenir dans des conditions décentes et adaptées dans son logement.

Au-delà des réponses que la politique départementale peut apporter aux habitants et plus particulièrement aux plus fragiles, elle participe aussi à l'aménagement et à l'attractivité des territoires.

2 - 2 - 1 - La création de la maison départementale de l'habitat

Alors que notre assemblée a voté la création d'une Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), nous souhaitons renforcer notre action dans le domaine de l'habitat.

En effet, de nombreux partenaires essentiels s'engagent aux côtés du Département pour promouvoir une politique de l'habitat volontaire et dynamique.

Afin d'améliorer l'accès aux services de proximité, le Département envisage **la création d'un lieu central d'information avec le regroupement de plusieurs acteurs en lien avec le logement**. Il permettra de répondre aux attentes citoyennes du quotidien tout en agissant sur les grands enjeux autour du changement climatique et de la transition énergétique.

Au-delà de l'aspect pratique pour l'utilisateur, ce guichet unique dédié à l'habitat serait l'occasion de mobiliser les acteurs publics et privés en s'adressant à un large public : locataires, propriétaires occupants, bailleurs et collectivités.

On y retrouverait :

- des conseils sur les économies d'énergies et les aides financières en matière de transition énergétique par l'intermédiaire de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC),
- des conseils, de la formation et de la sensibilisation pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental par l'intermédiaire du CAUE,
- des conseils juridiques, financiers et fiscaux sur le logement destiné aux propriétaires et locataires par l'intermédiaire de l'ADIL,
- des conseils et une assistance aux communes et structures intercommunales en matière d'ingénierie par l'intermédiaire de notre agence CIT.

Ce service de gestion de la demande et de l'information prendrait place dans un quartier central et emblématique en pleine transformation : l'écoquartier Baudens à BOURGES avec un bâtiment dédié.

2 - 2 - 2 - Une politique départementale de l'habitat renforcée

Une politique départementale de l'habitat qui s'articule principalement autour de plans d'actions structurants tels que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

Les actions déjà engagées seront poursuivies et accélérées à l'instar du **plan Logement d'Abord**.

Pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population, un appel à projet pour le déploiement de 2 projets d'Habitat Inclusif intergénérationnel (personnes âgées/personnes handicapées et jeunes de moins de 30 ans) a été lancé dans le courant de l'été 2022.

Les propositions multi-partenariales devraient se concrétiser dans l'année 2023 pour une ouverture en 2024 au plus tard. À noter que cet appel à projet s'est fait conjointement avec la démarche d'habitat inclusif développée dans le cadre de la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour aller sur des projets intégrés et cohérents et pour croiser les financements (Département, Logement d'Abord et CNSA).

En 2023, un **dispositif labellisé « convergence » sera déployé autour de CherToit** visant à la mise en œuvre d'un atelier et chantiers d'insertion « grands précaires ». Cette proposition a été retenue par le ministère dans le cadre de l'avenant 2022 à l'AMI.

Malgré un maillage important et un travail partenarial efficient, certains parcours se terminent avec le concours de la force publique et l'expulsion du logement.

L'AMI Logement d'Abord a permis le financement d'un cabinet extérieur pour venir interroger des personnes ayant vécu une procédure d'expulsion. En les interrogeant sur leur vécu, sur les leviers qu'elles ont pu mobiliser pour éviter l'expulsion ou à contrario sur ce qui leur a manqué, des enseignements et préconisations seront faits pour **renforcer la prévention des expulsions locatives** et faire évoluer nos dispositifs et modalités d'accompagnements.

L'année 2023 verra également la création de **2 logements pour les familles victimes de violences conjugales dans le cadre du** nouveau protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales du Cher.

Bien entendu, **les PIG de lutte contre l'habitat indigne et de maintien à domicile seront poursuivis et renforcés** financièrement malgré la baisse des crédits allouées par la Région Centre-Val de Loire au titre de la convention Région-Département 2022-2024.

En effet, le succès de ce dispositif ne se dément pas avec une sollicitation forte par le public de notre opérateur SOLIHA.

2 - 2 - 3 - Résidences domotisées

L'objectif stratégique de déploiement de 7 résidences sur le territoire, sous forme d'habitat regroupé et domotisé, verra une nouvelle étape de réalisation avec le démarrage des travaux de construction sur les communes de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, de TORTERON et de DUN-SUR-AURON.

2 - 2 - 4 - Le renforcement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Alors que la crise énergétique est venue aggraver les effets de la crise sanitaire de 2020, et qu'un ménage sur 5 du département est en situation de précarité énergétique, les critères d'éligibilité aux FSL et le montant des aides à l'énergie seront revus avec un accroissement significatif du fonds.

2 - 3 - Une politique de protection des milieux aquatiques et de la réserve en eau

Les épisodes de manque d'eau dans les rivières, et maintenant dans les nappes phréatiques, ne sont plus exceptionnels. Le département du Cher doit désormais intégrer systématiquement ce facteur dans les projets de développement local.

La répartition équitable de la ressource en eau est un exercice extrêmement complexe qui nécessite une connaissance parfaite de toutes les données utiles à sa gestion. C'est aujourd'hui un réel défi pour les collectivités d'agréger l'ensemble des données détenues par de multiples acteurs afin de les rendre disponibles pour l'aide à la décision collective. **C'est ce travail qui est engagé par le Département avec un observatoire départemental de l'eau, nourri des informations collectées et transmises par l'ensemble de nos partenaires.**

La rationalisation des structures de gestion de l'eau sera aussi à l'ordre du jour à l'avenir, pour étayer les politiques publiques en faveur de la qualité de l'eau, au robinet, dans nos rivières ou encore à la sortie des systèmes d'assainissement. Les analyses issues de l'observatoire de l'eau permettront d'éclairer les choix les plus pertinents et orienter les décisions à prendre.

Les actions qui seront conduites au cours de l'année 2023 se poursuivront dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2022-2024.

Le Département reste ainsi fortement positionné en accompagnement des collectivités, ainsi qu'en interlocuteur neutre de l'Etat, à l'heure de grandes orientations pour la gestion collective de la ressource en eau et pour la nécessaire adaptation face au changement climatique.

L'année 2023 sera l'occasion pour le Département de positionner son rôle à moyen et long terme grâce à son observatoire départemental. Cet outil permettra de mettre en lumière les opérations prioritaires sur l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques.

Pour la sécurisation de la ressource en eau, il s'agira notamment de faire émerger les projets d'interconnexions, nécessaires pour garantir un approvisionnement en eau de toute la population du Cher, y compris en période de sécheresse.

Outre l'appui apporté aux collectivités au travers de l'assistance technique départementale, il s'agira au cours de l'année 2023 d'engager une démarche de sensibilisation des intercommunalités aux enjeux de l'assainissement collectif et de l'eau potable sur les volets, techniques, financiers et de gouvernance. En effet, les mutations juridiques dans le domaine de l'eau ces dernières années réinterrogent le positionnement des collectivités et leur rôle à jouer, ainsi que le dimensionnement et la géographie des structures intercommunales de gestion.

Dans le domaine des milieux aquatiques, l'assistance technique ciblera l'accompagnement des contrats territoriaux milieux aquatiques, et l'appui à l'émergence de structures porteuses d'actions, notamment sur le bassin versant de la rivière Cher. En parallèle, la réflexion engagée avec les Présidents de syndicats de rivières pour faire émerger des pistes de mutualisation se poursuivra en 2023.

Le Département poursuit le portage et l'animation de la démarche Concert'Eau (Contrat territorial de Gestion Quantitative et Qualitative de la ressource en eau sur le bassin du Cher). En 2023, il s'agit de finaliser et d'analyser la première phase de contractualisation pour préparer avec l'ensemble des acteurs le 2nd contrat territorial, qui lancera les projets retenus sur la période 2024-2026.

Le Département poursuivra également sa réflexion sur le projet de remise en valeur de la rivière Cher.

La réponse favorable unanime des collectivités a permis d'engager une 2^{nde} phase de concertation avec les représentants des usagers de la rivière (dans les domaines de l'environnement, du sport, de la pêche ou du tourisme), qui a aussi conclu à un engouement pour le projet.

3 grands axes émergent de ces concertations préalables :

- nécessité de mobiliser des moyens plus importants pour entretenir la rivière,
- création d'une maîtrise d'ouvrage pour le cours d'eau de type « syndicat de rivière » - travail de modification des statuts du Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA),
- accompagnement des projets de développement et de services dans les communes riveraines grâce à la politique d'aménagement du territoire - espaces publics, loisirs, zones de baignade, hébergements, restauration...

Sous réserve des accords et facilitations des services de l'Etat, en qualité de propriétaire et gestionnaire de la rivière, ces 3 orientations seront engagées dès 2023, avec le pilotage du Département.

2 - 4 - Une réponse amplifiée pour la protection de l'enfance

2 - 4 - 1 - La petite enfance

Le Département est un acteur incontournable de la promotion de l'équité des chances d'une bonne santé physique, mentale et sociale par une politique préventive et de soutien à compter du 4^{ème} mois de grossesse et jusqu'au 2 ans de l'enfant. C'est tout le sens de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui constitue un pilier de cette politique de prévention que ce soit par les missions obligatoires confiées par le législateur ou par la politique volontariste du département pour développer des actions d'accompagnement à la parentalité ou offrir des modes d'accueil de qualité et accessibles à tous quel que soit son territoire ou son mode de vie.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023 dans le domaine de la PMI sera poursuivie en 2023 avec :

- la campagne de prévention du mésusage des écrans auprès des enfants de 0 à 6 ans,
- les ateliers de diversification alimentaire en partenariat avec le centre maternel.

Pour 2023, le Département continuera la mise en œuvre de ses obligations réglementaires :

- par le biais de conventions avec les hôpitaux de BOURGES et de VIERZON pour assurer les missions réglementaires de Planification et Éducation Familiale et de consultations prénatales et également avec le Centre de planification et d'éducation familiale,
- par le financement à hauteur de 20 % des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),
- par le déploiement de la formation obligatoire auprès des assistants maternels agréés.

À côté de ses obligations réglementaires, le Département poursuivra :

- le subventionnement des structures associatives implantées en zone rurale afin d'offrir aux familles du Cher des modes d'accueil du jeune enfant de qualité sur les territoires ruraux,
- la convention d'objectifs et de financement (antérieurement Contrat Enfance Jeunesse), signé entre la CAF et le Département, pour améliorer le fonctionnement des modes d'accueil des jeunes enfants en animant diverses actions auprès des professionnels,
- sa participation financière attribuée au pôle ressources 18 pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences au sein des modes d'accueil et dans les structures de loisirs,
- les actions de médiation par le livre dans les salles d'attente de consultations PMI pour mettre en avant la relation parent - enfant dans un souci du bon développement psycho - affectif de l'enfant mais aussi pour prévenir les troubles du langage,

- les actions de lutte contre le mésusage des écrans au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance,
- le renforcement de la promotion de la santé pour tous en prenant en charge les frais de laboratoire, qui ne sont plus pris en charge par l'assurance maladie, garantissant l'anonymat au sein du centre de santé sexuelle.

2 - 4 - 2 - L'enfance

L'activité globale de la protection de l'enfance est en augmentation depuis fin 2017 et c'est pourquoi le Département va poursuivre les actions engagées en 2021 et renforcées en 2022 dont l'année 2023 verra les premiers résultats et notamment la création d'un village d'enfants de 24 places au dernier trimestre.

Les actions mises en place dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, notamment sur « les sorties sèches » des jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, seront poursuivies et concernent déjà 135 jeunes majeurs.

Afin de répondre aux difficultés intrinsèques de notre département mais également de la société, nous envisageons :

- la création de 17 nouvelles places en complément des 13 Lieux de vie et d'accueil (LVA). Ces LVA permettent une prise en charge adaptée. En effet, les enfants qui y sont accueillis ne peuvent relever, ni d'un accueil auprès d'un assistant familial, ni d'une prise en charge au CDEF ou en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), compte tenu de leurs difficultés. Ce mode d'accueil spécifique constitue une réponse à leurs besoins.
- la création au 2^{ème} semestre 2023 d'un village d'enfants de 24 places sur le département du Cher afin de permettre la prise en charge des enfants et plus particulièrement des fratries,
- le recours à 28 places utilisées en MECS situées sur le territoire de départements voisins pour les enfants relevant du Département du Cher qui se répartissent en 23 places sur l'opération « Frais de placement » et 5 places de répit ayant fait l'objet d'une convention avec la MECS de DEOLS sur l'opération « stratégie protection de l'Enfance »,
- la reconduction des fiches action de 2021 et 2022 pour l'opération Stratégie Protection de l'Enfance :
 - le fonctionnement du LVA Les Bruyères de 8 places à problématique complexe, situé à GRACAY,
 - le fonctionnement du LVA Orphéus de 7 places d'accueil pour les fratries en grandes difficultés, situé à VEAUGUES,
 - le renforcement de l'équipe mobile du Centre Hospitalier Georges Sand,
 - la labellisation « aire de famille » du Centre Parental,

- le financement de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) sur le dispositif CherJeuMina en lieu et place du recours à l'hébergement en hôtel dès 2023. En 2023, la capacité de CherJeuMina sera de 140 places et 5 places d'urgence. Les jeunes suivis par cette structure bénéficieront d'un accompagnement socio-éducatif tout au long de leur parcours. Il convient pour 2023 de tenir compte de 15 MNA majeurs qui seront toujours accueillis dans les 2 hôtels restants situés à BOURGES et à FUSSY,
- des mesures visant à améliorer la rémunération de nos assistants familiaux (revalorisation de l'indemnité d'entretien et des frais kilométriques) ainsi que la création d'un poste d'éducateur à l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) permettent de limiter l'augmentation des placements ou de les préparer dans de meilleures conditions dans certaines situations,
- l'attribution de subventions pour les associations gérant des structures œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance,
- le déploiement du Service d'Accompagnement et de Maintien de l'Enfant à Domicile (SAMED) sur l'ensemble du département,
- l'augmentation de l'opération « Loisirs et vacances » rendue nécessaire d'une part, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants confiés et d'autre part, pour permettre des séjours pour les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'un placement au domicile des parents,
- l'augmentation de l'opération « Maintien dans les familles » pour financer des séjours de vacances, des centres de loisirs et des frais de scolarité pour les enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une aide éducative à domicile (qu'elle soit réalisée avec l'accord des parents ou alors dans le cadre judiciaire ordonnée par le Juge des enfants),
- l'impact en année pleine de la transposition de la prime Ségur aux professionnels des services d'aide à domicile.

2 - 4 - 3 - Le Renforcement du CDEF

Le CDEF a pour mission d'accueillir, dans l'urgence ou dans le cadre de placements préparés, sur décision du Président du Conseil départemental :

- les mineurs ne pouvant provisoirement pas être maintenus dans leur milieu de vie habituel,
- les pupilles de l'État recueillis par l'ASE en application des articles L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles,
- les mineurs confiés par décision judiciaire,
- les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans,
- à titre temporaire, les mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Afin de répondre à ses missions, le CDEF fonctionne 365 jours par an, 24h/24h et met en œuvre des prises en charge dans le cadre de l'internat et d'accompagnements de jour.

A ce titre, les orientations budgétaires 2023 vont pérenniser les actions engagées en 2022 en matière de ressources humaines telles que le renforcement de l'équipe directions, la mise en place d'une équipe itinérante de remplacement, la mise en place d'une équipe éducative de nuit composé de 2 assistants socio-éducatifs et la création d'une équipe d'animateurs composée d'un chargé de projet et de 6 agents pour qu'ils proposent des animations et loisirs aux enfants qui partent de moins en moins dans leurs familles le week-end.

L'année 2023 verra la poursuite des travaux lourds de rénovation du site d'Asnières avec le désamiantage de 2 bâtiments (unité 2 du CDEF (2^{ème} tranche)), des travaux sur les réseaux d'eaux usées et la clôture du bâtiment d'accueil.

2 - 5 - Un renforcement de la protection des biens, des personnes et de l'environnement

2 - 5 - 1 - Le renforcement du soutien au Service départemental d'incendie et de secours

Alors que les incendies de forêt ont battu des records en France cet été mais également au sein de notre département avec plus de 800 ha de végétation brûlée en 2022, que la désertification médicale occasionne une surmobilisation des services d'urgences, déjà très fragiles, comme celle des ambulanciers privés pour lesquels la ressource humaine reste en tension, notre SDIS dans ce contexte et au vu notamment de son implantation locale 24H/24, 7 jours sur 7, de sa proximité territoriale et de son maillage, est un échelon incontournable de protection des biens, des personnes et de l'environnement.

L'évolution constante des interventions en matière de Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP), liée en partie à la désertification médicale mais également l'évolution de la sollicitation hors département avec le changement climatique nécessite un soutien important de la part de notre collectivité.

C'est pourquoi, au titre de 2023, la contribution du Département évoluera à la hausse de 5 % et un soutien à l'investissement sera également effectué.

Néanmoins, il devient plus que nécessaire, comme l'a rappelé la mission flash diligenté par Départements de France, que l'État prenne toute sa part dans le financement des SDIS notamment pour les interventions de grande ampleur nécessitant une solidarité interdépartementale.

Même si la TSCA génère un produit dont 75 % vont aux Départements, il est nécessaire de rappeler que 2 fractions financent des transferts de compétences de l'État vers les Départements (acte II de la décentralisation et réforme de la fiscalité locale), la 3^{ème} qui compense une baisse de la dotation générale de fonctionnement depuis 2005 est destinée aux SDIS (article 53 de la loi de finances pour l'année 2005).

Depuis 2005, cette dernière part de TSCA s'est élevée à 98,56 M€ pour notre collectivité alors que la DGF versée a été réduite à hauteur de 86 M€.

Par conséquent, au vu des contributions supplémentaires versées au SDIS (41,34 M€), contrairement aux propos du Ministère de l'intérieur (« seuls 40 % à 60 % du produit de cette taxe leur [SDIS] revient effectivement aujourd'hui... », entretien au JDD du 20 août 2022) depuis 2015, le Département a versé au SDIS 28,78 M€ en plus du gain net de TSCA de 12,56 M€.

À côté du financement de notre SDIS, l'action du Département, afin de lutter contre les conséquences du réchauffement climatique dans le domaine de la protection des biens et de l'environnement s'effectuera selon les orientations suivantes (et qui feront l'objet de développement dans les différentes thématiques de ces orientations budgétaires) :

- la mise en place d'un panneautage le long des routes départementales sur le risque incendie, au cœur des massifs forestiers,
- la réflexion sur la création d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les milieux forestiers pour constituer des pare-feux et sensibiliser à la protection des massifs,
- la valorisation des espaces forestiers dans le cadre de nos compétences tourisme et loisirs afin de faciliter la préservation des massifs et limiter le risque incendie en diffusant des messages de prévention aux touristes berruyers,
- l'aide aux communes et EPCI dans le cadre de l'aménagement du territoire pour subventionner la mise en place de réserve d'eau Défense Contre l'Incendie (DFCI).

2 - 5 - 2 - Les ENS

Avec 24 sites labellisés ENS pour leurs qualités environnementales exceptionnelles, le Cher dispose d'une richesse unique à mettre en valeur, à la fois pour ses propres habitants mais aussi pour les touristes.

Ce travail de protection et de valorisation avec les gestionnaires des sites et les guides nature sera poursuivi, avec le déploiement de nouveaux outils et d'animations. L'articulation avec les itinéraires de randonnées permettra en surplus de capter de nouveaux visiteurs qui seront sensibilisés grâce aux outils adaptés à cette pratique (applications numériques, événements sur sites...).

Le Département poursuit ses actions en faveur des collèges avec la mise à disposition de l'exposition Cher Exp'Eau et son animation, ainsi que le lancement d'un nouvel appel à projets intitulé « Les collégiens agissent pour les ENS ».

Les actions de sensibilisation et pédagogiques seront également soutenues activement, avec le relais des principaux partenaires du Département, comme le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire, Nature 18 ou la Fédération de Chasse du Cher.

En liaison étroite avec les enjeux de protection de la ressource en eau, notre stratégie de mise en valeur des ENS façonne autant une image qu'une offre unique, pour le Cher et plus largement pour le Berry. C'est aussi au cœur de ce réseau, qui touche les massifs forestiers pour plusieurs sites départementaux labellisés « ENS », que pourra être déployée une stratégie de prévention des feux de forêts.

3 - La poursuite d'actions départementales essentielles pour notre territoire et les habitants qui le composent

3 - 1 - Une politique éducative volontariste

Fort d'un partenariat institutionnel et associatif riche et dynamique, le Département entend poursuivre une politique éducative volontariste en faveur des 26 collèges publics du Cher qui accueillent 11 640 élèves.

C'est la notion de parcours du jeune qui guide l'ensemble des actions adoptées dans le cadre de la Convention pour la Réussite des Collégiens du Cher (CRCC).

Le collège ne représente qu'un temps dans la vie d'un élève et les années passées au sein de cet établissement doivent lui permettre de capitaliser et de réinvestir ce qui a été construit à l'école, ainsi que de préparer les années de lycée puis d'enseignement supérieur.

C'est ainsi que le Département poursuivra son engagement par la mobilisation de plus de 15 M€ (crédits de fonctionnement et d'investissement) au titre de sa politique éducative, ne limitant ainsi pas son intervention en la matière à ses seules compétences obligatoires.

Par ailleurs, devant les fortes inquiétudes qui pèsent sur les budgets des collèges dans le contexte d'inflation actuelle, il a réaffirmé aux établissements qu'il viendrait, autant que de besoin, apporter des financements complémentaires à la DGF, pour faire face aux augmentations des dépenses de fluides et de denrées alimentaires.

Les orientations pour l'année 2023 pourraient être les suivantes :

- la réécriture de la CRCC, arrivant à échéance et permettant ainsi de pérenniser la volonté ambitieuse et partagée au bénéfice des collégiens du Cher,
- la mise en œuvre de la stratégie départementale du numérique éducatif adoptée en juin dernier,
- la poursuite de la démarche d'innovation appliquée aux espaces scolaires avec le lancement d'une réflexion sur la végétalisation des cours,
- la mise en œuvre de la loi 3DS qui sera également l'occasion de re-questionner la relation contractuelle du Département aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), d'autant que la convention cadre arrive à échéance en 2023,
- le Département poursuit la rénovation des collèges avec un effort plus accentué en cours que sous la précédente mandature avec une orientation de dépenses en investissement de près de 10 M€,
- l'actualisation de la feuille de route restauration afin que cette ambition autour du temps de la demi-pension se décline dans tous les collèges pour lesquels le Département assure la restauration. En outre, l'acquisition d'un nouveau logiciel restauration à déployer dans tous les collèges s'avère indispensable au bon fonctionnement et au pilotage de la restauration collective,
- les aides destinées aux familles que sont l'aide aux séjours pédagogiques (100 € par élève) et les bourses départementales seront maintenues.

3 - 2 - L'accompagnement des publics les plus fragiles

3 - 2 - 1 - L'autonomie des personnes âgées et handicapées

La politique départementale à l'égard des personnes âgées revêt une importance particulière dans une période de vieillissement de la population et de prise de conscience de toutes les problématiques qui y sont liées ; le Département s'investit dans la recherche de pistes d'amélioration de la vie des personnes âgées.

De la même façon, les actions menées dans le domaine du handicap visent à développer l'ensemble des initiatives et des droits à compensation qui favorisent l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale.

Pour les 2 secteurs, le budget est mobilisé autour de 3 axes stratégiques structurants :

- soutenir l'autonomie et la vie à domicile,
- accompagner l'accueil en établissement et développer la diversité des modalités d'accueil,

- favoriser la citoyenneté et la participation des personnes à la vie sociale.

Les leviers et dispositifs mobilisés sont pour certains communs aux 2 champs handicap et personnes âgées, d'autres sont spécifiques.

Le Département accompagnera les évolutions du secteur de l'aide à domicile.

Les effets de la revalorisation des rémunérations des salariés du secteur d'aide à domicile produiront leurs pleins effets en 2023, concrétisés par une dépense prévisionnelle d'environ 3 M€, et une compensation partielle de la dépense par l'État, qui ne devrait pas dépasser 30 à 35 % des sommes engagées par le département.

Nous réfléchissons à répondre à l'appel à candidature national, afin d'aider certains services d'aide à domicile à renforcer leur qualité de prestation et d'accompagnement des personnes. Ce dispositif interviendrait par le biais d'une dotation qualité, versée par les Conseils départementaux aux services ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

L'année 2023 permettra de poursuivre **la mise en œuvre des projets et actions prévus par la feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024 de la CNSA**, en lien avec le réseau des partenaires et dans une approche transversale avec les autres champs d'intervention du Département.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, inséré dans la vie de la cité et assorti d'un projet de vie sociale et partagé.

Le dispositif est financé par une Allocation de Vie Partagée (AVP), à la charge du Département, d'un montant compris entre 5 000 à 10 000 € par an et par résident et versée directement par le Département au porteur de projet. Cette allocation est prise en charge financièrement par la CNSA à hauteur de 80 % et pour une durée de 7 ans.

L'AMI publié en 2022 a permis de retenir 15 projets, portés par FRANCE LOIRE et VAL DE BERRY et 6 associations sociales et médico-sociales, en direction de près de 160 personnes âgées ou handicapées.

Les projets se déploieront sur la période 2023-2029.

L'année 2023 permettra la continuité de certains projets expérimentaux, dont les résidences domotisées, et amorcera l'ouverture de 3 nouveaux projets.

Le Département poursuivra l'autonomie et la vie à domicile des personnes âgées.

Il financera à ce titre l'APA dont les projections de dépenses pour l'année 2023 intégreront les différentes évolutions tarifaires à l'œuvre pour l'APA à domicile et en établissement.

Il poursuivra son soutien **aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ainsi qu'aux porteurs de projets s'intégrant dans les orientations du schéma des aînés.**

Par l'intermédiaire de la conférence des financeurs, il développera des actions de prévention.

Les axes de prévention continueront à être déclinés en 2023 en concertation avec l'ensemble des partenaires, avec une attention particulière sur la situation et les besoins des aidants. Sur la base d'une étude commandée à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en 2022, des axes de réponses et des projets d'action seront dégagés en 2023.

Les orientations impulsées afin de permettre aux personnes âgées de vieillir dans leur environnement habituel, continueront à se déployer en 2023, à travers le soutien aux EHPAD et aux résidences autonomie, à la déclinaison du Programme d'Intérêt Général (PIG) favorisant le maintien à domicile et l'adaptation des logements du parc privé.

À travers la mise en œuvre des dispositifs légaux et les orientations du schéma départemental, le Conseil Départemental développe sa politique en faveur des personnes handicapées à travers 5 axes :

- Le soutien à l'autonomie et à la vie au domicile au travers de la PCH. Celle-ci continue à être un dispositif ouvert, toujours orienté à la hausse en nombre de bénéficiaires, avec une stabilité du montant moyen des plans de compensation mis en œuvre. Le précédent dispositif d'aide à la perte d'autonomie, **l'Allocation Compensatrice**, continue sa décroissance progressive.

Le **dispositif d'Accueil Familial Social**, bien déployé historiquement dans le Cher, voit diminuer le nombre d'accueillants du fait de départs à la retraite notamment.

- **L'accompagnement par les services et établissements médico-sociaux :**

La transformation des réponses médico-sociales est donc un axe fort de la politique publique handicap, relayée par les ARS, et intégrée dans notre schéma départemental.

Cette orientation est réfléchiée dans le cadre d'un dialogue constant avec les associations gestionnaires d'établissement, à travers les CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens).

Dans un travail conjoint avec l'ARS, l'année 2023 permettra d'initier 2 nouveaux CPOM associatifs.

Pour répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables, 4 nouvelles places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) seront créées en 2023 au sein du FAM géré par l'Hôpital George Sand, en direction des personnes en situation de handicap psychique.

- **Le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :**

Des projets associatifs visant à sensibiliser au handicap, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées continueront à être soutenus en 2023, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées à travers des conventions partenariales. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social de proximité continueront à être prises en compte.

- **Le transport des élèves en situation de handicap.**

- L'activité de **la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).**

L'année 2023 permettra de concrétiser l'automatisation des échanges d'information avec Pôle emploi, et de faciliter ainsi le parcours d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Le dispositif Réponse Accompagnée pour tous continuera à se déployer en 2023 et permettra, en associant étroitement l'ensemble des partenaires médico-sociaux de proposer des réponses spécifiques aux situations individuelles les plus complexes.

3 - 2 - 2 - Les réponses de proximités par nos Maisons Départementales de l'Action Sociale (MDAS)

En 2023, l'action sociale de proximité sera orientée autour des actions du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, engagées dans le cadre de la contractualisation avec l'État depuis 2020.

Dans ce cadre, la **garantie d'activité pour un accompagnement renforcé** des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social sera poursuivie.

D'autre part, nous ferons appel à un prestataire extérieur pour **remobiliser les personnes éloignées de l'emploi et lever les freins à leur insertion**. Ce prestataire pourrait, via l'intervention d'un psychologue, sur prescription des équipes en MDAS, intervenir afin de lever les freins psychologiques des personnes allocataires du RSA.

La complexité de certaines situations sociales et leur caractère multifactoriel se traduit souvent par une pluralité d'intervenants sociaux. Or, une approche segmentée peut avoir des conséquences néfastes tels que le non recours aux droits, une rupture dans le parcours de la personne ou encore des incohérences dans le traitement de la situation. En coordonnant les interventions sociales, **le référent de parcours est le garant d'un accompagnement social de qualité** et le déploiement de cette démarche engagée depuis 2021 sera poursuivie.

Afin d'organiser au mieux le réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité, nous assurerons :

- le développement de l'accueil social inconditionnel au sein de tous les sites d'accueil social du Département (MDAS et antennes),
- la réalisation d'un schéma d'organisation de la réponse sociale en s'appuyant sur le réseau départemental d'acteurs ressources (Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), France Services, CAF et organismes de protection sociale, MDPH...),
- la rédaction d'une charte partagée entre les différents partenaires.

Afin de **mieux accompagner les allocataires du RSA** rencontrant des freins sociaux, des parcours collectifs vont se mettre en œuvre en 2023 autour de différents sujets : gestion administrative, numérique, parentalité...

Dans le cadre du champ de la prévention et de la protection de l'enfance, des **évaluations seront réalisées dans le cadre du dispositif de traitement des informations préoccupantes, l'accompagnement des familles en difficulté** (soutien à la parentalité, soutien psychologique aux familles, budgétaire, ...), avec le déploiement du Projet Pour l'Enfant (PPE).

La digitalisation de la société amène nos travailleurs sociaux à réaliser, avec les personnes accompagnées, des démarches de façon dématérialisées. Pour les accompagner, il est prévu en 2023 :

- des formations aux outils numériques internes,
- une sensibilisation aux enjeux sociétaux de l'inclusion numérique, en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

- un déploiement progressif d'aidant connect, service public numérique qui permet à des aidants professionnels habilités de réaliser des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques.

Enfin, des moyens financiers seront alloués :

- à la mission de lutte contre la précarité, l'exclusion et l'illettrisme, sous forme de subventions à des associations et d'une régie de secours d'urgence,
- au soutien au déploiement du réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles porté par l'association « Garage Associatif Solidaire du Cher - Mobilité » (GAS 18), avec 11 points relais sur le territoire départemental,
- à la mission protection des majeurs,
- à la prestation des CCAS de BOURGES et de VIERZON pour l'accompagnement des personnes allocataires du RSA seules ou en couple sans enfant.

3 - 3 - Les mobilités, véritables trait d'union entre les territoires

3 - 3 - 1 - Les infrastructures routières

Alors que la limitation à 80 km/h n'a pas influé sur l'accidentalité des routes départementales depuis sa mise en place, et qu'elle n'a pas fondamentalement modifié les comportements des usagers, le relèvement de la limitation de vitesse à 90 km/h, largement soutenu par les habitants de notre territoire, permet en revanche d'adresser un message plus clair aux usagers de la route sur la vitesse adaptée à l'environnement.

Elle permet de davantage différencier les zones, grâce à des paliers tous les 20 km/h des vitesses maximales autorisées :

- 30 km/h dans les « zones 30 »,
- 50 km/h en agglomération,
- 70 km/h dans les zones accidentogènes et sur des points singuliers.

C'est ainsi que 10 % de notre réseau départemental a déjà été relevé à 90 km/h.

Sur la base d'une analyse détaillée de l'accidentologie sur l'ensemble du réseau, **l'objectif du Département est que toutes les routes actuellement à 80 km/h qui le permettent repassent progressivement à 90 km/h**, sous réserve de l'avis de la commission départementale de la sécurité routière.

La valeur importante constituée par le patrimoine des routes départementales impose de maintenir un effort financier pour assurer la pérennité de ce réseau et éviter des dégradations de façon à :

- pouvoir maintenir de bonnes conditions de sécurité pour les usagers,
- préserver les routes départementales de dégâts irrémédiables sous l'effet conjugué de la circulation, en particulier des poids lourds, et des événements climatiques : gel, dégel, fortes chaleurs et conséquences des sécheresses successives (la dernière datant de 2022),
- répondre aux demandes des maires d'accompagnement de leurs opérations d'aménagements urbains (réfection de réseaux par exemple), en tenant compte des chaussées dégradées dans de nombreuses traversées d'agglomération,
- assurer la conservation de près de 1 200 ouvrages d'art, de différentes dimensions.

À cet effet, l'ensemble des programmes récurrents (Amélioration de la Résistance Mécanique des Chaussées (ARMC), réseaux secondaires, traversées d'agglomération, renforcements de chaussées, entretien des ouvrages d'art) sera maintenu à un niveau permettant de prendre en compte et de programmer des demandes prioritaires.

L'année 2023 verra la réalisation d'opérations importantes telles que :

- la poursuite de la Rocade Nord-Ouest de BOURGES avec la seconde section entre la RD 944 et la RD 58,
- la sécurisation de la RD 45 longeant le canal latéral à La Loire,
- des travaux de renforcement ou de réfection de chaussée sur diverses routes départementales de notre territoire,
- la réparation de plusieurs ouvrages d'art et notamment :
 - le pont situé sous la RD 997 à CULAN, affaissé après la rupture d'une conduite d'eau,
 - la reprise des piles centrales des ponts sur le Cher de SAINTE-THORETTE et de LUNERY ;
 - la réparation d'une buse métallique dégradée de la RD 2020 à VIERZON.

À côté de ces opérations structurantes, des crédits seront dédiés pour assurer notamment :

- le renouvellement de la signalisation horizontale,
- la réalisation des enduits superficiels, les réparations ponctuelles des chaussées et des dépendances indispensables pour assurer la sécurité des usagers (réparations à base d'enrobés stockables ou à l'émulsion, le pontage de fissures, renforcement d'accotements, remplacement de la signalisation dégradée, balayage de chaussées, entretien des plantations d'alignement...),

- les opérations liées à la viabilité hivernale,
- les réparations des dégâts occasionnés au domaine public, le plus souvent à l'occasion d'accidents.

3 - 3 - 2 - Les mobilités douces

Le projet emblématique du canal de Berry à Vélo sera poursuivi avec un soutien au syndicat du Canal de Berry.

Les projets de liaison douce entre le lac de Virlay et l'abbaye de NOIRLAC, et d'itinéraire de BOURGES à l'étang du Puits seront également poursuivis par nos équipes afin de finaliser la réalisation de premiers aménagements opérationnels. Une attention particulière sera toujours portée à l'émergence de projets locaux en lien avec les projets structurants, afin d'apporter conseils, financements et aides à la commercialisation. Ce sont ces services et productions locales qui créent les emplois et valorisent les territoires.

À l'image des projets de véloroutes portés directement ou indirectement par notre collectivité, des projets d'aménagement à l'échelle de plusieurs EPCI affichent une parfaite légitimité et pourront convaincre les partenaires financiers publics. Dans cette optique, l'accompagnement du Département se poursuivra avec un soutien en ingénierie, technique et financier pour ces projets structurants.

Afin de faire un trait d'union entre nos véloroutes départementales et les pistes cyclables urbaines, une réflexion sur des aires de covoiturages en bordure de nos routes départementales sera étudiée.

3 - 4 - Une politique culturelle source de cohésion et d'échange

La politique culturelle du Département s'articule autour de différents axes :

- assumer pleinement ses compétences obligatoires telles que la lecture publique, le développement des enseignements artistiques et les archives départementales,
- soutenir les différents acteurs culturels, associatifs ou publics,
- construire, par nos actions, un maillage territorial permettant le développement d'une offre culturelle équilibrée,
- faire de l'éducation artistique et culturelle une priorité commune aux politiques culturelles et éducatives.

Après 2 années où la Culture a cruellement manqué aux habitants du Cher, la reprise amorcée par l'ensemble des acteurs doit se poursuivre en 2023 afin de redynamiser tous les publics.

Afin d'accompagner cette redynamisation et après évaluation des dispositifs en place, il pourra être mis en place un nouveau dispositif « incubateur culturel » ainsi qu'une évolution des 3 dispositifs, « contrats Culturels de Territoire génération 2023-2026 », « soutien aux acteurs et structures conventionnés », « soutien aux compagnies et groupes artistiques ».

L'engagement de la collectivité pour le soutien à la candidature « Bourges Capitale européenne de la Culture 2028 » est acté via convention triennale (2021-2023) qui fixe la participation 2023 du Département à hauteur de 40 000 €.

Le nouveau projet culturel de l'Abbaye de NOIRLAC porté par sa nouvelle directrice va allier continuité et innovation, et cela dans le cadre de ses différentes dimensions (culturelle, patrimoniale, environnementale, patrimoine bâti).

Dans ce cadre, les investissements de poursuite de mise en valeur de l'Abbaye de NOIRLAC par la réalisation des travaux relatifs à la « Création d'un accueil immersif et visites sonores » ainsi que la rénovation des murs d'enceinte, seront engagés.

Au titre de la politique de lecture publique, une mise à disposition d'un fonds de ressources régulièrement actualisé ainsi que des animations seront proposées aux territoires.

Sera notamment réalisé, dans ce cadre, l'habituel programme d'animations concertées avec les bibliothèques du réseau, les « animations coordonnées », l'action « les bibliothèques montent le son », les 2 journées de rencontres professionnelles à destination des membres du réseau, « le mois du film documentaire ». L'objectif pour 2023 est principalement d'obtenir une meilleure adhésion des membres du réseau des bibliothèques aux propositions de la Médiathèque départementale afin de faire profiter le plus grand nombre d'habitants.

L'année 2023 sera également l'année de l'adoption d'un nouveau plan départemental de la lecture publique 2023-2026, à partir d'un diagnostic partagé qui permettra de proposer une offre encore plus adaptée aux attentes des territoires et des usagers dans le cadre des compétences confiées en la matière aux Départements.

Les archives départementales et le Musée de la résistance et de la déportation proposeront 2 expositions en 2023 :

- La Résistance en bandes dessinées, une exposition déjà proposée dans plusieurs musées en France, qui offre un riche panorama de la façon dont le 9^{ème} art a rendu compte de la lutte contre l'occupant,
- Le canal de Berry, une exposition produite à partir des sources conservées aux Archives départementales du Cher, qui a vocation à essaimer dans le département, dans les sites patrimoniaux, musées et bibliothèques présents le long de l'itinéraire cyclable aménagé par le conseil départemental.

Des animations, conférences, projections seront proposées autour des thématiques de ces expositions.

En 2023, les travaux de restauration des collections, financés en section d'investissement, vont se poursuivre dans le cadre d'un nouveau marché notifié en 2022.

Les archives départementales poursuivent la numérisation des fonds et leur communication au plus grand nombre grâce à la mise en ligne des fichiers sur le site internet.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du projet scientifique, culturel et éducatif, les locaux destinés à l'accueil du public nécessitent d'être repensés au regard des évolutions des pratiques des usagers et réaménagés grâce à des achats de mobilier et de matériel, tandis que l'actualisation de la scénographie du musée de la Résistance et de la Déportation se poursuivra.

3 - 5 - Une politique sportive tournée vers les Jeux Olympiques 2024

Dans le cadre de l'acte III de la loi de décentralisation, la loi NOTRe du 7 août 2015 a identifié le sport comme compétence partagée entre les différents acteurs institutionnels sans désigner de « chef de file » ni de niveau d'intervention.

Dans ce contexte, le Département a décidé de poursuivre une politique sportive renouvelée et concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les représentants de la société civile.

Au côté des autres financeurs, il se montrera attentif aux acteurs du monde sportif, clubs et comités, durement touchés par la crise sanitaire.

Certains domaines du sport demeurent des compétences reconnues du Conseil départemental :

- la promotion et le développement des activités physiques et sportives aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,
- le concours au développement du sport de haut niveau,
- l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut celui des itinéraires de promenades et randonnées.

La nouvelle contractualisation avec les comités sportifs est entrée en vigueur en 2021, elle sera poursuivie en 2023, avec la volonté de renforcer, dans les territoires, les actions en lien avec Terre de Jeux 2024.

En outre, cette année verra aussi la proposition d'un nouveau dispositif pour passer de l'aide à la licence à l'aide à la pratique sportive, en réaffirmant l'ambition de développer la pratique sportive pour tous les jeunes.

3 - 6 - Le tourisme, élément d'attractivité territorial

Véritable outil politique pour le Département et réel facteur de cohésion pour l'ensemble des partenaires du tourisme, le nouveau schéma de développement touristique départemental qui sera élaboré en 2023 s'articulera autour de 2 orientations principales à savoir :

- la favorisation de l'émergence de projets territoriaux grâce au réseau d'itinérance douce,
- le soutien à une promotion active et pertinente du territoire.

En complément des campagnes et moyens habituels déployés pour la promotion touristique en s'appuyant sur la marque Berry Province, il sera nécessaire d'ancrer la logique de destination infra départementale.

La mutualisation de moyens et de compétences pour mettre en exergue les « régions » du Cher seront recherchées. L'enjeu est d'offrir aux touristes une gamme complète de services pour chacune de nos destinations locales - BOURGES, la Sologne, les bords de Loire et le Sud Berry - en utilisant les canaux de diffusion les plus modernes et efficaces.

La promotion du Département passera aussi par la signalisation touristique sur nos routes départementales avec de nouveaux panneaux d'animation, et le remplacement pour partie, des panneaux de signalisation touristique directionnelle sur le réseau routier départemental.

3 - 7 - Le soutien au monde agricole

Le territoire rural du Cher a été façonné par le travail des agriculteurs, il doit faire l'objet de toutes les attentions pour résister à un abandon progressif des exploitants agricoles, notamment les plus fragiles.

Néanmoins, le soutien au monde agricole est une compétence prioritairement dédiée à la Région, mais le Département s'est associé à cette compétence grâce à une convention spécifique afin d'accompagner financièrement le développement et la modernisation des exploitations, principalement en faveur des jeunes et pour la création d'outils de transformation.

Le Département poursuivra ainsi son engagement et son appui au secteur agricole par un nouveau conventionnement avec la Région, ainsi qu'avec la Chambre d'agriculture du Cher, portant sur les axes suivants :

- l'approvisionnement des circuits courts et des filières,
- l'accompagnement des projets individuels pour les bâtiments et les outils de transformation et de commercialisation,
- la protection des ressources en eau et de l'environnement,
- l'animation du territoire, via les aides aux manifestations locales,
- le volet social avec l'accompagnement des agriculteurs en difficulté,
- le partage des fichiers contacts pour informer et mobiliser les agriculteurs pour les actions en leur faveur.

La démarche Agrilocal doit aussi poursuivre son ancrage territorial, pour enregistrer de nouvelles progressions du volume de transactions chaque année. Il reste nécessaire de convaincre l'ensemble des collectivités organisatrices de restauration collective de participer à cette action essentielle d'approvisionnement de proximité, associée à une remarquable démarche de qualité des produits (Région avec les lycées, établissements militaires, écoles et grandes administrations locales...).

Enfin, au titre de la politique de l'eau, le Département pilote la démarche Concert'eau, dont l'un des objectifs est d'accompagner le monde agricole vers des changements de pratiques pour des cultures moins consommatrices d'eau, ou encore la valorisation de la rivière Cher et sa protection par des pratiques agricoles protectrices de la qualité de l'eau.

Nouveauté de l'année 2023, **le Département du Cher sera présent au Salon international de l'agriculture** du 25 février au 5 mars 2023 avec un stand dédié où les équipes du Département, les agriculteurs et les producteurs du Cher seront présents pour faire partager les savoir-faire et faire découvrir les richesses de notre terroir.

4 - Une administration départementale pleinement engagée pour l'attractivité territoriale

4 - 1 - La valorisation des actions départementales

En 2023, les crédits dédiés à la valorisation de nos actions départementales connaîtront une hausse pour répondre aux enjeux stratégiques à la fois en communication interne et externe :

Au-delà des outils qu'elle fait vivre au quotidien (magazine, réseaux sociaux, sites internet...), des actions pour mieux « faire voir », « faire savoir » le rôle, les missions, les métiers de la collectivité seront lancées en communication externe.

Pour accompagner notre démarche d'attractivité énoncée précédemment, des actions de communication **pour valoriser le Cher et ses atouts auprès d'un public toujours plus large**, seront déployées.

Le guide s'installer dans le Cher en 2023 sera mis à jour.

Alors que les outils de communication interne numériques doivent être revus pour une meilleure adaptabilité aux « habitudes de consommation de notre public interne » et aux messages transmis par la collectivité, nous entamerons une refonte des outils numériques.

4 - 2 - Des ressources humaines valorisées et attractives

Après plusieurs années de hausse contenue des dépenses de personnel en raison des efforts de gestion, **les dépenses de personnel prévisionnelles pour 2023 devraient connaître une très forte hausse de l'ordre de 9 %** par rapport au budget prévisionnel de l'année précédente.

En effet, la masse salariale, qui représente 95 % des dépenses de personnel, devrait être très fortement impactée par les nombreuses mesures d'ordre réglementaire entamées en 2022, en lien notamment à l'inflation, et qui engendrent à elles seules une hausse de **6,83 % des dépenses**.

Au titre de ces mesures d'ordres réglementaires, nous pouvons citer :

- la hausse de la valeur du point d'indice,
- les hausses successives du SMIC,
- la revalorisation indiciaire des agents de catégorie B mise en œuvre afin d'éviter le tassement de grille suite à la revalorisation des catégories C en 2022,
- la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux prévue par la loi relative à la protection des enfants pour rendre plus attractifs ces postes,
- la mise en place du complément de traitement indiciaire dans la continuité des mesures du Ségur de la santé, destinée à revaloriser les professions paramédicales et les travailleurs sociaux soit près de 230 agents au sein de la collectivité,
- d'autres dépenses d'ordre réglementaire issues de mesures antérieures à 2022 sont également prévues en 2023.

Néanmoins, malgré les incertitudes budgétaires et les décisions unilatérales de l'État sans compensation, **le Département entend déployer des moyens supplémentaires pour venir en soutien des politiques du département.**

Ainsi, des créations de postes et des évolutions de périmètres pour assurer la continuité des politiques départementales ou leur renforcement seront opérés telles que :

- le recrutement de médecins dans le cadre de la création d'un cabinet médical itinérant,

- la création de 13 postes afin de développer les équipes du SAMED sur l'ensemble du département avec un poste d'encadrant technique, un poste de psychologue et 11 postes de référents socio-éducatifs, évalués à 597 360 €,
- la création d'un poste d'encadrant technique au sein de la Direction de la PMI,
- la création d'un poste de chef de projet SPIE,
- la création d'un poste de chargé de projet coordonnateur de dispositif dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeurs de longue durée » (TZCLD),
- la poursuite d'une politique d'intégration professionnelle en faveur de la jeunesse qui se traduit par la hausse du nombre de postes d'apprentis avec la création de 4 postes supplémentaire, soit 17 apprentis au total (plus 3 sur le budget annexe du CDEF) et le maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée pour l'accueil de stagiaires.

Dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines (RH) des personnels, **différentes mesures d'accompagnement sont mises en œuvre au profit des agents de notre collectivité :**

- la poursuite de la politique d'amélioration de la déprécarisation du statut des personnels des collèges grâce :
 - au recrutement de 10 contrats aidés permettant de soulager les agents faisant l'objet de restrictions médicales et favorisant également l'insertion professionnelle des plus fragiles (248 400 €),
 - à la poursuite des contrats de remplacement y compris pendant les petites vacances scolaires dès lors qu'il s'agit de remplacer un agent titulaire en Congé longue maladie, Congé longue durée ou accident du travail,
 - l'expérimentation d'une équipe itinérante renforcée financée par l'enveloppe financière de remplacement pour pallier l'absentéisme et les restrictions médicales tendant à garantir la qualité de service au profit des EPLE et des collégiens,
 - une enveloppe de remplacement spécifique de 682 000 € annuels (hors période COVID) au profit des établissements publics locaux d'enseignement et des collégiens,
 - des enjeux d'amélioration des conditions de travail, de valorisation du travail des agents ATTEE et d'appropriation de la politique éducative,
 - la poursuite des actions d'amélioration des conditions d'exercice des personnels d'entretien ATTEE ainsi que la poursuite de la dotation en vêtements de travail,
- la sécurité et la prévention des agressions : après un travail concerté qui s'est achevé en 2022, un plan d'actions va se mettre en œuvre composé de différentes actions :

- le déploiement expérimental de badges « protection des travailleurs isolés » pour certaines situations professionnelles, à l'accueil, lors de visites à domicile et de rendez-vous dans des permanences isolées,
- une amélioration des accès aux sites (signalétique, visiophones et ouverture à distance de l'entrée), des accueils (confidentialité, signalétique, aménagement des salles d'attente),
- des sessions de sensibilisation et de formation à la gestion des risques agression à destination des agents, réalisées en interne et en externe avec un partenariat police et gendarmerie,
- la formation des agents d'accueil des MDAS,
- le déploiement d'une politique de valorisation des parcours professionnels au sein de notre collectivité est intensifiée grâce :
 - à un taux de promotion interne et d'avancement de grade significatif et à l'évolution des lignes directrices de gestion permettant des déroulements de carrières plus favorables pour les agents,
 - au développement de la formation avec une hausse des crédits pour 2023.

Les autres dépenses en faveur du personnel qui concourent aux avantages sociaux des agents de la collectivité sont maintenues au niveau de 2022 :

- l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permet le versement d'aides sociales au profit de l'ensemble des agents et concourt à l'attractivité de la collectivité en raison de son rayonnement national,
- la subvention au Comité des Œuvres Sociales au profit de l'ensemble des agents pour lui permettre en particulier d'organiser le Noël des enfants des agents et les week-ends fortement appréciés par les agents,
- les aides sociales pour la restauration administrative ou les repas pris dans les collèges,
- les aides sociales au personnel en difficulté afin de leur permettre de faire face à une situation exceptionnelle,
- les aides sociales pour les personnes reconnues bénéficiaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- la poursuite du soutien à la protection sociale de nos agents ainsi qu'un dispositif financier d'aide à la complémentaire santé.

INFORMATIONS DIVERSES en application de l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport reprend des informations relatives aux points suivants :

- **Structure des effectifs** : cf. tableau joint. Il est constaté une augmentation des effectifs globaux (1837 au 31 août 2021 contre 1851 au 31 août 2022) et notamment dans la filière socio-éducative (+ 12 agents relevant des corps ou cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs) traduisant le renforcement souhaité par la collectivité des équipes de l'aide sociale à l'enfance et du Centre départemental de l'enfance et de la famille. Les effectifs des autres filières restent stables par rapport à 2021.
- **Éléments de rémunération**
 - o **Traitement indiciaire** : cf. tableau joint. Il est constaté d'une part une importante hausse de l'indice majoré minimum de 20 points, due aux hausses successive de l'indice minimal de traitement ainsi qu'à la revalorisation des catégories C, liées à l'inflation et aux hausses du salaire minimum de croissance. Cette hausse entraîne également une augmentation de l'indice moyen global (+ 8 points). Celle-ci concerne toutefois principalement la catégorie C. L'indice moyen de la catégorie B n'évolue pas par rapport à 2021 et la catégorie A de + 2 points.
 - o **Régime indemnitaire** : le régime indemnitaire a été modifié en 2017 pour intégrer la réforme de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) s'imposant à notre collectivité. Il s'est traduit au sein de notre collectivité par une revalorisation globale de la plupart de nos agents tendant à privilégier la mise en œuvre d'un régime indemnitaire favorisant les parcours professionnels au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire de 0,3 M€ par an. En 2020, tous les cadres d'emploi sont passés à l'IFSE et les augmentations correspondantes ont pu être versées. ~~é~~ également, le Département a intégré, dans le régime indemnitaire, le complément de rémunération et le reliquat, se traduisant par une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire au bénéfice des agents de 0,45 M€ annuels pour le Département depuis le 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire de 0,5 M€ annuels est versée depuis fin 2020. Enfin, une enveloppe supplémentaire de 0,2 M€ annuels a également été dédiée en 2021 au profit de nos agents afin d'assurer ainsi un régime indemnitaire plus juste. Soit un montant total de **1,45 M€** de régime indemnitaire annuel supplémentaire en fin de la précédente mandature. Dans la continuité de 2022, il n'est pas envisagé en 2023 de modifier le régime indemnitaire de nos agents compte tenu des marges financières très réduites de notre collectivité et des différentes réformes gouvernementales impactant fortement le budget avec notamment les hausses successives du SMIC, la revalorisation de la filière socio-éducative avec la mise en place du complément de traitement indiciaire (CTI).

- **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** : cf. tableau joint. Après une baisse entre 2020 et 2021 compte tenu de la rationalisation de l'organisation et de contrôles accrus sur les modalités d'attribution, ainsi que la fin de dispositifs transitoires gouvernementaux en particulier dans les EPLE, le nombre d'agents bénéficiaires de la NBI reste stable pour 2022.
- **Heures supplémentaires rémunérées** : cf. tableau joint. Les heures supplémentaires augmentent pour la seconde année consécutive après une baisse importante en 2020 en raison des périodes de confinement. Le CDEF est impacté par cette hausse des heures supplémentaires, qui devraient toutefois se stabiliser dans les prochains mois grâce au renforcement des équipes. Cette année encore, des heures supplémentaires ont également pu être mobilisées pour pallier l'absence d'agents en raison de la COVID-19.
- **Avantages en nature** : S'agissant des avantages en nature, il est à noter que dorénavant ni le directeur général des services ni la Directrice de cabinet ne bénéficient d'un logement de fonction. Les véhicules de fonctions sont réservés à la direction générale et sont désormais au nombre de 3 : une pour le DGS et une pour chaque DGA. Les logements de fonction dans les EPLE ne sont pas modifiés. L'ensemble des éléments concernant les avantages en nature a été délibéré lors de l'Assemblée départementale du 30 août 2021, conformément à la réglementation applicable.
- **Durée effective du travail** : cf. tableau joint.

Le Département a décidé de s'engager dans le déploiement institutionnel du télétravail dès 2021 et a déployé les moyens matériels nécessaires pour répondre à cette nouvelle organisation des services. La mise en place du télétravail n'a cependant pas eu d'impact notable sur les temps de travail des agents, le pourcentage d'agent à temps plein et à temps partiel ou temps non complet est resté stable par rapport à 2021.

Conformément à la réglementation, le Département a adopté lors de l'assemblée départemental du 20 juin 2022 et après plusieurs mois de concertation, le nouveau règlement du temps de travail relatif à la mise en place des 1607 h. Celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des agents et au 1^{er} septembre 2022 pour les agents exerçant dans les collèges. Ce nouveau règlement intègre les cycles de travail de l'ensemble des services de la collectivité et prévoit notamment, la reconnaissance de la pénibilité de certains métiers. Il s'accompagne de l'installation d'un nouvel outil de gestion de temps de travail et de la mise en place d'un système de badgeage pour la plupart des personnels.

- **Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel**

Sur la base des données au 31 août 2022, le tableau ci-après met en évidence la part importante des agents de plus de 50 ans au sein de notre collectivité avec pour conséquence des départs en retraite massifs pour notre collectivité dans les années à venir. Un travail de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) est actuellement en cours afin d'anticiper les conséquences de l'ensemble de ces départs. Par ailleurs, l'abrogation du délai de carence et le renforcement de l'apprentissage vont permettre de mieux faire face à l'anticipation des besoins en recrutement et en compétences.

| Tranche d'âge | F | M | Total par tranche |
|---------------|-------------|------------|-------------------|
| - 20 | 2 | 1 | 3 |
| 20-29 | 86 | 49 | 135 |
| 30-39 | 176 | 82 | 258 |
| 40-49 | 277 | 189 | 466 |
| 50-59 | 375 | 235 | 610 |
| 60-69 | 104 | 46 | 150 |
| Total | 1020 | 602 | 1622 |

Cette démarche de GPEC est aujourd'hui complétée par une démarche globale d'attractivité du territoire et de développement de la marque employeur afin de favoriser les futurs recrutements.

Enfin, suite à la mise en place de la nouvelle organisation des services de l'actuelle mandature et dans le cadre du projet politique des élus le projet d'Administration actuellement en cours d'élaboration, de nouvelles évolutions seront à prendre en compte dans les mois à venir.

4 - 3 - Des systèmes d'informations qui s'adaptent au risque cyber

Le cadre global d'intervention des systèmes d'information pour l'exercice 2023 s'inscrit dans une démarche de transition numérique des services nécessaire au développement de leur efficacité et marquée par l'accélération de la dématérialisation, du déploiement des outils collaboratifs rendus encore plus nécessaires par le contexte économique et finalement par un meilleur service aux usagers et citoyens du département.

La mise en œuvre d'une cybersécurité définie dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) validée en 2020, est rendue encore plus nécessaire par le développement accéléré de la cybercriminalité. La mise en conformité au Règlement Général de Sécurité (RGS), les obligations créées par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et enfin le schéma directeur de sécurité des systèmes d'information ont conduit à identifier dans le projet de budget un axe stratégique spécifique.

Les actions qui sont proposées s'inscrivent dans les orientations générales définies ci-dessus, à savoir :

- la poursuite de la dématérialisation,
- la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la gestion électronique de documents (1^{er} socle d'une dématérialisation générale des documents) et mise en place de la plate-forme numérique d'archivage,
- la nouvelle évolution du Système d'information du domaine social développement de nouveaux modules pour l'emploi des bénéficiaires du RSA,
- la modernisation de l'infrastructure système et réseau pour le développement de la sécurité du Système d'information liée à son ouverture toujours plus importante sur l'extérieur,
- la poursuite du développement des outils de mobilité,
- le développement des outils collaboratifs, et de la mise à niveau des postes de travail nécessaires,
- la poursuite du développement du portail e-administration,
- l'évolution d'applicatifs métiers en vue du télétravail.

4 - 4 - La structuration d'une mission gestion de crise et de pilotage des risques

L'objectif d'une collectivité territoriale réside dans la conduite d'une politique visant la satisfaction du service public et de l'intérêt général. Ainsi, pour une collectivité, la notion de risque représente tous les événements susceptibles d'impacter le bon fonctionnement du service public, voire d'engager la responsabilité et dégrader l'image de cette institution.

La maîtrise des risques, au sein d'une structure, implique régulièrement des arbitrages entre intérêts divergents d'acteurs de différents services, nécessitant ainsi, une vision globale.

À cette fin, une mission gestion de crise et pilotage des risques a été créée en 2022 et l'année 2023 sera le déploiement d'une politique de gestion globale des risques.

Les objectifs poursuivis de cette politique seront :

- d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques pouvant affecter le fonctionnement de notre collectivité,
- de soutenir les responsabilités de nos politiques publiques, dans la déclinaison de cette gouvernance, en affectant les ressources raisonnables et nécessaires.

Afin de décliner ces objectifs, une organisation départementale de gestion des crises sera mise en place au sein de notre collectivité avec principalement un Plan de Gestion des Crises (PGC), une salle de gestion de crise dédiée ainsi qu'un plan de continuité d'activité et de reprise d'activité adapté à tous les risques et plus particulièrement celui lié aux cyberattaques.

Cette mission sera également l'occasion de renforcer notre action partenariale avec les forces de sécurités de notre territoire (gendarmerie et police nationale ainsi que les sapeurs-pompiers), afin de mieux être préparé en cas de risques majeurs.

4 - 5 - Des infrastructures bâtementaires réorientées vers le changement climatique

Alors que ces orientations budgétaires sont marquées sous le sceau des conséquences du réchauffement climatique, le Département s'est adjoint les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé pour la mise en place d'un plan d'actions visant à atteindre les objectifs de réduction de consommation à l'échelle du patrimoine du département imposé par le décret tertiaire.

En parallèle, le Département a acquis un logiciel de management énergétique pour permettre au nouvel ingénieur énergie de dégager des leviers d'économie et de suivre les effets des actions d'amélioration énergétique engagées.

Le chauffage et la climatisation du site des pyramides (site le plus consommateur du patrimoine départemental) sont assurés par une pompe à chaleur air/air avec en appoint une chaudière gaz. Le Département du Cher a donc décidé de saisir l'opportunité d'un raccordement au réseau de chaleur urbain de la ville de Bourges en cours d'extension. Le raccordement sera effectif pour l'hiver 2023/2024.

Ce raccordement va permettre de réduire les consommations d'électricité et d'utiliser une production de chaleur plus vertueuse car basée sur la biomasse. Cela permettra de bénéficier d'une plus grande stabilité des coûts d'énergie (réseau basé sur un bouquet énergétique).

Alors que l'ensemble des travaux prévus en 2023 sera élaboré dans le respect d'une meilleure prise en compte des événements climatiques, nous étudierons la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments existants, sur les futurs préaux dans les collèges et dans le cadre d'installations d'ombrières sur les parkings existants.

Le budget d'investissement pour 2023 portera notamment sur des travaux de création et de réhabilitation de sites départementaux tels que :

- le CFR avec la réhabilitation des bâtiments B4 et B5,
- le centre d'exploitation de la route de CHATEAUMEILLANT afin d'améliorer les conditions de travail des agents et l'organisation des missions au service de l'utilisateur et intégrer les 2 agents de l'antenne actuellement logés dans des locaux loués,
- le centre d'exploitation de la route de SANCOINS par l'aménagement d'un réfectoire dans les anciens garages, la réhabilitation de l'atelier et l'amélioration de l'accessibilité,

mais également sur :

- des travaux essentiels comme l'accessibilité des locaux permettant de concourir au respect de la loi de 2005 (sites touristiques et Hôtel du Département (HDD)),
- la réhabilitation des toitures du presbytère et le renforcement des remparts de BOURGES,
- des travaux dans les bâtiments sociaux (réaménagement de l'accueil et réfection des toitures dômes à la Direction Générale Adjointe, Prévention, Autonomie et Vie Sociale (DGAPAVS)),
- la sécurisation des sites par, notamment, la mise en place de dispositifs de surveillance, de badges nominatifs, l'aménagement des accueils pour minimiser le risque d'agression et l'équipement de salles de crise,
- l'aménagement des locaux du carré des créateurs pour l'installation du Service logistique et technique,
- la modernisation de l'installation audiovisuelle de l'HDD,
- la création de la maison de l'habitat.

L'ensemble des installations techniques de chauffage sera traité au titre du P3.

Enfin, des crédits seront nécessaires pour l'acquisition de véhicules, de matériels et mobiliers de bureaux.

Le budget de fonctionnement dédié à nos infrastructures bâtementaires sera en augmentation d'environ 14 %.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- l'impact de l'inflation notamment sur les fluides, le prix du carburant, des produits d'entretien,
- les révisions de prix en hausse sur les marchés en cours et sur les loyers.

4 - 6 - La sécurisation des actes et des procédures

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables de la collectivité, l'adhésion à l'association RESECO sera réitérée.

Dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance, nous constatons une augmentation considérable des cotisations d'assurance, hormis « l'assurance flotte automobile », par rapport aux marchés en cours ce qui induira une prise en compte dans notre budget 2023.

En ce qui concerne les contentieux du Département, l'internalisation de leur gestion, lorsque la représentation par le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, permet de contenir les frais et honoraires des prestataires de services juridiques qui seraient rendus nécessaires pour organiser la défense de ses intérêts.

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2023 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2022 - Source progiciel financier Grand Angle

Il est à noter, que dans le cadre du projet de base 0 (base avec seulement une année d'historisation, soit 2021) de notre progiciel comptable Grand Angle, des travaux sont toujours en cours pour reconstituer de manière exhaustive les différents montants qui découlent des autorisations de programme, notamment les données avec de l'antériorité (montant voté, montant réalisé sur exercices antérieurs...). Certaines informations de cet état sont donc erronées. A la date de constitution de cet état, il est toujours techniquement impossible d'injecter ces données.

| Code | Niveau | Description | Montant voté | API/EPCP montant décidé | API/EPCP montant affecté | API/EPCP % affecté | Montant engagé | API/EPCP % engagé | Montant réalisé | API/EPCP % réalisé | Exercice début | Exercice fin | Réalisé sur exercices antérieurs | CP 2022 | Réalisé 2022 | CP 2022 restant à réaliser | CP N % réalisé | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 et plus | |
|---------------------|-----------|---|-----------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------|----------------------|-------------------|----------------------|--------------------|----------------|--------------|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|----------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---|
| | CdR | 30 - DIR EDUCATION | 69 541 514,66 | 69 541 514,66 | 52 195 802,34 | 75 | 6 384 344,65 | 9 | 4 908 106,53 | 7 | | | - | 6 326 000,00 | 4 908 106,53 | 1 417 893,47 | 78 | 7 846 774,43 | 13 462 169,58 | 2 891 742,42 | 3 921 689,49 | |
| INVEDUC | Programme | INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES | 30 293 679,00 | 30 293 679,00 | 28 899 196,68 | 95 | 2 457 756,34 | 8 | 2 344 623,08 | 8 | | | - | 2 410 000,00 | 2 344 623,08 | 65 376,92 | 97 | 2 066 274,43 | 1 970 031,89 | 20 809,66 | 79 541,38 | |
| 2008 - P027E02 | API/EPCP | CONSTRUCTION COLLEGE SANCERRE | 18 775 062,00 | 18 775 062,00 | 17 953 787,67 | 96 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | 821 274,43 | - | - | 0,83 | |
| 2009 - P120E10 | API/EPCP | Restructuration 6 demi-pensions 2010-2015 | 11 518 617,00 | 11 518 617,00 | 10 945 409,11 | 95 | 2 457 756,34 | 21 | 2 344 623,08 | 20 | 2021 | 2027 | - | 2 410 000,00 | 2 344 623,08 | 65 376,92 | 97 | 1 245 000,00 | 1 970 031,89 | 20 809,66 | 79 540,55 | |
| EDUC2013 | Programme | INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES (a/c 2013) | 39 247 835,66 | 39 247 835,66 | 23 296 605,66 | 59 | 3 926 588,31 | 10 | 2 563 483,45 | 7 | | | - | 3 916 000,00 | 2 563 483,45 | 1 352 516,55 | 65 | 5 780 500,00 | 11 492 137,69 | 2 870 932,76 | 3 842 148,11 | |
| 2013 - INVEDUCE02 | API/EPCP | INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES 2013 | 16 888 241,52 | 16 888 241,52 | 12 123 203,71 | 72 | 1 820 433,54 | 11 | 1 285 988,85 | 8 | 2021 | 2027 | - | 1 891 000,00 | 1 285 988,85 | 605 011,15 | 68 | 1 195 000,00 | 4 445 654,52 | 78 432,76 | 132 558,13 | |
| 2018 - EDUC2013E11 | API/EPCP | Financement travaux collèges 2018 | 2 220 909,58 | 2 220 909,58 | 2 217 717,39 | 100 | 10 510,02 | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | 6 119,48 | - | 49 618,07 | |
| 2021 - APDFI2021 | API/EPCP | Investissement pluriannuel travaux collèges 2021 | 400 000,00 | 400 000,00 | 324 000,00 | 81 | 274 639,53 | 69 | 232 814,97 | 58 | 2021 | 2027 | - | 284 000,00 | 232 814,97 | 51 185,03 | 82 | 195 000,00 | 14 420,46 | - | - | |
| 2019 - EDUC2013E13 | API/EPCP | 2019 FINANCEMENT TRAVAUX DANS LES COLLEGES | 348 254,52 | 348 254,52 | 348 254,52 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - | |
| 2020 - APDFI2020 | API/EPCP | Investissement pluriannuel travaux collèges 2020 | 4 110 430,04 | 4 110 430,04 | 2 666 930,04 | 65 | 945 661,64 | 23 | 560 232,61 | 14 | 2021 | 2027 | - | 961 000,00 | 560 232,61 | 400 767,39 | 58 | 1 200 500,00 | 1 038 069,96 | - | 275 682,07 | |
| 2021 - CLGJDUMAS | API/EPCP | Financement trvx réha. salles de sciences et patio clg J Du | 725 000,00 | 725 000,00 | 72 240,00 | 10 | 49 055,13 | 7 | 42 651,31 | 6 | 2021 | 2027 | - | 50 000,00 | 42 651,31 | 7 348,69 | 85 | 570 000,00 | 290 000,00 | 2 500,00 | 65 673,13 | |
| 2020 - CLGSAVORDDPI | API/EPCP | Financement trvx de réhabilitation clg G Sand Avord | 4 900 000,00 | 4 900 000,00 | 4 437 760,00 | 91 | 254 483,39 | 5 | 161 839,01 | 3 | 2021 | 2027 | - | 190 000,00 | 161 839,01 | 28 160,99 | 85 | 530 000,00 | 565 000,00 | 1 000 000,00 | 3 306 979,07 | |
| 2020 - CLGSTDOULDPI | API/EPCP | Financement trvx de réhabilitation clg L Armand Saint-Doul | 6 315 000,00 | 6 315 000,00 | 61 500,00 | 1 | 12 458,74 | 0 | 426,86 | 0 | 2021 | 2027 | - | 20 000,00 | 426,86 | 19 573,14 | 2 | 285 000,00 | 4 187 873,27 | 1 790 000,00 | - | |
| 2020 - SST4CLGSDPI | API/EPCP | Financement trvx salles de sciences et techno 4 collèges | 1 800 000,00 | 1 800 000,00 | 520 000,00 | 29 | 440 554,72 | 24 | 222 680,75 | 12 | 2021 | 2027 | - | 450 000,00 | 222 680,75 | 227 319,25 | 49 | 765 000,00 | 515 000,00 | - | 11 637,64 | |
| 2021 - CLGDUINDPI | API/EPCP | Financement travaux de réhabilitation collège | 1 130 000,00 | 1 130 000,00 | 525 000,00 | 46 | 118 791,60 | 11 | 56 849,09 | 5 | 2021 | 2027 | - | 70 000,00 | 56 849,09 | 13 150,91 | 81 | 830 000,00 | 230 000,00 | - | - | |
| 2022 - APDFI2022 | API/EPCP | Financement opérations pluriannuelles 2022 | 410 000,00 | 410 000,00 | - | 0 | - | 0 | - | 0 | 2022 | 2024 | - | - | - | - | 0 | - | 210 000,00 | 200 000,00 | - | - |
| | CdR | 12 - SYSTEMES D INFORMATION | 23 788 316,01 | 23 788 316,01 | 10 109 924,35 | 42 | 1 952 988,04 | 8 | 1 354 080,17 | 6 | | | - | 2 097 708,00 | 1 354 080,17 | 743 627,83 | 65 | 2 043 100,00 | 2 626 994,66 | 2 243 236,69 | 6 860 237,46 | |
| 2005P159 | Programme | BUDGET INFORMATIQUE | 23 788 316,01 | 23 788 316,01 | 10 109 924,35 | 42 | 1 952 988,04 | 8 | 1 354 080,17 | 6 | | | - | 2 097 708,00 | 1 354 080,17 | 743 627,83 | 65 | 2 043 100,00 | 2 626 994,66 | 2 243 236,69 | 6 860 237,46 | |
| 2015 - 2005P159E26 | API/EPCP | SCHEMA DIRECTEUR STRATEGIQUE DES SI 2015-2021 | 9 209 066,01 | 9 209 066,01 | 8 555 674,35 | 93 | 437 741,31 | 5 | 344 289,74 | 4 | 2021 | 2027 | - | 543 458,00 | 344 289,74 | 199 168,26 | 63 | 32 000,00 | 491 994,66 | 28 236,69 | 196 337,46 | |
| 2022 - 2005P159E31 | API/EPCP | SCHEMA DIRECTEUR 2022 - 2028 | 14 579 250,00 | 14 579 250,00 | 1 554 250,00 | 11 | 1 515 246,73 | 10 | 1 009 790,43 | 7 | 2022 | 2028 | - | 1 554 250,00 | 1 009 790,43 | 544 459,57 | 65 | 2 011 100,00 | 2 135 000,00 | 2 215 000,00 | 6 663 900,00 | |
| | CdR | 21 - INFRASTR DPTALES ROUTES | 126 028 268,67 | 126 028 268,67 | 81 130 554,08 | 64 | 19 787 112,40 | 16 | 15 031 351,78 | 12 | | | - | 19 290 000,00 | 15 031 351,78 | 4 258 648,22 | 78 | 11 378 068,00 | 29 642 068,91 | 17 592 662,45 | 10 956 583,94 | |
| INVDIRRD | Programme | INVESTISSEMENT DIRECT ROUTES DEPARTEMENTALES | 121 404 966,73 | 121 404 966,73 | 78 079 793,01 | 64 | 19 127 147,55 | 16 | 14 566 511,34 | 12 | | | - | 18 596 000,00 | 14 566 511,34 | 4 029 488,66 | 78 | 11 083 000,00 | 28 729 763,75 | 16 822 540,51 | 10 946 583,94 | |
| 2007 - INVDIRRD07 | API/EPCP | 2007 RD - INV. DIRECT R.Départemental 2007 | 19 027 178,06 | 19 027 178,06 | 19 027 178,06 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - | |
| 2018 - INVDIRRR18 | API/EPCP | INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018 | 1 640 000,00 | 1 640 000,00 | 1 273 270,37 | 78 | 49 068,11 | 3 | 46 727,60 | 3 | 2021 | 2027 | - | 46 727,60 | 46 727,60 | - | 100 | - | 346 700,40 | - | 42 617,86 | |
| 2019 - RD2076-2019 | API/EPCP | RD 2076 - Créneau de dépassement de Sagonne | 250 000,00 | 250 000,00 | - | 0 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | 250 000,00 | - | - | |
| 2020 - INVDIRTA20 | API/EPCP | INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020 | 2 473 147,13 | 2 473 147,13 | 1 171 668,04 | 47 | 383 042,15 | 15 | 287 547,80 | 12 | 2021 | 2027 | - | 383 042,15 | 287 547,80 | 95 494,35 | 75 | 145 000,00 | 261 641,41 | 869 409,60 | 25 429,11 | |
| 2021 - INVDIRAF21 | API/EPCP | INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2021 | 10 000,00 | 10 000,00 | 216,08 | 2 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | 1 000,00 | 8 783,92 | - | |
| 2021 - INVDIRSD21 | API/EPCP | INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2021 | 441 962,91 | 441 962,91 | 441 962,91 | 100 | 106,94 | 0 | 106,94 | 0 | 2021 | 2027 | - | 106,94 | 106,94 | - | 100 | - | - | - | - | |
| 2021 - INVDIRARMC21 | API/EPCP | INVEST DIRECT ARMCC 2021 | 322 803,21 | 322 803,21 | 322 803,21 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - | |
| 2021 - INVDIROA21 | API/EPCP | INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2021 | 1 400 000,00 | 1 400 000,00 | - | 0 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | 400 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 | - |
| 2020 - OARECURR20 | API/EPCP | INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2020 | 639 297,38 | 639 297,38 | 639 297,38 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - | |
| 2019 - INVDIR19 | API/EPCP | INVEST DIRECT ETUDES 2019 | 173 894,95 | 173 894,95 | 173 894,95 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - | |
| 2012 - INVDIRRD12 | API/EPCP | 2012 RD - INV. DIRECT R.Départemental 2012 | 3 267 557,88 | 3 267 557,88 | 1 902 195,30 | 58 | 251 026,91 | 8 | 84 523,62 | 3 | 2021 | 2027 | - | 116 118,67 | 84 523,62 | 31 595,05 | 73 | 250 000,00 | 295 087,23 | 979 468,31 | 701,18 | |
| 2020 - DIFFUSEUR20 | API/EPCP | INVEST DIRECT DIFFUSEUR AUTOROUTIER 2020 | 100 000,00 | 100 000,00 | - | 0 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | 100 000,00 | - | - | |
| 2021 - INVDIRRP21 | API/EPCP | INVEST DIRECT Réseau Principal 2021 | 6 400 000,00 | 6 400 000,00 | 1 741 419,52 | 27 | 818 753,15 | 13 | 818 712,35 | 13 | 2021 | 2027 | - | 818 712,35 | 818 712,35 | - | 100 | - | 4 027 493,97 | 884 222,51 | 14 271,37 | |
| 2020 - INVDIRSD20 | API/EPCP | INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2020 | 584 290,78 | 584 290,78 | 584 290,78 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - | |
| 2019 - INVDIRRF19 | API/EPCP | INVEST DIRECT Renforcement 2019 | 235 471,51 | 235 471,51 | 235 471,51 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - | |
| 2020 - INVDIR20 | API/EPCP | INVEST DIRECT ETUDES 2020 | 58 742,52 | 58 742,52 | 58 742,52 | 100 | 98,52 | 0 | 98,52 | 0 | 2021 | 2027 | - | 98,52 | 98,52 | - | 100 | - | - | - | - | |
| 2020 - INVDIRRP20 | API/EPCP | INVEST DIRECT Réseau Principal 2020 | 2 268 993,00 | 2 268 993,00 | 625 345,15 | 28 | 2 010,79 | 0 | 2 010,79 | 0 | 2021 | 2027 | - | 2 010,79 | 2 010,79 | - | 100 | - | 1 477 047,04 | 166 600,81 | - | |
| 2018 - INVDIRTA18 | API/EPCP | INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 | 1 521 608,31 | 1 521 608,31 | 1 099 651,14 | 72 | 209 346,56 | 14 | 209 346,56 | 14 | 2021 | 2027 | - | 209 346,56 | 209 346,56 | - | 100 | 85 000,00 | 22 949,21 | 314 007,96 | - | |
| 2019 - INVDIROA19 | API/EPCP | INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2019 | 550 000,00 | 550 000,00 | 381 493,48 | 69 | 19 354,27 | 4 | 4 053,87 | 1 | 2021 | 2027 | - | 19 354,27 | 4 053,87 | 15 300,40 | 21 | - | 24 304,24 | 144 202,28 | 1 471,36 | |
| 2019 - INVDIRRP19 | API/EPCP | INVEST DIRECT Réseau Princpal 2019 | 1 182 908,62 | 1 182 908,62 | 200 938,30 | 17 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | 981 970,32 | - | |
| 2019 - INVDIRTA19 | API/EPCP | INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 | 2 377 692,67 | 2 377 692,67 | 1 334 808,23 | 56 | 217 214,30 | 9 | 217 214,30 | 9 | 2021 | 2027 | - | 217 214,30 | 217 214,30 | - | 100 | 130 000,00 | 892 884,41 | 20 000,03 | - | |
| 2020 - INVDIRRIR20 | API/EPCP | INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2020 | 2 623 539,97 | 2 623 539,97 | 1 903 | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2023 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2022 - Source progiciel financier Grand Angle

Il est à noter, que dans le cadre du projet de base 0 (base avec seulement une année d'historisation, soit 2021) de notre progiciel comptable Grand Angle, des travaux sont toujours en cours pour reconstituer de manière exhaustive les différents montants qui découlent des autorisations de programme, notamment les données avec de l'antériorité (montant voté, montant réalisé sur exercices antérieurs...). Certaines informations de cet état sont donc erronées. A la date de constitution de cet état, il est toujours techniquement impossible d'injecter ces données.

| Code | Niveau | Description | Montant voté | API/EPCP montant décidé | API/EPCP montant affecté | API/EPCP % affecté | Montant engagé | API/EPCP % engagé | Montant réalisé | API/EPCP % réalisé | Exercice début | Exercice fin | Réalisé sur exercices antérieurs | CP 2022 | Réalisé 2022 | CP 2022 restant à réaliser | CP N % réalisé | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 et plus |
|---------------------|-----------|--|----------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------|----------------|--------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|----------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| 2022 - INVDIRS22 | API/EPCP | INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2022 | 600 000,00 | 600 000,00 | 364 609,09 | 61 | 358 746,00 | 60 | 140 273,20 | 23 | 2022 | 2027 | - | 368 609,09 | 140 273,20 | 228 335,89 | 38 | 80 000,00 | - | 151 390,91 | - |
| 2022 - INVDIRARMC22 | API/EPCP | INVEST DIRECT ARMCC 2022 | 624 500,00 | 624 500,00 | 500 599,62 | 80 | 500 599,62 | 80 | 491 287,31 | 79 | 2022 | 2027 | - | 500 599,62 | 491 287,31 | 9 312,31 | 98 | 40 000,00 | 83 900,38 | - | - |
| 2022 - INVDIRRF22 | API/EPCP | INVEST DIRECT Renforcement 2022 | 6 200 000,00 | 6 200 000,00 | 2 098 961,32 | 34 | 2 098 416,32 | 34 | 1 137 187,26 | 18 | 2022 | 2027 | - | 2 098 416,32 | 1 137 187,26 | 961 229,06 | 54 | 632 000,00 | 2 939 583,68 | 530 000,00 | - |
| 2022 - INVDIRRF22 | API/EPCP | INVEST DIRECT Réseau Principal 2022 | 2 660 000,00 | 2 660 000,00 | 735 220,24 | 28 | 716 580,37 | 27 | 678 903,12 | 26 | 2022 | 2027 | - | 714 413,11 | 678 903,12 | 35 509,99 | 95 | 650 000,00 | 1 096 308,28 | 199 278,61 | - |
| 2022 - INVDIRTA22 | API/EPCP | INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2022 | 2 340 000,00 | 2 340 000,00 | 1 110 103,75 | 47 | 1 109 603,75 | 47 | 938 603,75 | 40 | 2022 | 2027 | - | 1 110 103,75 | 938 603,75 | 171 500,00 | 85 | 290 000,00 | 964 896,25 | 25 000,00 | - |
| 2022 - INVDIRSV22 | API/EPCP | INVEST DIRECT Signalisation verticale 2022 | 600 000,00 | 600 000,00 | 480 383,30 | 80 | 476 575,57 | 79 | 435 395,90 | 73 | 2022 | 2027 | - | 480 459,30 | 435 395,90 | 45 063,40 | 91 | - | - | 119 540,70 | - |
| 2022 - INVDIRT22 | API/EPCP | INVEST DIRECT ETUDES 2022 | 200 000,00 | 200 000,00 | 99 261,17 | 50 | 89 966,57 | 45 | 57 488,88 | 29 | 2022 | 2027 | - | 76 731,83 | 57 488,88 | 19 242,95 | 75 | 60 000,00 | 63 268,17 | - | - |
| 2022 - INVDIRAO22 | API/EPCP | INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2022 | 630 000,00 | 630 000,00 | 187 719,79 | 30 | 177 279,79 | 28 | 12 043,59 | 2 | 2022 | 2027 | - | 166 244,79 | 12 043,59 | 154 201,20 | 7 | 500 000,00 | 26 619,74 | 87 135,47 | - |
| 2022 - QARECURR22 | API/EPCP | INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2022 | 700 000,00 | 700 000,00 | 583 038,91 | 83 | 577 463,42 | 82 | 433 968,55 | 62 | 2022 | 2027 | - | 584 414,59 | 433 968,55 | 150 446,04 | 74 | 80 000,00 | 35 585,41 | - | - |
| 2022 - INVDIRRIR22 | API/EPCP | INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2022 | 3 200 000,00 | 3 200 000,00 | 1 346 153,19 | 42 | 1 342 771,04 | 42 | 1 330 242,58 | 42 | 2022 | 2027 | - | 1 346 153,19 | 1 330 242,58 | 15 910,61 | 99 | 750 000,00 | 1 103 846,81 | - | - |
| 2022 - INVDIRRS22 | API/EPCP | INVEST DIRECT Réseau secondaire 2022 | 2 800 000,00 | 2 800 000,00 | 2 714 658,66 | 97 | 2 677 326,77 | 96 | 1 732 015,82 | 62 | 2022 | 2027 | - | 2 714 658,66 | 1 732 015,82 | 982 642,84 | 64 | - | 85 341,34 | - | - |
| INVINRN | Programme | INVESTISSEMENT INDIRECT ROUTES NATIONALES | 328 850,00 | 328 850,00 | 328 850,00 | 100 | - | 0 | - | 0 | - | - | - | - | - | - | - | 245 068,00 | - | - | - |
| 2006 - INVINRNE06 | API/EPCP | INVESTISSEMENT 2006 | 328 850,00 | 328 850,00 | 328 850,00 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | 245 068,00 | - | - | - |
| INVINRD | Programme | INVESTISSEMENT INDIRECT ROUTES DEPARTEMENTALES | 4 294 451,94 | 4 294 451,94 | 2 721 911,07 | 63 | 659 964,85 | 15 | 464 840,44 | 11 | - | - | - | 694 000,00 | 464 840,44 | 229 159,56 | 67 | 50 000,00 | 912 305,16 | 770 121,94 | 10 000,00 |
| 2018 - INVINRD18 | API/EPCP | INVEST INDIRECT Fonds de concours 2018 | 788 012,43 | 788 012,43 | 73 700,00 | 9 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | 50 000,00 | 314 312,43 | 350 000,00 | - |
| 2017 - INVINRD17 | API/EPCP | INVEST INDIRECT Fonds de concours 2017 | 2 156 439,51 | 2 156 439,51 | 1 597 036,88 | 74 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | 559 402,17 | 121,94 | 10 000,00 |
| 2020 - INVINRD20 | API/EPCP | INVEST INDIRECT FONDS DE CONCOURS 2020 | 540 000,00 | 540 000,00 | 537 925,31 | 100 | 146 715,97 | 27 | 83,71 | 0 | 2021 | 2027 | - | 180 751,12 | 83,71 | 180 667,41 | 0 | - | 1 839,44 | - | - |
| 2022 - INVINRD22 | API/EPCP | INVEST INDIRECT FONDS DE CONCOURS 2022 | 810 000,00 | 810 000,00 | 513 248,88 | 63 | 513 248,88 | 63 | 464 756,73 | 57 | 2022 | 2027 | - | 513 248,88 | 464 756,73 | 48 492,15 | 91 | - | 36 751,12 | 420 000,00 | - |
| | CdR | 62 - GERONTOLOGIE | 17 745 410,00 | 17 745 410,00 | 12 451 556,27 | 70 | 1 839 452,50 | 10 | 376 000,00 | 2 | - | - | - | 471 055,50 | 376 000,00 | 95 055,50 | 80 | 702 907,50 | 981 075,00 | 1 313 186,50 | 220 003,00 |
| 2005P080 | Programme | TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE | 17 745 410,00 | 17 745 410,00 | 12 451 556,27 | 70 | 1 839 452,50 | 10 | 376 000,00 | 2 | - | - | - | 471 055,50 | 376 000,00 | 95 055,50 | 80 | 702 907,50 | 981 075,00 | 1 313 186,50 | 220 003,00 |
| 2009 - 2005P080E09 | API/EPCP | CRD 2007-2013 hors opé Aubigny St Dou Lignéres 3 767 480 E | 8 363 860,00 | 8 363 860,00 | 5 014 781,27 | 60 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - |
| 2009 - 2005P080E10 | API/EPCP | CONTRAT PROJET ETAT/REGION 2007/2013 | 4 890 000,00 | 4 890 000,00 | 4 485 000,00 | 92 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | 309 000,00 | - |
| 2018 - 2005P080E30 | API/EPCP | RESIDENCES DOMOTISEES | 2 440 000,00 | 2 440 000,00 | 900 225,00 | 37 | 718 502,50 | 29 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | 95 055,50 | - | 95 055,50 | 0 | 395 057,50 | 673 225,00 | 874 936,50 | 220 003,00 |
| 2018 - 2005P080E32 | API/EPCP | CONVENTION REGION DEPARTEMENT 2015-2020 | 2 051 550,00 | 2 051 550,00 | 2 051 550,00 | 100 | 1 120 950,00 | 55 | 376 000,00 | 18 | 2021 | 2027 | - | 376 000,00 | 376 000,00 | - | 100 | 307 850,00 | 307 850,00 | 129 250,00 | - |
| | CdR | 51 - ECONOMIE | 12 117 692,79 | 12 117 692,79 | 11 725 125,03 | 97 | 89 092,38 | 1 | 60 986,32 | 1 | - | - | - | 522 000,00 | 60 986,32 | 461 013,68 | 12 | 270 000,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | 450 000,00 |
| P153 | Programme | ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FONDS DE CONCOURS | 12 117 692,79 | 12 117 692,79 | 11 725 125,03 | 97 | 89 092,38 | 1 | 60 986,32 | 1 | - | - | - | 522 000,00 | 60 986,32 | 461 013,68 | 12 | 270 000,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | 450 000,00 |
| 2015 - P153E66 | API/EPCP | CONVENTION REGION DEPARTEMENT ENSUP INVES 2015 2020 | 2 855 692,79 | 2 855 692,79 | 2 655 692,79 | 93 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | 50 000,00 | 250 000,00 | 250 000,00 | 450 000,00 |
| 2016 - P153E71 | API/EPCP | CONTRAT DE PLAN ETAT REGION ENSUP 2015 2020 | 9 202 000,00 | 9 202 000,00 | 9 022 000,00 | 98 | 52 000,00 | 1 | 51 246,00 | 1 | 2021 | 2027 | - | 482 000,00 | 51 246,00 | 430 754,00 | 11 | - | - | - | - |
| 2021 - P153E85 | API/EPCP | BATIMENTS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR INVESTISSEMENT | 60 000,00 | 60 000,00 | 47 432,24 | 79 | 37 092,38 | 62 | 9 740,32 | 16 | 2021 | 2027 | - | 40 000,00 | 9 740,32 | 30 259,68 | 24 | 220 000,00 | - | - | - |
| | CdR | 52 - AGRICULTURE | 524 384,98 | 524 384,98 | 464 384,98 | 89 | 105 830,00 | 20 | 85 830,00 | 16 | - | - | - | 105 830,00 | 85 830,00 | 20 000,00 | 81 | 40 000,00 | 100 000,00 | - | - |
| 2005P156 | Programme | POLITIQUE D'AIDE A L'AGRICULTURE | 524 384,98 | 524 384,98 | 464 384,98 | 89 | 105 830,00 | 20 | 85 830,00 | 16 | - | - | - | 105 830,00 | 85 830,00 | 20 000,00 | 81 | 40 000,00 | 100 000,00 | - | - |
| 2017 - 2005P156E67 | API/EPCP | CRD 2017 2020 Outils de production | 324 384,98 | 324 384,98 | 324 384,98 | 100 | 45 830,00 | 14 | 45 830,00 | 14 | 2021 | 2027 | - | 45 830,00 | 45 830,00 | - | 100 | - | - | - | - |
| 2021 - 2005P156E78 | API/EPCP | CRD 2021 2022 Outils de production | 200 000,00 | 200 000,00 | 140 000,00 | 70 | 60 000,00 | 30 | 40 000,00 | 20 | 2021 | 2027 | - | 60 000,00 | 40 000,00 | 20 000,00 | 67 | 40 000,00 | 100 000,00 | - | - |
| | CdR | 55 - ENVIRONNEMENT | 1 435 000,00 | 1 435 000,00 | 1 435 000,00 | 100 | 300 000,00 | 21 | 300 000,00 | 21 | - | - | - | 300 000,00 | 300 000,00 | - | 100 | 300 000,00 | 185 000,00 | - | - |
| 2005P167 | Programme | ENVIRONNEMENT | 1 435 000,00 | 1 435 000,00 | 1 435 000,00 | 100 | 300 000,00 | 21 | 300 000,00 | 21 | - | - | - | 300 000,00 | 300 000,00 | - | 100 | 300 000,00 | 185 000,00 | - | - |
| 2018 - 2005P167E245 | API/EPCP | CONCESSION AMENAGEMENT ECOQUARTIER BAUDENS | 1 435 000,00 | 1 435 000,00 | 1 435 000,00 | 100 | 300 000,00 | 21 | 300 000,00 | 21 | 2021 | 2027 | - | 300 000,00 | 300 000,00 | - | 100 | 300 000,00 | 185 000,00 | - | - |
| | CdR | 54 - TOURISME | 8 108 676,45 | 8 108 676,45 | 5 288 281,35 | 65 | 1 508 944,92 | 19 | 1 319 739,27 | 16 | - | - | - | 1 926 400,00 | 1 319 739,27 | 606 660,73 | 69 | 1 246 215,71 | 2 166 657,05 | 130 000,00 | 92 768,87 |
| 2005P161 | Programme | TOURISME | 7 504 412,00 | 7 504 412,00 | 4 815 954,95 | 64 | 1 501 164,82 | 20 | 1 313 261,61 | 17 | - | - | - | 1 873 400,00 | 1 313 261,61 | 560 138,39 | 70 | 1 132 800,00 | 2 166 657,05 | 130 000,00 | 80 383,25 |
| 2021 - 2005P161E102 | API/EPCP | PROJET HOTELIER NOIRLAC | 1 596 000,00 | 1 596 000,00 | 1 596 000,00 | 100 | 1 024 464,82 | 64 | 946 229,61 | 59 | 2021 | 2027 | - | 1 030 000,00 | 946 229,61 | 83 770,39 | 92 | 5 000,00 | 11 000,00 | - | 41 345,19 |
| 2015 - 2005P161E78 | API/EPCP | ITINERANCES DOUCES INVESTISSEMENTS | 5 882 812,00 | 5 882 812,00 | 3 215 554,95 | 55 | 476 700,00 | 8 | 367 032,00 | 6 | 2021 | 2027 | - | 843 400,00 | 367 032,00 | 476 368,00 | 44 | 1 106 600,00 | 2 155 657,05 | 130 000,00 | 39 038,06 |
| 2021 - 2005P161E104 | API/EPCP | NOIRLAC CREATION D UN VIGNOBLE | 25 600,00 | 25 600,00 | 4 400,00 | 17 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | 21 200,00 | - | - | - |
| SIDINVES | Programme | SIDIAILLES INVESTISSEMENT | 19 264,44 | 19 264,44 | 19 264,44 | 100 | - | 0 | - | 0 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2019 - SIDINVESE37 | API/EPCP | REHABILITATION HERBERGEMENT | 19 264,44 | 19 264,44 | 19 264,44 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | | | | | | | | | | |

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2023 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2022 - Source progiciel financier Grand Angle

Il est à noter, que dans le cadre du projet de base 0 (base avec seulement une année d'historisation, soit 2021) de notre progiciel comptable Grand Angle, des travaux sont toujours en cours pour reconstituer de manière exhaustive les différents montants qui découlent des autorisations de programme, notamment les données avec de l'antériorité (montant voté, montant réalisé sur exercices antérieurs...). Certaines informations de cet état sont donc erronées. A la date de constitution de cet état, il est toujours techniquement impossible d'injecter ces données.

| Code | Niveau | Description | Montant voté | AP/EP/CP montant décidé | AP/EP/CP montant affecté | AP/EP/CP % affecté | Montant engagé | AP/EP/CP % engagé | Montant réalisé | AP/EP/CP % réalisé | Exercice début | Exercice fin | Réalisé sur exercices antérieurs | CP 2022 | Réalisé 2022 | CP 2022 restant à réaliser | CP N % réalisé | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 et plus |
|--------------------|-----------|---|-----------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------|----------------------|-------------------|----------------------|--------------------|----------------|--------------|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|----------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 2021 - HABITATE106 | AP/EP/CP | CHARTER LOGEMENT 2021 | 961 000,00 | 961 000,00 | 512 069,95 | 53 | 455 364,62 | 47 | 14 400,00 | 1 | 2021 | 2027 | - | 163 312,12 | 14 400,00 | 148 912,12 | 9 | 257 757,83 | 530 930,05 | - | - |
| 2021 - HABITATE101 | AP/EP/CP | PIG Maintien à domicile travaux 2021-2023 - CRD | 780 000,00 | 780 000,00 | 757 062,00 | 97 | 326 973,20 | 42 | 161 290,52 | 21 | 2021 | 2027 | - | 227 062,00 | 161 290,52 | 65 771,48 | 71 | 200 000,00 | 172 938,00 | - | 102 540,41 |
| 2016 - HABITATE89 | AP/EP/CP | CHARTER 2018 | 164 253,94 | 164 253,94 | 158 253,94 | 96 | 56 400,00 | 34 | 31 200,00 | 19 | 2021 | 2027 | - | 31 200,00 | 31 200,00 | - | 100 | 25 200,00 | 6 000,00 | - | - |
| 2016 - HABITATE76 | AP/EP/CP | CHARTER 2016 | 200 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 | 100 | 43 200,00 | 22 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | 30 000,00 | - | 30 000,00 | 0 | 38 350,00 | 3 650,00 | 1 200,00 | - |
| 2017 - HABITATE85 | AP/EP/CP | PIG Maintien CRD | 600 000,00 | 600 000,00 | 600 000,00 | 100 | 62 489,29 | 10 | 35 603,22 | 6 | 2021 | 2027 | - | 60 935,04 | 35 603,22 | 25 331,82 | 58 | 33 803,00 | 24 034,27 | - | - |
| 2022 - HABITATE108 | AP/EP/CP | CHARTER LOGEMENT 2022 | 1 081 785,00 | 1 081 785,00 | 1 081 785,00 | 100 | 1 041 784,69 | 96 | - | 0 | 2022 | 2027 | - | 137 000,00 | - | 137 000,00 | 0 | 29 683,09 | 890 101,91 | 25 000,00 | - |
| 2021 - HABITATE95 | AP/EP/CP | CHARTER LOGEMENT 2020 | 473 418,68 | 473 418,68 | 473 418,68 | 100 | 434 000,00 | 92 | 213 200,00 | 45 | 2021 | 2026 | - | 267 600,00 | 213 200,00 | 54 400,00 | 80 | 170 400,00 | 47 800,00 | - | - |
| | CdR | 11 - DIRECTION PATRIMOINE IMMO | 20 896 000,00 | 20 896 000,00 | 10 331 680,72 | 49 | 3 296 008,90 | 16 | 1 563 974,51 | 7 | | | - | 3 244 700,00 | 1 563 974,51 | 1 680 725,49 | 48 | 3 545 000,00 | 4 524 709,01 | 581 667,25 | 4 077 567,08 |
| 2005P176 | Programme | CONSTRUCTION REHABILITATION DES BATIMENTS | 20 896 000,00 | 20 896 000,00 | 10 331 680,72 | 49 | 3 296 008,90 | 16 | 1 563 974,51 | 7 | | | - | 3 244 700,00 | 1 563 974,51 | 1 680 725,49 | 48 | 3 545 000,00 | 4 524 709,01 | 581 667,25 | 4 077 567,08 |
| 2018 - AP2018DRIS | AP/EP/CP | Enveloppe financ investiss. structurants bâtiments routiers | 11 001 000,00 | 11 001 000,00 | 5 202 487,97 | 47 | 1 387 011,99 | 13 | 684 582,97 | 6 | 2021 | 2027 | - | 1 455 000,00 | 684 582,97 | 770 417,03 | 47 | 2 030 000,00 | 1 364 717,46 | 326 782,37 | 2 332 467,28 |
| 2021 - INV2021 | AP/EP/CP | Enveloppe financement opérations pluriannuelles 2021 | 3 455 000,00 | 3 455 000,00 | 2 028 660,00 | 59 | 1 185 358,61 | 34 | 771 173,97 | 22 | 2021 | 2027 | - | 1 142 000,00 | 771 173,97 | 370 826,03 | 68 | 430 000,00 | 427 340,00 | 240 000,00 | 1 201 859,18 |
| 2013 - INV2014 | AP/EP/CP | Financement opérations d'investissement 2014 DPI | 1 500 000,00 | 1 500 000,00 | 880 760,97 | 59 | 94 707,13 | 6 | 28 716,35 | 2 | 2021 | 2027 | - | 95 000,00 | 28 716,35 | 66 283,65 | 30 | 225 000,00 | 367 399,03 | - | 38 843,34 |
| 2013 - INV2013 | AP/EP/CP | Financement opérations d'investissement 2013 DPI | 4 000 000,00 | 4 000 000,00 | 1 805 771,78 | 45 | 616 458,55 | 15 | 77 070,02 | 2 | 2021 | 2027 | - | 508 000,00 | 77 070,02 | 430 929,98 | 15 | 400 000,00 | 1 978 952,52 | 7 987,94 | 500 562,46 |
| 2018 - AP2018DRIR | AP/EP/CP | Enveloppe financ investiss. récurrents bâtiments routiers | 575 000,00 | 575 000,00 | 49 000,00 | 9 | 5 332,62 | 1 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | 300 000,00 | 226 000,00 | 6 896,94 | 3 834,82 |
| 2022 - INV2022DPI | AP/EP/CP | Financement opérations travaux DPI 2022 | 365 000,00 | 365 000,00 | 365 000,00 | 100 | 7 140,00 | 2 | 2 431,20 | 1 | 2022 | 2025 | - | 44 700,00 | 2 431,20 | 42 268,80 | 5 | 160 000,00 | 160 300,00 | - | - |
| | CdR | 50 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 74 962 422,32 | 74 962 422,32 | 35 314 260,53 | 47 | 12 587 324,24 | 17 | 4 663 212,53 | 6 | | | - | 7 600 000,00 | 4 663 212,53 | 2 936 787,47 | 61 | 9 165 000,00 | 8 983 327,23 | 7 500 000,00 | 8 558 715,44 |
| 2005P171 | Programme | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 74 962 422,32 | 74 962 422,32 | 35 314 260,53 | 47 | 12 587 324,24 | 17 | 4 663 212,53 | 6 | | | - | 7 600 000,00 | 4 663 212,53 | 2 936 787,47 | 61 | 9 165 000,00 | 8 983 327,23 | 7 500 000,00 | 8 558 715,44 |
| 2017 - 2005P171E57 | AP/EP/CP | DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2017 - 2021 | 27 233 273,00 | 27 233 273,00 | 9 595 287,52 | 35 | 7 926 625,24 | 29 | 3 063 212,53 | 11 | 2021 | 2027 | - | 6 000 000,00 | 3 063 212,53 | 2 936 787,47 | 51 | 1 000 000,00 | 1 483 327,23 | - | 13,17 |
| 2015 - 2005P171E48 | AP/EP/CP | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2015 | 2 763 408,63 | 2 763 408,63 | 2 753 232,32 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - |
| 2016 - 2005P171E51 | AP/EP/CP | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2016 | 3 785 129,41 | 3 785 129,41 | 3 785 129,41 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | 65 000,00 | - | - | 57 415,63 |
| 2014 - 2005P171E44 | AP/EP/CP | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2014 | 3 180 611,28 | 3 180 611,28 | 3 180 611,28 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | 1 286,64 |
| 2019 - 2005P171E58 | AP/EP/CP | SMO Berry Numérique 2019-2023 Investissement | 8 000 000,00 | 8 000 000,00 | 8 000 000,00 | 100 | 3 200 000,00 | 40 | 1 600 000,00 | 20 | 2021 | 2027 | - | 1 600 000,00 | 1 600 000,00 | - | 100 | 1 600 000,00 | - | - | - |
| 2022 - 2005P171E01 | AP/EP/CP | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2022 2026 | 30 000 000,00 | 30 000 000,00 | 8 000 000,00 | 27 | 1 460 699,00 | 5 | - | 0 | 2022 | 2026 | - | - | - | - | 0 | 6 500 000,00 | 7 500 000,00 | 7 500 000,00 | 8 500 000,00 |
| | CdR | 56 - SERVICE DE L'EAU | 8 620 777,86 | 8 620 777,86 | 7 987 133,43 | 93 | 244 778,25 | 3 | 25 972,18 | 0 | | | - | 89 440,40 | 25 972,18 | 63 468,22 | 29 | 372 138,06 | 749 825,41 | 304 038,62 | 170 628,27 |
| EAU | Programme | SERVICE DE L'EAU | 8 620 777,86 | 8 620 777,86 | 7 987 133,43 | 93 | 244 778,25 | 3 | 25 972,18 | 0 | | | - | 89 440,40 | 25 972,18 | 63 468,22 | 29 | 372 138,06 | 749 825,41 | 304 038,62 | 170 628,27 |
| 2013 - EAUE84 | AP/EP/CP | AP EAU 2013 | 1 567 327,23 | 1 567 327,23 | 1 567 327,23 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - |
| 2015 - EAUE103 | AP/EP/CP | AP EAU 2015 | 1 762 783,12 | 1 762 783,12 | 1 762 783,12 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - |
| 2014 - EAUE96 | AP/EP/CP | CT AURON 2015-2019 et CT FOUZON 2017-2021 | 260 000,00 | 260 000,00 | 258 500,00 | 99 | 79 418,27 | 31 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | 4 500,00 | - | 4 500,00 | 0 | 169 790,41 | - | - | 9 719,50 |
| 2021 - EAUE130 | AP/EP/CP | CT VAUVISE AUBOIS 2021 2027 | 194 165,00 | 194 165,00 | 158 665,00 | 82 | 88 679,80 | 46 | 8 600,00 | 4 | 2021 | 2027 | - | 45 100,00 | 8 600,00 | 36 500,00 | 19 | 54 000,00 | 67 565,00 | 63 000,00 | - |
| 2014 - EAUE95 | AP/EP/CP | AP EAU 2014 | 1 288 420,67 | 1 288 420,67 | 1 288 420,67 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - |
| 2012 - EAUE68 | AP/EP/CP | AP EAU 2012 | 1 155 355,68 | 1 155 355,68 | 1 155 355,68 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - |
| 2013 - EAUE85 | AP/EP/CP | AP CONTRAT TERRITORIAL ARNON 2015-2019 | 36 000,00 | 36 000,00 | 21 947,25 | 61 | 3 716,50 | 10 | 3 716,50 | 10 | 2021 | 2027 | - | 3 717,00 | 3 716,50 | 0,50 | 100 | 8 952,25 | - | - | 5 100,00 |
| 2016 - EAUE113 | AP/EP/CP | AP EAU 2016 | 1 106 726,16 | 1 106 726,16 | 995 363,61 | 90 | 11 984,40 | 1 | 11 984,40 | 1 | 2021 | 2027 | - | 11 984,40 | 11 984,40 | - | 100 | 49 395,40 | - | 3 497,95 | 58 469,20 |
| 2020 - EAUE126 | AP/EP/CP | CT SAULDRE 2020 2026 | 300 000,00 | 300 000,00 | 179 139,00 | 60 | 12 264,00 | 4 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | 17 000,00 | 139 533,00 | 83 467,00 | 56 934,00 |
| 2014 - EAUE97 | AP/EP/CP | CT YEVRE 2016-2020 | 600 000,00 | 600 000,00 | 369 097,87 | 62 | 1 671,28 | 0 | 1 671,28 | 0 | 2021 | 2027 | - | 1 672,00 | 1 671,28 | 0,72 | 100 | - | 431 898,41 | 20 369,67 | 30 405,57 |
| 2022 - EAUE134 | AP/EP/CP | CT ARNON 2022 2028 | 100 000,00 | 100 000,00 | 80 534,00 | 81 | 47 044,00 | 47 | - | 0 | 2022 | 2027 | - | 22 467,00 | - | 22 467,00 | 0 | 23 000,00 | 10 829,00 | 33 704,00 | 10 000,00 |
| 2022 - EAUE135 | AP/EP/CP | ETUDES STRATEGIQUES EAU PILOTAGE RIVIERE CHER | 250 000,00 | 250 000,00 | 150 000,00 | 60 | - | 0 | - | 0 | 2022 | 2027 | - | - | - | - | 0 | 50 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | - |
| | | TOTAL BUDGET PRINCIPAL | 377 543 841,51 | 377 543 841,51 | 240 645 086,68 | 64 | 51 339 635,71 | 14 | 30 759 838,75 | 8 | | | - | 43 850 995,34 | 30 759 838,75 | 13 091 156,59 | 70 | 38 734 447,62 | 65 646 734,64 | 32 860 844,93 | 35 522 732,33 |

| Code | Niveau | Description | Montant voté | AP/EP/CP montant décidé | AP/EP/CP montant affecté | AP/EP/CP % affecté | Montant engagé | AP/EP/CP % engagé | Montant réalisé | AP/EP/CP % réalisé | Exercice début | Exercice fin | Réalisé sur exercices antérieurs | CP 2021 | Réalisé 2021 | CP 2021 restant à réaliser | CP N % réalisé | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 et plus |
|--------------------|-----------|--|---------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|----------------|--------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|----------------|---------------------|---------|---------|-----------------|
| | CdR | 67 - CENTRE DEPT ENFANCE FAM | 1 924 126,05 | 1 924 126,05 | 807 412,44 | 42 | 658 935,71 | 34 | 623 297,50 | 32 | | | - | 700 000,00 | 623 297,50 | 76 702,50 | 89 | 1 245 000,00 | - | - | - |
| 2005P143 | Programme | CDEF | 1 924 126,05 | 1 924 126,05 | 807 412,44 | 42 | 658 935,71 | 34 | 623 297,50 | 32 | | | - | 700 000,00 | 623 297,50 | 76 702,50 | 89 | 1 245 000,00 | - | - | - |
| 2018 - DPIINV18/19 | AP/EP/CP | Financement opération pluriannuelle CDEF 2018/2019 | 1 924 126,05 | 1 924 126,05 | 807 412,44 | 42 | 658 935,71 | 34 | 623 297,50 | 32 | 2021 | 2027 | - | 700 000,00 | 623 297,50 | 76 702,50 | 89 | 1 245 000,00 | - | - | - |
| | | TOTAL BUDGETS ANNEXES | 1 924 126,05 | 1 924 126,0 | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Annexe 2 - Orientations budgétaires 2023- Etat des autorisations d'engagement au 31/10/2022 - Source progiciel financier Grand Angle

Il est à noter, que dans le cadre du projet de base 0 (base avec seulement une année d'historisation, soit 2021) de notre progiciel comptable Grand Angle, des travaux sont toujours en cours pour reconstituer de manière exhaustive les différents montants qui découlent des autorisations d'engagement, notamment les données avec de l'antériorité (montant voté, montant réalisé sur exercices antérieurs...). Certaines informations de cet état sont donc erronées. A la date de constitution de cet état, il est toujours impossible d'injecter ces données.

| Code | Niveau | Description | Montant voté | AP/EPCP montant décidé | AP/EPCP montant affecté | AP/EPCP % affecté | Montant engagé | AP/EPCP % engagé | Montant réalisé | AP/EPCP % réalisé | Exercice début | Exercice fin | Réalisé sur exercices antérieurs | CP 2022 | Réalisé 2022 | CP 2022 restant à réaliser | CP N % réalisé | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 et plus | |
|--------------------|------------|--|---------------------|------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|------------------|-------------------|-------------------|----------------|--------------|----------------------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|----------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|----------|
| | CdR | 30 - DIR EDUCATION | 412 781,20 | 412 781,20 | 389 848,00 | 94 | 151 254,00 | 37 | 45 585,20 | 11 | | | 5 600,00 | 128 875,60 | 39 985,20 | 88 890,40 | 31 | 162 373,00 | 42 933,20 | - | 7 067,00 | |
| P123 | Programme | ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES ET COLLEGIENS | 412 781,20 | 412 781,20 | 389 848,00 | 94 | 151 254,00 | 37 | 45 585,20 | 11 | | | 5 600,00 | 128 875,60 | 39 985,20 | 88 890,40 | 31 | 162 373,00 | 42 933,20 | - | 7 067,00 | |
| 2021 - P123E67 | AP/EPCP | EXPERIMENTATION ESPACES SCOLAIRES 2021 2022 | 40 667,00 | 40 667,00 | 40 667,00 | 100 | 33 600,00 | 83 | 33 600,00 | 83 | 2021 | 2027 | 5 600,00 | 28 000,00 | 28 000,00 | - | 100 | - | - | - | - | 7 067,00 |
| 2016 - P123E32 | AP/EPCP | PARTENARIAT POLITIQUE EDUCATIVE | 300 114,20 | 300 114,20 | 280 381,00 | 93 | 84 197,20 | 28 | 11 985,20 | 4 | 2021 | 2027 | - | 74 075,60 | 11 985,20 | 62 090,40 | 16 | 120 373,00 | 39 733,20 | - | - | |
| 2022 - P123E53 | AP/EPCP | LEZART O COLLEGES 2022 2023 | 72 000,00 | 72 000,00 | 68 800,00 | 96 | 33 456,80 | 46 | - | 0 | 2022 | 2027 | - | 26 800,00 | - | 26 800,00 | 0 | 42 000,00 | 3 200,00 | - | - | |
| | CdR | 12 - SYSTEMES D INFORMATION | 450 000,00 | 450 000,00 | 45 000,00 | 10 | - | 0 | - | 0 | | | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| TIC1 | Programme | NTIC | 450 000,00 | 450 000,00 | 45 000,00 | 10 | - | 0 | - | 0 | | | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| 2014 - TIC1E45 | AP/EPCP | PARTICIPATION FONCTIONNEMENT SMO 2014-2024 | 450 000,00 | 450 000,00 | 45 000,00 | 10 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - | |
| | CdR | 09 - DIR RESSOURCES HUMAINES | 5 720 000,00 | 5 720 000,00 | 5 720 000,00 | 100 | 121 744,61 | 2 | 82 744,61 | 1 | | | 6 744,61 | 115 000,00 | 76 000,00 | 39 000,00 | 66 | 115 000,00 | 115 000,00 | 115 000,00 | - | |
| 2005P179 | Programme | FRAIS DIVERS DE PERSONNEL | 5 720 000,00 | 5 720 000,00 | 5 720 000,00 | 100 | 121 744,61 | 2 | 82 744,61 | 1 | | | 6 744,61 | 115 000,00 | 76 000,00 | 39 000,00 | 66 | 115 000,00 | 115 000,00 | 115 000,00 | - | |
| 2011 - 2005P179E10 | AP/EPCP | FONCTIONNEMENT PLURIANNUEL DRH | 5 720 000,00 | 5 720 000,00 | 5 720 000,00 | 100 | 121 744,61 | 2 | 82 744,61 | 1 | 2021 | 2027 | 6 744,61 | 115 000,00 | 76 000,00 | 39 000,00 | 66 | 115 000,00 | 115 000,00 | 115 000,00 | - | |
| | CdR | 62 - GERONTOLOGIE | 658 974,50 | 658 974,50 | 658 974,00 | 100 | 57 017,70 | 9 | - | 0 | | | - | 69 793,00 | - | 69 793,00 | 0 | 0,50 | - | - | 59 268,70 | |
| 2005P080 | Programme | TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE | 658 974,50 | 658 974,50 | 658 974,00 | 100 | 57 017,70 | 9 | - | 0 | | | - | 69 793,00 | - | 69 793,00 | 0 | 0,50 | - | - | 59 268,70 | |
| 2017 - 2005P080E26 | AP/EPCP | FONDS D'APPUI DANS L'AIDE A DOMICILE | 658 974,50 | 658 974,50 | 658 974,00 | 100 | 57 017,70 | 9 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | 69 793,00 | - | 69 793,00 | 0 | 0,50 | - | - | 59 268,70 | |
| | CdR | 41 - CULTURE ET VIE ASSOC | 2 234 016,80 | 2 234 016,80 | 2 107 326,80 | 94 | 390 211,28 | 17 | 342 120,68 | 15 | | | 40 000,00 | 351 872,00 | 302 120,68 | 49 751,32 | 86 | 449 952,60 | 577 756,00 | 161 808,00 | 139 723,20 | |
| 2005P085 | Programme | CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE | 2 234 016,80 | 2 234 016,80 | 2 107 326,80 | 94 | 390 211,28 | 17 | 342 120,68 | 15 | | | 40 000,00 | 351 872,00 | 302 120,68 | 49 751,32 | 86 | 449 952,60 | 577 756,00 | 161 808,00 | 139 723,20 | |
| 2018 - 2005P085E56 | AP/EPCP | S D D des Enseignements Artistiques Fonctionnement | 1 300 000,00 | 1 300 000,00 | 1 187 179,00 | 91 | 170 423,00 | 13 | 165 439,00 | 13 | 2021 | 2027 | - | 180 000,00 | 165 439,00 | 14 561,00 | 92 | 180 000,00 | 414 421,00 | 28 742,00 | 6 655,20 | |
| 2021 - 2005P085E67 | AP/EPCP | AE BOURGES CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 | 60 000,00 | 60 | 60 000,00 | 60 | 2021 | 2027 | 40 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | - | 100 | 40 000,00 | - | - | - | |
| 2021 - 2005P085E63 | AP/EPCP | AE LEZARTS O COLLEGES 2021/2022 | 44 872,00 | 44 872,00 | 44 872,00 | 100 | 22 271,98 | 50 | 14 196,18 | 32 | 2021 | 2027 | - | 22 272,00 | 14 196,18 | 8 075,82 | 64 | 21,60 | - | - | - | |
| 2020 - 2005P085E62 | AP/EPCP | AE LEZARTS O COLLEGES 2020 2021 | 72 187,26 | 72 187,26 | 72 187,26 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - | |
| 2019 - 2005P085E61 | AP/EPCP | TREAC 2019-2023 | 224 400,00 | 224 400,00 | 210 800,00 | 94 | 18 700,00 | 8 | 3 400,00 | 2 | 2021 | 2027 | - | 28 600,00 | 3 400,00 | 25 200,00 | 12 | 39 400,00 | - | - | - | |
| 2019 - 2005P085E60 | AP/EPCP | AE LEZARTS O COLLEGES 2019 2020 | 43 348,95 | 43 348,95 | 43 348,95 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | - | |
| 2018 - 2005P085E55 | AP/EPCP | CCT GENERATION 2018/2021 | 349 208,59 | 349 208,59 | 349 208,59 | 100 | 20 162,30 | 6 | 20 162,30 | 6 | 2021 | 2027 | - | 21 000,00 | 20 162,30 | 837,70 | 96 | - | - | - | - | |
| 2022 - 2005P085E65 | AP/EPCP | CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES | 100 000,00 | 100 000,00 | 99 731,00 | 100 | 98 654,00 | 99 | 78 923,20 | 79 | 2022 | 2027 | - | 80 000,00 | 78 923,20 | 1 076,80 | 99 | 190 531,00 | 163 335,00 | 133 066,00 | 133 068,00 | |
| | CdR | 65 - LOGEMENT | 1 757 622,00 | 1 757 622,00 | 1 335 349,81 | 76 | 416 341,00 | 24 | 390 505,53 | 22 | | | - | 408 718,00 | 390 505,53 | 18 212,47 | 96 | 393 503,00 | 47 079,00 | - | 2 040,19 | |
| HABITAT | Programme | LOGEMENT | 1 757 622,00 | 1 757 622,00 | 1 335 349,81 | 76 | 416 341,00 | 24 | 390 505,53 | 22 | | | - | 408 718,00 | 390 505,53 | 18 212,47 | 96 | 393 503,00 | 47 079,00 | - | 2 040,19 | |
| 2020 - HABITATE93 | AP/EPCP | PIG HABITAT INDIGNE 2019-2022 | 36 900,00 | 36 900,00 | 27 910,81 | 76 | 12 300,00 | 33 | 8 998,53 | 24 | 2021 | 2027 | - | 12 300,00 | 8 998,53 | 3 301,47 | 73 | 7 085,00 | - | - | 1 904,19 | |
| 2017 - HABITATE83 | AP/EPCP | PIG MAINTIEN | 638 553,00 | 638 553,00 | 638 553,00 | 100 | 136,00 | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | 136,00 | |
| 2021 - HABITATE98 | AP/EPCP | PIG Maintien à domicile 2021-2023 | 1 082 169,00 | 1 082 169,00 | 668 886,00 | 62 | 403 905,00 | 37 | 381 507,00 | 35 | 2021 | 2027 | - | 396 418,00 | 381 507,00 | 14 911,00 | 96 | 386 418,00 | 47 079,00 | - | - | |
| | CdR | 64 - INSERTION | 8 643 870,45 | 8 643 870,45 | 4 106 321,30 | 48 | 1 030 754,80 | 12 | 531 241,74 | 6 | | | - | 1 507 441,41 | 531 241,74 | 976 199,67 | 35 | 1 901 673,00 | 1 370 422,01 | 479 980,00 | 1 079 940,00 | |
| FONDSOC | Programme | FONDS SOCIAUX | 8 643 870,45 | 8 643 870,45 | 4 106 321,30 | 48 | 1 030 754,80 | 12 | 531 241,74 | 6 | | | - | 1 507 441,41 | 531 241,74 | 976 199,67 | 35 | 1 901 673,00 | 1 370 422,01 | 479 980,00 | 1 079 940,00 | |
| 2021 - FONDSOCE06 | AP/EPCP | LOGEMENT D'ABORD - DEPENSES | 659 590,00 | 659 590,00 | 411 025,53 | 62 | 158 094,08 | 24 | 97 194,08 | 15 | 2021 | 2027 | - | 227 067,00 | 97 194,08 | 129 872,92 | 43 | 376 673,00 | 19 400,00 | - | - | |
| 2005P114 | Programme | RMI - ACTIONS | 315 000,00 | 315 000,00 | - | 0 | - | 0 | - | 0 | | | - | 50 000,00 | - | 50 000,00 | 0 | 225 000,00 | 40 000,00 | - | - | |
| 2022 - 2005P114E02 | AP/EPCP | SPIE - DEPENSES | 315 000,00 | 315 000,00 | - | 0 | - | 0 | - | 0 | 2022 | 2024 | - | 50 000,00 | - | 50 000,00 | 0 | 225 000,00 | 40 000,00 | - | - | |
| FSE | Programme | FSE | 7 669 280,45 | 7 669 280,45 | 3 695 295,77 | 48 | 872 660,72 | 11 | 434 047,66 | 6 | | | - | 1 230 374,41 | 434 047,66 | 796 326,75 | 35 | 1 300 000,00 | 1 311 022,01 | 479 980,00 | 1 079 940,00 | |
| 2018 - FSE09 | AP/EPCP | Dépenses FSE 2018 2020 | 4 089 360,45 | 4 089 360,45 | 3 695 295,77 | 90 | 872 660,72 | 21 | 434 047,66 | 11 | 2021 | 2027 | - | 780 374,41 | 434 047,66 | 346 326,75 | 56 | 196 957,33 | 394 064,68 | - | - | |
| 2022 - FSE01 | AP/EPCP | Dépenses FSE + 2022 2027 | 3 579 920,00 | 3 579 920,00 | - | 0 | - | 0 | - | 0 | 2022 | 2028 | - | 450 000,00 | - | 450 000,00 | 0 | 1 103 042,67 | 916 957,33 | 479 980,00 | 1 079 940,00 | |
| | CdR | 50 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 853 900,00 | 853 900,00 | 505 659,00 | 59 | 326 526,00 | 38 | 179 376,00 | 21 | | | - | 179 376,00 | 179 376,00 | - | 100 | 180 374,00 | - | - | - | |
| 2005P171 | Programme | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 853 900,00 | 853 900,00 | 505 659,00 | 59 | 326 526,00 | 38 | 179 376,00 | 21 | | | - | 179 376,00 | 179 376,00 | - | 100 | 180 374,00 | - | - | - | |
| 2019 - 2005P171E59 | AP/EPCP | Participation fonctionnement SMO Berry Numérique 2019-2023 | 853 900,00 | 853 900,00 | 505 659,00 | 59 | 326 526,00 | 38 | 179 376,00 | 21 | 2021 | 2027 | - | 179 376,00 | 179 376,00 | - | 100 | 180 374,00 | - | - | - | |
| | CdR | 56 - SERVICE DE L'EAU | 555 991,16 | 555 991,16 | 403 275,59 | 73 | 125 568,81 | 23 | 54 760,28 | 10 | | | - | 105 605,23 | 54 760,28 | 50 844,95 | 52 | 128 590,53 | 136 200,04 | 15 826,12 | 12 625,45 | |
| SDEAU | Programme | SD SERVICE DE L'EAU (SATESE) | 555 991,16 | 555 991,16 | 403 275,59 | 73 | 125 568,81 | 23 | 54 760,28 | 10 | | | - | 105 605,23 | 54 760,28 | 50 844,95 | 52 | 128 590,53 | 136 200,04 | 15 826,12 | 12 625,45 | |
| 2018 - SDEAU27 | AP/EPCP | MARCHE EAUX USEES 2018-2020 | 45 991,16 | 45 991,16 | 45 991,16 | 100 | - | 0 | - | 0 | 2021 | 2027 | - | - | - | - | 0 | - | - | - | 4 242,50 | |

**Répartition des agents par cadre d'emplois
(Effectifs rémunérés au 31/08/2022 - hors GIP MDPH)**

| CADRE D'EMPLOIS OU CORPS | CATEGORIE AGENT | TOTAL |
|--|-----------------|------------|
| CATEGORIE A | | |
| ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH | CONTRACTUEL | 11 |
| | TITULAIRE | 14 |
| Total ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH | | 25 |
| ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A | CONTRACTUEL | 37 |
| | TITULAIRE | 168 |
| Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A | | 205 |
| ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE | TITULAIRE | 1 |
| Total ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE | | 1 |
| ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT | CONTRACTUEL | 1 |
| | TITULAIRE | 2 |
| Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT | | 3 |
| ATTACHES TERRITORIAUX | CONTRACTUEL | 16 |
| | STAGIAIRE | 1 |
| | TITULAIRE | 62 |
| Total ATTACHES TERRITORIAUX | | 79 |
| BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX | TITULAIRE | 1 |
| Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX | | 1 |
| BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER | TITULAIRE | 2 |
| Total BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER | | 2 |
| CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER | STAGIAIRE | 2 |
| | TITULAIRE | 1 |
| Total CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER | | 3 |
| CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC | TITULAIRE | 4 |
| Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC | | 4 |
| CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH | CONTRACTUEL | 1 |
| Total CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH | | 1 |
| CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS | TITULAIRE | 3 |
| Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS | | 3 |
| CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE | TITULAIRE | 1 |
| Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE | | 1 |
| DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | CONTRACTUEL | 1 |
| Total DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | | 1 |
| DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES | CONTRACTUEL | 1 |
| | TITULAIRE | 1 |
| Total DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES | | 2 |
| EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A | CONTRACTUEL | 1 |
| | TITULAIRE | 2 |
| Total EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A | | 3 |
| EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH | CONTRACTUEL | 1 |
| | TITULAIRE | 3 |
| Total EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH | | 4 |
| INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX | TITULAIRE | 8 |
| Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX | | 8 |
| INGENIEURS TERRITORIAUX | CONTRACTUEL | 9 |
| | STAGIAIRE | 1 |
| | TITULAIRE | 26 |
| Total INGENIEURS TERRITORIAUX | | 36 |
| INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX | TITULAIRE | 3 |
| Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX | | 3 |
| MEDECINS TERRITORIAUX | CONTRACTUEL | 3 |
| | TITULAIRE | 3 |
| Total MEDECINS TERRITORIAUX | | 6 |
| PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DI | CONTRACTUEL | 1 |
| | TITULAIRE | 2 |
| Total PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DI | | 3 |
| PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS | CONTRACTUEL | 2 |
| Total PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS | | 2 |
| PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX | CONTRACTUEL | 4 |
| | TITULAIRE | 12 |
| Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX | | 16 |
| PUÉRICULTRICE TERRITORIALE | STAGIAIRE | 2 |
| | TITULAIRE | 19 |
| Total PUÉRICULTRICE TERRITORIALE | | 21 |
| SAGES FEMMES TERRITORIALES | CONTRACTUEL | 2 |
| | TITULAIRE | 4 |
| Total SAGES FEMMES TERRITORIALES | | 6 |
| CHARGES DE MISSIONS / COLLABORATEURS | CONTRACTUEL | 12 |
| Total CHARGE DE MISSION / COLLABORATEURS | | 12 |
| TOTAL CATEGORIE A | | 451 |

**Répartition des agents par cadre d'emplois
(Effectifs rémunérés au 31/08/2022 - hors GIP MDPH)**

| CADRE D'EMPLOIS OU CORPS | CATEGORIE AGENT | TOTAL |
|--|---------------------|-------------|
| CATEGORIE B | | |
| ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS | CONTRACTUEL | 1 |
| | STAGIAIRE | 1 |
| | TITULAIRE | 1 |
| Total ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS | | 3 |
| AIDES-SOIGNANTS AUX PUERICULTURE | CONTRACTUEL | 8 |
| | TITULAIRE | 15 |
| Total AIDES-SOIGNANTS AUX PUERICULTURE | | 23 |
| ANIMATEUR HOSPITALIER | CONTRACTUEL | 4 |
| | TITULAIRE | 2 |
| Total ANIMATEUR HOSPITALIER | | 6 |
| ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. | CONTRACTUEL | 4 |
| | TITULAIRE | 7 |
| Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. | | 11 |
| AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX | TITULAIRE | 1 |
| Total AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX | | 1 |
| INFIRMIERS TERRITORIAUX | TITULAIRE | 1 |
| Total INFIRMIERS TERRITORIAUX | | 1 |
| MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER | CONTRACTUEL | 10 |
| | STAGIAIRE | 1 |
| | TITULAIRE | 8 |
| Total MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER | | 19 |
| MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX | CONTRACTUEL | 2 |
| | TITULAIRE | 8 |
| Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX | | 10 |
| REDACTEURS TERRITORIAUX | CONTRACTUEL | 17 |
| | TITULAIRE | 99 |
| Total REDACTEURS TERRITORIAUX | | 116 |
| TECHNICIENS TERRITORIAUX | CONTRACTUEL | 15 |
| | STAGIAIRE | 5 |
| | TITULAIRE | 85 |
| Total TECHNICIENS TERRITORIAUX | | 105 |
| TOTAL CATEGORIE B | | 295 |
| CATEGORIE C | | |
| ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER | TITULAIRE | 2 |
| Total ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER | | 2 |
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT. | CONTRACTUEL | 7 |
| | STAGIAIRE | 6 |
| | TITULAIRE | 214 |
| Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT. | | 227 |
| ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS | CONTRACTUEL | 27 |
| | STAGIAIRE | 14 |
| | TITULAIRE | 198 |
| Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS | | 239 |
| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | CONTRACTUEL | 8 |
| | STAGIAIRE | 16 |
| | TITULAIRE | 211 |
| Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | 235 |
| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | TITULAIRE | 6 |
| Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | | 6 |
| AGENT DES SERVICES HOSP. QUALIFIES | CONTRACTUEL | 20 |
| | TITULAIRE | 1 |
| Total AGENT DES SERVICES HOSP. QUALIFIES | | 21 |
| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | CONTRACTUEL | 2 |
| | TITULAIRE | 90 |
| Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | 92 |
| AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX | CONTRACTUEL | 1 |
| Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX | | 1 |
| PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS | CONTRACTUEL | 16 |
| | STAGIAIRE | 1 |
| | TITULAIRE | 19 |
| Total PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS | | 36 |
| TOTAL CATEGORIE C | | 859 |
| ASSISTANTES FAMILIALES | CONTRACTUEL | 228 |
| CONTRAT AIDE | CONTRAT AIDE | 8 |
| APPRENTIS | APPRENTI | 10 |
| | | 1851 |

**Répartition des agents par taux d'emploi
(Effectifs rémunérés au 31/08/2021 - hors GIP MDPH)**

| Type de temps | REPARTITION DU NOMBRE D'AGENT PAR CATEGORIE ET PAR TYPE DE TEMPS DE TRAVAIL | | | | Total général | Répartition (%) |
|--|---|------------|------------|-----------|---------------|-----------------|
| | A | B | C | Autres | | |
| TEMPS COMPLET Temps plein (100%) | 350 | 257 | 768 | 17 | 1392 | 85,77% |
| TEMPS COMPLET Temps partiel (de 50% à 90%) | 96 | 36 | 63 | 0 | 195 | 12,01% |
| TEMPS NON COMPLET | 5 | 2 | 28 | 1 | 36 | 2,22% |
| Total général | 451 | 295 | 859 | 18 | 1623 | 100,00% |

| TAUX D'EMPLOI (en %) | REPARTITION DU NOMBRE D'AGENT PAR CATEGORIE ET PAR TAUX D'EMPLOIS | | | | Total général |
|-----------------------------------|---|------------|------------|-----------|---------------|
| | A | B | C | Autres | |
| AGENTS A TEMPS NON COMPLET | | | | | |
| 11,43 | 1 | | | | 1 |
| 12 | | | 3 | | 3 |
| 14,28 | 1 | | | | 1 |
| 23,08 | | | 1 | | 1 |
| 25,62 | | | 1 | | 1 |
| 25,64 | 1 | | 1 | | 2 |
| 47,14 | | | 1 | | 1 |
| 50 | 2 | 1 | 12 | | 15 |
| 50,94 | | | 1 | | 1 |
| 57,14 | | | | 1 | 1 |
| 62,85 | | | 1 | | 1 |
| 64,1 | | | 1 | | 1 |
| 71,79 | | | 1 | | 1 |
| 76,92 | | | 4 | | 4 |
| 80 | | 1 | | | 1 |
| 85,72 | | | 1 | | 1 |
| TOTAL | 5 | 2 | 28 | 1 | 36 |
| AGENTS A TEMPS PARTIEL | | | | | |
| 50 | 2 | 2 | 2 | | 6 |
| 60 | 1 | 1 | | | 2 |
| 70 | 1 | | 1 | | 2 |
| 80 | 73 | 25 | 44 | | 142 |
| 90 | 19 | 8 | 16 | | 43 |
| TOTAL | 96 | 36 | 63 | 0 | 195 |
| AGENTS A TEMPS PLEIN | | | | | |
| 100 | 350 | 257 | 768 | 17 | 1392 |
| Total général | 451 | 295 | 859 | 18 | 1623 |

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Nb d'agents | 1 623 |
| Nb d'assistants familiaux | 228 |
| Total agents + ass fam | 1 851 |

**Nombre d'agent bénéficiaires de la NBI
(effectifs rémunérés au 31/08/2022)**

| Décret NBI | Libellé de la fonction exercée | Nombre de points de NBI | Nbre d'agents concernés |
|---|---|-------------------------|-------------------------|
| Décret n°2006-779 | Adjoint à un conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale | | 18 |
| | Conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale | | 1 |
| | Coordination de l'activité des sages-femmes | | 3 |
| | Dans les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le CNFPT et ses destinations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les OPHLM départementaux et interdépartementaux | | 46 |
| | Dessinateur | | 12 |
| | Distribution itinérante d'ouvrages culturels | | 10 |
| | Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents | | 36 |
| | Encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée | | 6 |
| | Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée | | 13 |
| | Fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint mentionné à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 et ne relevant pas des dispositions du décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et du décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 | | 1 |
| | Maître d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992 | | 7 |
| | Puericultrice exerçant au moins l'une des fonctions suivantes : encadrement - ou fonctions comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification- animation et coordination des activités des établissements et services d'accueil - | | 1 |
| | Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes - Régie de 3000 à 18 000 | | 13 |
| | Responsable de circonscription ou d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale des départements. | | 4 |
| | Responsable ouvrier en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement | | 23 |
| Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires | | 12 | |
| Technicien qualifié de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie, psychoéducateur | | 15 | |
| Total décret n°2006-779 | | | 221 |

**Nombre d'agent bénéficiaires de la NBI
(effectifs rémunérés au 31/08/2022)**

| Décret NBI | Libellé de la fonction exercée | Nombre de points de NBI | Nbre d'agents concernés |
|---------------------------------------|--|-------------------------|-------------------------|
| Décret n°2006-780 | Aide-ménagère, auxiliaire de vie ou travailleur familial | | 4 |
| | Assistance ou encadrement intermédiaire dans le secteur sanitaire et social en matière d'administration générale | | 8 |
| | Assistant socio-éducatif | | 36 |
| | Etab ZEP sensible -Personnels des établissements d'enseignement des collèges | | 1 |
| | Infirmier | | 5 |
| | Moniteur éducateur | | 1 |
| | Puericultrice | | 6 |
| | Sage-femme | | 3 |
| | Conduite technique de chantier et participation aux dossiers administratifs connexes | | 1 |
| | Tâches d'exécution en matière d'administration générale | | 9 |
| Total décret n°2006-780 | | | 74 |
| Décret n°90-806 | Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 2 du décret du 11 septembre 1990 | | 6 |
| Total décret n°90-806 | | | 6 |
| Décret n°92-112 article 1 | Educateurs spécialisés, animateurs et moniteurs-éducateurs exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie. | | 2 |
| Total décret 92-112 article 1 | | | 2 |
| Décret n°93-55 article 3 | Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 3 du décret du 15 janvier 1993 | | 14 |
| | Assistant socio-éducatif - article 3 du décret du 15 janvier 1993 | | 2 |
| Total décret n°93-55 article 3 | | | 16 |
| Décret 93-92 article 1 | Educateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants et aides-soignants exerçant dans les établissements mentionnés aux 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires | | 32 |
| Total décret 93-92 article 1 | | | 32 |
| Décret n°94-140 | Assistants socio-éducatifs et conseillers en économie sociale et familiale exerçant dans les services de soutien à domicile rattachés à un établissement social ou médico-social public. | | 4 |
| Total décret n°94-140 | | | 4 |
| Décret 94-140 article 4 | Secrétaire des directeurs responsables des établissements de plus de 100 lits. | | 1 |
| Total 94-140 décret article 4 | | | 1 |
| Décret n°97-120 | Cadres socio-éducatifs exerçant leurs fonctions dans un établissement social et médico-social et encadrant une équipe pluridisciplinaire d'au moins cinq agents | | 5 |
| Total 94-140 décret article 4 | | | 5 |
| Total général | | | 361 |

**Indices de rémunération
(Effectifs rémunérés au 31/08/2022)**

| | Indice majoré minimim | Indice majoré maximum | Indice majoré moyen |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| A | 390 | 1173 | 569 |
| <i>Femmes</i> | 390 | 1124 | 554 |
| <i>Hommes</i> | 390 | 1173 | 635 |
| B | 352 | 587 | 460 |
| <i>Femmes</i> | 352 | 587 | 463 |
| <i>Hommes</i> | 352 | 587 | 455 |
| C | 352 | 503 | 393 |
| <i>Femmes</i> | 352 | 473 | 391 |
| <i>Hommes</i> | 352 | 503 | 396 |
| INDICE MOYEN (toutes catégories) | | | 454 |
| INDICE MEDIAN (toutes catégories) | | | 415 |

Heures supplémentaires rémunérées au 31/08/2022

| TYPES D'HEURES | NOMBRE | MONTANT |
|--|-----------------|---------------------|
| HEURES COMPLEMENTAIRES | 289,9 | 3 600,75 € |
| HEURES INTERVENTION JOURS | 28,39 | 454,24 € |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES TX1 <i>14 premières heures</i> | 7072,96 | 108 807,40 € |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES TX2 <i>(à partir de la 15ème heure)</i> | 980,73 | 15 158,86 € |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES NUIT <i>(14 premières heures)</i> | 2459,76 | 77 725,52 € |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES DIMANCHE ET FERIES <i>(14 premières heures)</i> | 939,97 | 23 948,01 € |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES NUIT <i>(à partir de la 15ème heure)</i> | 126,39 | 3 642,55 € |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES DIMANCHE ET FERIES <i>(à partir de la 15ème heure)</i> | 291,32 | 10 153,46 € |
| TOTAL | 12189,42 | 243 490,79 € |